

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 JUILLET 2021 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021 ET DU 29 MARS 2021
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION SUR LE PLAN D'ACTION VILLE DURABLE
- PRESENTATION DES ASSISES DU SPORT

Rapports présentés

- N° D2021_042 Plan de soutien aux associations - Participation de la Ville aux frais d'adhésion des Caluirards dans les associations de la commune
- N° D2021_043 Casemate de Caluire et Cuire - Convention de mise à disposition entre la Ville et l'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous terre – Lyon (O.C.R.A. Lyon)
- N° D2021_044 Acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne à la Métropole de Lyon
- N° D2021_045 Attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques
- N° D2021_046 Garantie financière partielle d'emprunt à contracter par l'OGEC de l'Oratoire
- N° D2021_047 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique
- N° D2021_048 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire
- N° D2021_049 Convention cadre de servitude d'ancrage d'appareils d'éclairage public en façade de propriétés privées
- N° D2021_050 Convention de partenariat avec la CAF du Rhône - Aide aux Vacances Enfants Locale "AVEL" - Années 2021-2025
- N° D2021_051 Convention entre les villes de Saint-Genis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire – Prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un enfant caluirard
- N° D2021_052 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Victor Basch - Réalisation d'une fresque murale
- N° D2021_053 Attribution d'une subvention exceptionnelle - Exposition des 90 ans

- de l'Ecole Edouard Herriot
- N° D2021_054 Service partagé de trottinettes électriques : expérimentation
- N° D2021_055 Convention quadripartite d'objectifs et de moyens avec
l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire -
2021/2023
- N° D2021_056 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec
l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire-
Années 2021-2023
- N° D2021_057 Mise en œuvre des chantiers éducatifs au titre de l'année 2021
- N° D2021_058 Convention de mise à disposition du stand de tir municipal avec le
CNFPT Auvergne Rhône-Alpes
- N° D2021_059 Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération de deux ans
en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- N° D2021_060 Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé
d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la
commune
- N° D2021_061 Autorisation de mise en vente de véhicules
- N° D2021_062 Modification du tableau des effectifs permanents et non
permanents
- N° D2021_063 Modalités de télétravail à la Ville de Caluire et Cuire
- N° D2021_064 Création d'un poste de Manager de commerce

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver, ce soir, pour notre Conseil municipal en présentiel.

Je souhaiterais, tout d'abord, rendre hommage à notre ancienne collègue, Simone Paquet, qui nous a quittés le 1^{er} juin dernier.

Ancienne Adjointe déléguée à la Prévention, elle était très active et investie dans la vie caluirarde, notamment en tant que Présidente, durant de nombreuses années, de l'association des Centres sociaux et culturels de la ville de Caluire et Cuire. Elle a fortement marqué la vie caluirarde.

Je vous remercie de vous lever et d'observer une minute de silence.

(...)

Je vous remercie.

Avant d'ouvrir nos débats, je tiens à remercier chaleureusement les agents et les nombreux bénévoles, notamment de la Réserve citoyenne, qui ont participé avec civisme au bon déroulement des élections régionales. Je tiens également à remercier les élus qui ont répondu présents.

Je dois malheureusement noter que cela n'a pas été le cas de tous. Les élus républicains, écologistes et socialistes ont montré leur sens du service républicain. Ils ont tenu leur bureau de vote trouvant eux-mêmes leurs assesseurs. Mais force est de constater que M. ATTAR-BAYROU a été particulièrement seul. Trois élus marcheurs au Conseil municipal, 45 colistiers il y a un an, une seule présidence de bureau de vote et aucun assesseur. On peut essayer de nous faire croire beaucoup de choses des partis politiques soi-disant de l'ancien monde. Mais heureusement que l'on ne compte pas sur le soi-disant nouveau monde pour faire vivre la démocratie. La démocratie ce ne sont pas des militants en un clic de souris. La démocratie a besoin de citoyens qui s'engagent vraiment et dans la durée. Je rappelle que ne pas tenir de bureau de vote quand on est Conseiller municipal peut entraîner la démission d'office de son mandat. Enfin, concernant les dernières élections régionales, je souhaite féliciter notre collègue Sophie BLACHÈRE comme Conseillère régionale pour son élection et me réjouir de la réélection de Laurent WAUQUIEZ à la tête de la Région qui a tant apporté à notre commune lors de son précédent mandat et sur qui nous pourrions compter pour poursuivre à l'occasion de ce second mandat.

Qu'il me soit permis de souligner que le résultat des dernières élections a montré de façon nette que les qualités de constance, de loyauté, de fidélité aux promesses faites sont de celles qui restaurent la confiance de nos concitoyens, redonnent ses lettres de noblesses à l'action politique et préservent notre démocratie. Gardons bien tout cela à l'esprit chaque fois que nous prenons une décision dans l'exercice de nos mandats au service des Caluirards et du bien commun.

Et cela, dès le conseil de ce soir. Outre un certain nombre de subventions exceptionnelles à approuver qui permettront de soutenir des initiatives en lien avec l'attractivité et le développement de la commune, nous vous présenterons le plan de soutien aux associations que nous souhaitons mettre en œuvre dès la rentrée. Un plan qui repose notamment sur une participation de la Ville aux frais d'adhésion des Caluirards lors de leurs inscriptions aux activités proposées par les clubs situés sur notre territoire. Ces derniers ont, en effet, été touchés par la crise sanitaire et les incertitudes qui persistent sur l'évolution de l'épidémie de l'automne prochain les fragilisent davantage.

C'est donc une nécessité, au même titre que pour les commerces et les restaurants caluirards qui ont également bénéficié d'une aide substantielle à l'automne 2020 et au printemps 2021, d'apporter un soutien ferme et efficace à notre précieux tissu associatif qui participe fortement au dynamisme, au rayonnement et à la cohésion sociale de Caluire et Cuire. La construction de notre budget avait anticipé les effets sans précédents et exceptionnels de cette crise au sein de la Métropole.

L'un des autres sujets qui retiendront notre attention ce soir, concerne l'acquisition des bâtiments de l'ex collège Lassagne à la Métropole de Lyon. Cette opération entre dans le cadre du programme élaboré par la Ville pour renforcer la vocation éducative du secteur. Le site permettra, notamment, le transfert du groupe scolaire Jules Verne, ainsi que la relocalisation du service Caluire Jeunes, donnant ainsi toute sa cohérence au projet.

Nous évoquerons aussi l'expérimentation d'un service partagé de trottinettes électriques qui rentre dans le cadre du Plan vélo élaboré par la Ville. Le développement des modes de transport doux et des différentes alternatives à la voiture est une opportunité que nous souhaitons saisir, afin de compléter l'offre disponible pour les habitants de notre commune.

Cette expérimentation d'une durée de 6 mois s'inscrit parfaitement dans notre politique de ville

durable. Elle correspond aux attentes de nos concitoyens et aux engagements que nous avons pris pour soutenir les démarches favorables à l'environnement.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour et conformément à notre règlement intérieur, il nous faut désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner Mme FRIOLL.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Je vous remercie.

Madame FRIOLL, vous pouvez procéder à l'appel des présents.

Etai^{ent} présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT (par procuration à Mme Mainand), M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI (par procuration à Mme Webanck jusqu'à l'adoption de la délibération n°2021_051 incluse), Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT (par procuration à M. Joubert), M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA (par procuration à M. Couturier), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX (par procuration à M. Gillard), Mme HEMAIN (par procuration à Mme Le Carpentier), M. FAIVRE, M. BLANC (par procuration à M. Attar Bayrou), M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS (par procuration à M. Tollet), Mme VERNAY (par procuration à Mme Blachère)

Etait absente : Mme GARANDEAU

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2021-21 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-049 signé le 25 mars 2021 entre la Ville et la SAS LACOSTE, 15 zone artisanale Saint Louis – 84250 LE THOR.

Objet : Marché de fournitures de bureau et papeterie :

Lot 1 : Fournitures de bureau

La modification porte sur le remplacement de deux produits de fournitures de bureau ne donnant pas satisfaction.

Durée : à compter de sa notification

L'avenant n'a pas d'impact financier sur le montant maximum qui demeure inchangé. Les prix unitaires ne sont pas modifiés.

N° 2021-22 :

Marché subséquent N° 1 (N° 2021-016) à l'accord cadre N° 2020-016 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA RHONE-ALPES – ZI La Ponchonnière – 69210 SAVIGNY signé le 31 mars 2021.

Objet : Rénovation de l'éclairage public Chemin de Crépieux en coordination avec la Métropole de Lyon et le Sigerly.

Durée : à compter du 31 mars 2021, 1 semaine à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (préparation et exécution comprise) et 8 mois à compter de la fin de période de préparation (travaux).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant estimatif : 74 706,54 € HT (suivant le détail quantitatif estimatif)

N° 2021-23 :

Marché subséquent N° 5 (N° 2021-017) à l'accord cadre N° 2019-016 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 31 mars 2021.

Objet : Extension du système de vidéo-protection sur le quartier de Saint Clair et liaison Fibre Optique entre les sites de l'Hôtel de Ville et Victor Basch.

Durée : à compter du 31 mars 2021 et prendra fin à l'admission définitive et sans réserve des travaux et prestations.

Montant estimatif : 66 476,03 € HT (suivant le détail quantitatif estimatif)

N° 2021-24 :

Marché N° 2021-012 entre la Ville et la SARL STEELGLASS, 26 porte du Grand Lyon – ZAC du Champ Perier – 01700 NEYRON signé le 1^{er} avril 2021.

Objet : Travaux de rénovation à la piscine municipale – Menuiseries et faux plafond métalliques.

Durée : 18 semaines à compter du 1^{er} avril 2021 : 15 semaines (préparation) à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et 3 semaines maximum (travaux) pendant la fermeture technique de la piscine municipale prévue en septembre 2021. Un ordre de service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 65 868,20 € HT

N° 2021-25 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-063 entre la Ville et la SAS SFR, Support Marchés Publics, 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS signé le 2 avril 2021.

Objet : Service de Télécommunication :

Lot 1 : Téléphonie fixe

La modification suivante est apportée :

La fin du marché public est marquée par le transfert de responsabilité technique de l'ancien au nouveau titulaire précédée d'une période de transition d'une durée de six mois à compter de la date de notification du nouveau marché, soit le 8 octobre 2020. La période de transition doit ainsi s'achever le 8 avril 2021. Cependant, l'activation des nouvelles lignes par l'opérateur partenaire du titulaire ne pouvant être réalisée avant le 8 avril, il convient donc de prolonger de deux mois la période de transition soit jusqu'au 8 juin 2021.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

N° 2021-26 :

Marché N° 2021-004 entre la Ville et la Société DUC ET PRENEUF, Moninsable, 43 rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS signé le 9 avril 2021.

Objet : Entretien de certains espaces verts de la Ville

Durée : 1 an à compter du 9 avril 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2021-27 :

Marché N° 2021-007 entre la Ville et la Société SELECT T.T. – APPEL MEDICAL, 276 avenue du Président Wilson – 93211 SAINT DENIS LA PLAINE Cédex signé le 9 avril 2021.

Objet : Prestation de service de travail intérimaire dans la filière médico-sociale

Durée : 1 an à compter du 10 avril 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 52 000 € HT

N° 2021-28 :

Avenant N° 2 au marché N° 2019-050 entre la Ville et la SAS GUILLOT, 350 route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES signé le 14 avril 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot : électricité – courants forts et courants faibles

La modification porte sur divers travaux supplémentaires en vue de l'achèvement (pose d'une prise de courant spéciale pour l'alimentation du camion frigorifique du service municipal de la restauration, déplacement d'un boîtier de sécurité électrique, passage du circuit électrique en circuit graduable, installation de grilles sur les châssis de désenfumage, adaptation de la prestation interphonie).

Montant : 26 324 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 261 363,97 € HT.

N° 2021-29 :

Marché N° 2021-005 entre la Ville et la SAS SAONOISE DE MOBILIER, 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE signé le 14 avril 2021.

Objet : Achat de mobilier petite enfance, écoles maternelles et primaires :

Lot 1 : Fourniture de mobilier pour les écoles, centres de loisirs et restauration

Durée : 1 an à compter du 20 avril 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum

N° 2021-30 :

Marché N° 2021-005 entre la Ville et la SAS MATHOU Créations, 910, rue de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU signé le 14 avril 2021.

Objet : Achat de mobilier petite enfance, écoles maternelles et primaires :

Lot 2 : Fourniture de mobilier petite enfance

Durée : 1 an à compter du 20 avril 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et sans maximum

N° 2021-31 :

Marché N° 2020-027 entre la Ville et la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS – Tour 1 – 1, place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 PARIS Cédex signé le 21 avril 2021.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale :

Lot 1 : Piscine municipale Isabelle Jouffroy

Durée : à compter du 28 juillet 2021 et prend fin le 31 juillet 2027. La durée du marché est ferme.

A compter de la notification de chaque lot et au plus tard le 27 juillet 2021 s'engage une période de transition pendant laquelle le titulaire sortant prépare la mise en place des prestations avec le nouveau titulaire entrant.

Montant total annuel : 78 009,67 € HT

N° 2021-32 :

Marché N° 2020-027 entre la Ville et la Société IDEX ENERGIES – 72, avenue J.B. Clément – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT signé le 21 avril 2021.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale :

Lot 2 : Chaufferies collectives, ventilation et traitement de l'air

Durée : à compter du 28 juillet 2021 et prend fin le 31 juillet 2027. La durée du marché est ferme.

A compter de la notification de chaque lot et au plus tard le 27 juillet 2021 s'engage une période de transition pendant laquelle le titulaire sortant prépare la mise en place des prestations avec le nouveau titulaire entrant.

Montant total annuel : 203 594,29 € HT

N° 2021-33 :

Marché N° 2020-027 entre la Ville et la Société IDEX ENERGIES – 72, avenue J.B. Clément – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT signé le 21 avril 2021.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale :

Lot 4 : Climatisation (hors groupe froid)

Durée : à compter du 28 juillet 2021 et prend fin le 31 juillet 2027. La durée du marché est ferme.

A compter de la notification de chaque lot et au plus tard le 27 juillet 2021 s'engage une période de transition pendant laquelle le titulaire sortant prépare la mise en place des prestations avec le nouveau titulaire entrant.

Montant total annuel : 14 885,16 € HT

N° 2021-34 :

Marché subséquent N° 2 (N° 2021-019) au lot 2 de l'accord cadre N° 2020-016 (Travaux neufs d'éclairage public) entre la Ville et la S.A.S. SOBECA, ZI avenue Jean Vacher – BP 23 – 69480 ANSE, signé le 22 avril 2021.

Objet : Rénovation de l'éclairage public Route de Strasbourg en coordination avec le Sigerly.

Durée : à compter du 22 avril 2021 : 1 semaine à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (préparation) et 5 semaines (travaux) à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant estimatif : 28 316,26 € HT (selon le détail quantitatif estimatif)

N° 2021-35 :

Marché subséquent N° 3 (N° 2021-020) au lot 2 de l'accord cadre N° 2020-016 (Travaux neufs d'éclairage public) entre la Ville et la S.A.S. SOBECA, ZI avenue Jean Vacher – BP 23 – 69480 ANSE, signé le 22 avril 2021.

Objet : Rénovation de l'éclairage public rue Jamen Grand en coordination avec le Sigerly.

Durée : à compter du 22 avril 2021 : 1 semaine à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (préparation) et 8 semaines (travaux) à compter de la

notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant estimatif : 57 087,50 € HT (selon le détail quantitatif estimatif)

N° 2021-36 :

Avenant N° 2 au marché N° 2018-025 entre la Ville et la S.A.S. THALMANN, Parc d'activités – 69280 SAINT CONSORCE signé le 27 avril 2021.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 9: Menuiseries intérieures bois

Les modifications suivantes sont apportées :

A la suite de l'étude des différentes pièces du dossier par la nouvelle équipe de maîtrise d'oeuvre, celle-ci a relevé de nombreux dysfonctionnements qui ont nécessité d'apporter des modifications au marché initial (enlèvement de placards, pose de doublage sur les cloisons existantes et reconstitution d'une nouvelle estrade). L'entreprise THALMANN a fourni des devis afin de régulariser ces modifications faisant état des plus et moins-values.

Montant : 5 475,50 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté à 190 975,50 € HT.

N° 2021-37 :

Avenant N° 3 à la convention du 21 octobre 2019 signé le 29 avril 2021 entre la Ville et Madame Aurélie COMTE.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type T3bis, d'une superficie de 70 m², situé au sein du groupe scolaire Montessuy – 98 rue Pasteur à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 20 juin 2021.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2021-38 :

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation " Mise en place d'une solution de gestion de la relation citoyenne, hébergement, maintenance et formation " en date du 6 mai 2021.

Objet : Parallèlement au lancement de cette consultation, la Ville a adhéré à la centrale d'achat de la Métropole de Lyon qui propose aux collectivités d'intégrer le projet métropolitain Toodego qui offre également la possibilité d'une instance communale. La solution technique de ce portail métropolitain donne pleine satisfaction et le coût associé est très compétitif.

La Ville a donc décidé d'adhérer à ce projet métropolitain et par conséquent de ne pas donner suite à la présente procédure.

N° 2021-39 :

Avenant N° 2 au marché N° 2016-063 entre la Ville et la S.A. ORANGE – AE RHONE-ALPES AUVERGNE, 141 Cours Gambetta – 69424 LYON Cédex 03 signé le 7 mai 2021.

Objet : Service de Télécommunication :

Lot 4 : Accès internet résidentiel

La fin du marché public est marquée par le transfert de responsabilité technique de l'ancien au nouveau titulaire et précédée d'une période de transition d'une durée de six mois à compter de la date de notification du nouveau marché, soit le 8 octobre 2020. La période de transition doit ainsi s'achever le 8 avril 2021. Par avenant N° 1, la période de transition a été prolongée jusqu'au 8 mai 2021. Cependant, l'activation des nouvelles lignes par l'opérateur partenaire du titulaire ne pouvant être réalisée avant le 8 mai, il convient donc de prolonger d'un mois la période de transition soit jusqu'au 8 juin 2021.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

N° 2021-40 :

Avenant N° 1 au marché N° 2020-011 entre la Ville et la S.A.R.L. France Collectivité Hygiène (FCH), 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 10 mai 2021.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage :

Lot 1 : Produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

Les modifications suivantes sont apportées :

- à la demande du titulaire : remplacement de deux références par deux autres similaires,
- à la demande de la Ville : ajout de quatre produits.

L'avenant prend effet à compter du 10 mai 2021 et n'a pas d'incidence financière.

N° 2021-41 :

Marché N° 2021-013 entre la Ville et l'E.U.R.L. BARRAUD, 2, chemin des Carrières – 69250 CURIS AU MONT D'OR signé le 11 mai 2021.

Objet : Maintenance préventive et corrective et travaux de rénovation des toitures des bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Travaux de maintenance préventive et curative des toitures

Durée : 1 an à compter du 12 mai 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec maximum

montant maximum annuel : 80 000 € HT

N° 2021-42 :

Marché N° 2021-013 entre la Ville et l'E.U.R.L. BARRAUD, 2, chemin des Carrières – 69250 CURIS AU MONT D'OR, la Société UTB, Union Technique du Bâtiment, 59 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE et la SAS SOPREMA ENTREPRISES, 14 rue de Saint Nazaire – BP 10931 – 67029 STRASBOURG signé le 11 mai 2021.

Objet : Maintenance préventive et corrective et travaux de rénovation des toitures des bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Gros travaux de rénovation des toitures

Durée : 1 an à compter du 12 mai 2021, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, sans minimum et avec maximum

le lot 2 sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents suite à la remise en

concurrence des titulaires

montant maximum annuel : 300 000 € HT

N° 2021-43 :

Marché N° 2021-001 entre la Ville et la SAS GREEN STYLE, 19 chemin de la Lône – 69310 PIERRE BENITE signé le 12 mai 2021.

Objet : Création de terrains de foot synthétiques :

Lot 1 : Terrassements / VRD / Gazon synthétique

Tranche ferme : réalisation des deux terrains de foot synthétiques ;

Tranche optionnelle : réalisation d'un petit terrain 5x5.

La Ville de Caluire et Cuire n'est engagée que sur la réalisation de la tranche ferme. Le titulaire du lot 1 est engagé sur l'exécution de l'ensemble des tranches (ferme et optionnelle).

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur. La décision sera notifiée par ordre de service au titulaire.

Durée : 16 semaines : 4 semaines de préparation et 12 semaines de travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant :

- tranche ferme :

1 285 195,45 € HT (offre de base : remplissage liège)

1 278 310,25 € HT (offre variante : remplissage naturel autre que le liège)

tranche optionnelle (réalisation d'un petit terrain 5x5) :

84 201,40 € HT (offre de base : remplissage liège)

83 838,20 € HT (offre variante : remplissage naturel autre que le liège)

N° 2021-44 :

Marché N° 2021-001 entre la Ville et la Société EPSIG – PA Actipole – 10, allée du Sautaret – 38113 VEUREY VOROIZE signé le 12 mai 2021.

Objet : Création de terrains de foot synthétiques :

Lot 2 : Eclairage des terrains de foot

Durée : 16 semaines : 4 semaines de préparation et 12 semaines de travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 229 146 € HT

N° 2021-45 :

Arrêté municipal pris par Monsieur le Maire en date du 20 mai 2021.

Objet : Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2021 sont fixés comme suit :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,50 € pour les écoles élémentaires
- 26 € pour les écoles maternelles

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
- 248 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA)
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction
- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique
- 352 € pour une création de classe
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale
- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5 623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

N° 2021-46 :

Marché N° 2021-022 entre la Ville et la Société INEXINE, 39 avenue des Cévennes – Villevieille – BP 12059 – 30252 SOMMIERES Cédex 2 signé le 20 mai 2021.

Objet : Création du site intranet de la Ville de Caluire et Cuire et prestations associées

Durée : à compter du 20 mai 2021

Le marché prend fin au terme de l'année de garantie de bon fonctionnement.

Montant : 15 470 € HT

N° 2021-47 :

Marché N° 2021-025 entre la Ville et la Société TEM Partners, 25 rue Joannès Carret – CS 60121 – 69266 LYON Cedex 09 signé le 31 mai 2021.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du parking « Jouteurs »

Durée : à compter du 31 mai 2021

Le marché prend fin au terme de l'année de garantie de bon fonctionnement.

Montant : Rémunération de la mission : 12 000 € HT

Rémunération de la mission OPC : 1000 € HT

N° 2021-48 :

Avenant n°3 au marché N° 2018-025 entre la Ville et la Société SOCAM, ZA Rhône Varèze – 5 rue du Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL signé le 9 juin 2021.

Objet du marché : Réhabilitation portant sur les bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy

Lot 3 : Travaux de pose de charpente métallique et serrurerie

La modification suivante est apportée :

Suppression de la prestation « ossature local technique », reprise des études techniques concernant l'auvent provisoire, élargissement de l'auvent pour permettre le déchargement latéral des camions de livraison

Montant : Rémunération de la mission : - 1 258,36 € HT

Le montant du marché est porté à 218 480,06 € HT

N° 2021-48 :

Avenant n°3 au marché N° 2018-025 entre la Ville et l'entreprise GUISERANDO/Rhône Jardin Services, 26 rue Jules Verne BP 617 – 69804 SAINT PRIEST signé le 15 juin 2021.

Objet du marché : Réhabilitation portant sur les bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy

Lot 1 : Travaux de terrassements, VRD et espaces verts

Objet de l'avenant : Enfouissement du réseau de raccordement Orange

Incidence financière de l'avenant : 1 439,05 € HT

Le montant du marché est porté à 269 830,77 € HT

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons tout d'abord le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération du 23 mai 2020. Il s'agit donc du compte rendu des décisions que j'ai prises suite à cette délégation qui prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie de me donner la parole. Mon intervention concerne la décision N° 2021-45 sur les crédits scolaires. Pour bien comprendre le sens de cette décision de soutien à la mise en œuvre des moyens à destination des écoles pour favoriser la réussite scolaire, pourriez-vous nous préciser et confirmer le mode d'évolution de ces crédits ? En effet, ils ont augmenté entre l'année 2020 et l'année 2021. Sont-ils indexés à un indicateur tel que l'inflation, ou pas ? Sinon, comment expliquer qu'un crédit puisse évoluer de 0,9 % et l'autre de 2 % ?

Si c'était possible d'avoir un éclairage sur les critères qui fondent les évolutions. Merci.

M. LE MAIRE : Simplement, pour la réponse, nous proposons ces crédits arrondis à l'euro juste. On procède ainsi. Donc, il n'y a pas de vote sur ce compte-rendu.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2021 ET DU 29 MARS 2021

M. LE MAIRE : Nous avons maintenant l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 et du 29 mars 2021.

Il n'y a pas eu de demande d'intervention, donc je mets aux voix chacun des comptes rendus.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 5 juillet 2021
Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 1^{er} mars 2021 au 5 juillet 2021

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Société	Ville de Caluire et Cuire	Par décision en date du 7 février 2018, le Maire de Caluire et Cuire avait délivré un certificat d'urbanisme négatif pour la réalisation d'un projet de division en 5 lots de parcelles situées chemin de Crépieux. La société qui devait réaliser ce projet, contestait la décision en sollicitant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif devant le Tribunal Administratif. Par jugement du 11 avril 2019, celui-ci rejetait la demande. Par requête enregistrée le 11 juin 2019, la société saisissait alors la Cour Administrative d'Appel d'une demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif et d'injonction de la commune à lui délivrer le certificat d'urbanisme sollicité.	Cour Administrative d'Appel	27 avril 2021	Les juges de la Cour Administrative d'Appel ont rejeté la requête de la société. Ils ont confirmé le jugement du Tribunal Administratif se prononçant sur la validité du certificat d'urbanisme négatif délivré. Ils ont également condamné la société à verser à la commune la somme de 2 000 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec l'information sur les contentieux. Sur ce dossier, je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote. Il y a une demande d'intervention de Monsieur GILLARD. Vous avez la parole.

M. GILLARD : On avait cru d'abord que c'était le permis de construire de Truffaut. En fait, on s'est rendu compte que ce n'était pas cela. Donc, on suppose que c'est la bande de terrain entre le chemin de Bruyères et le chemin de Crépieux. On aurait voulu savoir pourquoi ce permis de construire avait été refusé et quel était le projet de la Ville sur ce terrain-là. Quelles sont les intentions en termes de construction sur ce terrain ?

M. TOLLET : Non, ce n'est pas du tout un programme de la Ville puisque c'est un CU opérationnel qui a été refusé par la Ville, étant donné que c'était une construction sur un EVMV que le promoteur ne pouvait pas compenser. C'est la raison pour laquelle nous avons refusé cette division parcellaire. C'est au sud, en dessous du chemin de Crépieux, ce n'est pas entre le chemin des Bruyères et le chemin de Crépieux, c'est bien en dessous, et ça longeait un lotissement. On a été confirmé en première instance et en appel par rapport à cette décision de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET de ces précisions. Je rappelle également l'encours concernant l'implantation de Truffaut. Les associations qui avaient porté ce dossier au tribunal ont perdu en appel. L'installation de Truffaut a pour l'instant été confirmée.

Nous poursuivons avec l'information sur le plan d'action Ville Durable. Avant d'examiner les projets soumis à délibérations, je vous propose un temps d'information concernant notre plan d'action Ville Durable. Pour cela, je laisse la parole à Madame Olivia GRIS et à Monsieur TOLLET.

Suspension de séance : présentation du plan d'action « VILLE DURABLE » par M. TOLLET et Mme. Olivia GRIS, Directrice du développement territorial durable

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation très complète sur la mise en place tout simplement de notre démarche Caluire et Cuire Ville Durable que nous avons actée il y a 3 ans. Je vous rappelle la concertation qui avait été menée. Cette concertation avait été très approfondie, avec des ateliers, un certain nombre de propositions, la possibilité de s'exprimer, via le système « Klaxoon ». Tout cela, nous l'avons traduit très concrètement par un plan d'action. Le déroulé de ce plan d'action est déjà très largement entamé et vraiment je vous en félicite, Monsieur TOLLET ainsi que les services et Madame GRIS qui suivez au quotidien le développement de cet aspect-là. Il y a une demande d'intervention de Monsieur FAIVRE.

M. FAIVRE : Bonjour à tous, merci de nous laisser la parole. Merci pour la présentation. On sent qu'il y a une dynamique intéressante sur la commune. On a deux petites remarques.

La première est sur la mise en avant des espaces végétalisés sur Caluire et Cuire qui représentent presque la moitié de la commune. Certes, c'est bien, mais on a vu aussi qu'une bonne partie des espaces végétalisés est dans les espaces privés et que souvent ces espaces sont réduits lors d'une vente ou d'une opération immobilière et qu'ils ne sont pas toujours sauvegardés. On sait qu'il y a des emplacements à protéger au titre du PLU, mais il y a aussi des emplacements à valoriser et ce sont ces espaces-là qui souvent tendent à disparaître, notamment dans les quartiers où la pression immobilière est forte. On a encore des exemples récents sur Bissardon.

La deuxième remarque est plus récente. Je pense que c'est plus un souci de terminologie pour soulever le lièvre, pour ne pas faire un jeu de mots : l'agriculture en hauteur, si vous pouviez préciser. C'est purement par curiosité parce que cela peut induire un mode d'agriculture un peu éloigné de l'agroforesterie ou de la permaculture, selon ce que vous voulez mettre en avant.

M. LE MAIRE : Monsieur TOLLET va vous répondre.

M. TOLLET : L'agriculture n'est pas complètement traditionnelle. Comme il y a énormément de cailloux, ce qu'on va essayer de faire, c'est un peu comme la culture des asperges, c'est en mamelon, et donc on va faire des trames de terres très riches, ce sera donc en mamelon et puis ce sera planté. C'est une des pistes en termes de culture. Le problème, c'est de passer les outils, on en avait pas mal discuté avec les professionnels qui exploitent actuellement ces terrains. On use beaucoup les outils parce qu'il y a de gros galets. On ne va pas enlever les galets à la main.

C'est la raison pour laquelle :1/ On va apporter de la terre saine avec notre plateforme, et 2/ on va essayer de faire une culture dans ce sens-là.

M. LE MAIRE : Concernant la première partie de vos questions sur la notion de laisser des espaces verts, etc. C'est une préoccupation de la commune de Caluire et Cuire, notamment dans la charte qui va être proposée d'ici quelque temps et qui va tout à fait dans ce sens-là. Ce serait bien que vous passiez ce message auprès de la Métropole qui veut densifier et, qui, dès qu'il y a un terrain qui est disponible veut absolument le remplir à 80 % voire 90 %, ce qui n'est pas du tout la vision de l'aménagement de la Ville de Caluire et Cuire.

M. FAIVRE : Juste pour vous répondre, de toute façon, il y a quand même le pourcentage d'espace libre qui implique de laisser une partie libre de toute construction. Je crois que la Métropole est justement en train de changer de cap sur le maintien au maximum des sujets plantés, qui sont de qualité.

M. LE MAIRE : Oui, mais si on parle des arbres, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, on le fait depuis des années à Caluire et Cuire.

Par contre, là où c'est beaucoup plus inquiétant, c'est que dès qu'il y a un terrain disponible, la volonté, c'est de le construire vite en grande quantité, en très grande hauteur, ce qui va tout à fait à l'encontre de la vision de la Ville de Caluire et Cuire. Donc, je retiens votre approche, et vous-mêmes, en tant que professionnel, j'espère qu'à chaque fois que vous proposez un dossier, vous appliquez les mêmes choses que ce que vous demandez notamment à la Commune de Caluire et Cuire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons maintenant pour une information sur les Assises du sport avec notamment M. COUTURIER qui va faire un petit peu le point sur ce qui s'est passé lors du premier semestre de cette année.

Suspension de séance : présentation des assises du sports par M. COUTURIER

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Nous passons maintenant au rapport N°2021_042 concernant le plan de soutien aux associations, la participation de la Ville aux frais d'adhésion des Caluirards dans les associations de la commune.

N° 2021_042 PLAN DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ADHÉSION DES CALUIRARDS DANS LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

M. COCHET :

La crise sanitaire, jalonnée de périodes de restrictions et de confinements successifs, a profondément perturbé le fonctionnement des associations. Elles ont en effet souffert, durant deux saisons (2019-2020 et 2020-2021), de la restriction des conditions d'accueil de leurs adhérents, voire de l'arrêt complet de leurs activités.

Bon nombre d'entre elles connaissent désormais la peur de l'avenir, de nombreuses interrogations

demeurant à ce jour : Quelles seront les conditions d'inscription pour la rentrée 2021 ? Doit-on s'attendre à de nouvelles mesures sanitaires impactant leur fonctionnement ?

Un sentiment légitime d'incertitude et d'inquiétude règne au sein du milieu associatif, durement éprouvé durant ces derniers mois.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les associations caluirardes durant cette période difficile, et de favoriser la reprise de leurs activités, la Ville de Caluire et Cuire souhaite proposer une aide financière au bénéfice des associations, dans la continuité de celle mise en œuvre en faveur des commerces et des restaurateurs.

D'une valeur de 15 euros, l'aide financière serait accordée sous la forme d'un bon, valable une seule fois, pour une adhésion dans une association caluirarde, quelle que soit la nature de son activité (sportive, culturelle, de loisirs...). Le bon sera réservé aux habitants de Caluire et Cuire et ne pourra être utilisé qu'au bénéfice des associations caluirardes, pour une adhésion annuelle valable sur la saison 2021-2022. L'offre serait limitée à un bon par membre du foyer.

Pour bénéficier de l'offre, les citoyens devront remplir une demande via le portail citoyen de la Ville, et se verront attribuer les bons demandés sur la base des pièces justificatives suivantes :

- attestation de domicile sur Caluire et Cuire datant de moins de 3 mois,*
- livret de famille (pour les foyers composés de plus d'une personne), Carte Nationale d'Identité pour les personnes seules (et ne réalisant qu'une demande) ;*
- règlement intérieur signé (ci-annexé).*

Une fois en possession de leur(s) bon(s), les familles réaliseront la démarche habituelle pour se rapprocher de l'association de leur choix et procéder à leur inscription annuelle.

Les associations concernées transmettront ensuite à la Ville une demande de subvention exceptionnelle correspondant au montant de la valeur des bons réceptionnés, en compensation des réductions appliquées directement aux familles lors de leur inscription.

Cette demande de subvention exceptionnelle, à laquelle devront être joints les bons récupérés au moment de l'adhésion, devra parvenir en mairie au plus tard le 15 Novembre 2021, afin d'être soumise au Conseil Municipal de fin d'année.

Un budget de 150 000 euros est alloué à ce projet d'aide aux associations, correspondant à la délivrance de 10 000 bons aux Caluirards.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le lancement de l'opération de soutien aux associations de la commune, par la délivrance de 10 000 bons de 15 euros ;

- D'APPROUVER le règlement ci-annexé,

- DE DIRE que la somme de 150 000 euros correspondant à la part communale dans les bons délivrés sera imputée au budget 2021 en nature 6745.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE BONS DE RÉDUCTION POUR L'ADHÉSION AUPRÈS D'UNE ASSOCIATION CALUIRARDE SAISON 2021 / 2022

La crise sanitaire, jalonnée de périodes de restrictions et de confinements successifs, a profondément perturbé le fonctionnement des associations qui ont souffert, durant ces deux dernières saisons, de la restriction des conditions d'accueil de leurs adhérents, voire de l'arrêt complet de leurs activités.

De nombreuses interrogations demeurent à ce jour quant à l'avenir, et un sentiment légitime d'incertitude et d'inquiétude règne au sein du milieu associatif.

C'est pourquoi, afin d'accompagner les associations caluirardes durant cette période difficile, et de favoriser la reprise de leurs activités, la Ville de Caluire et Cuire propose une aide financière au bénéfice des associations. Celle-ci sera accordée sous forme de bon, d'une valeur de 15 euros, valable une seule fois, pour toute adhésion dans une association caluirarde, et ce quelle que soit la nature de son activité (sportive, culturelle, de loisirs...).

Article I : Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution de ces bons de 15 euros au bénéfice des associations caluirardes.

Article II : Conditions d'attribution

Le bon, d'une valeur de 15 euros, est réservé aux habitants de Caluire et Cuire et ne pourra être utilisé qu'au bénéfice des associations caluirardes, quelle que soit la nature de leur activité, pour une adhésion annuelle valable sur la saison 2021/2022.

L'attribution est limitée à un bon par membre du foyer caluirard, utilisable une seule fois.

Les demandes d'attribution s'effectuent uniquement par l'intermédiaire d'un téléservice dédié sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-caluire.fr>, du **6 juillet au 30 septembre 2021**.

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- attestation de domicile sur Caluire et Cuire datant de moins de 3 mois,
- livret de famille (pour les foyers composés de plus d'une personne), carte nationale d'identité pour les personnes seules (et ne réalisant qu'une demande),
- présent règlement dûment signé.

Tout dossier incomplet devra être complété ultérieurement et jusqu'à la date de fermeture du téléservice, sans quoi la demande d'attribution de bon(s) sera refusée.

Un fois la demande acceptée, les bons seront à retirer lors du Forum des Associations organisé par la Ville, le Samedi 11 Septembre 2021, auprès du stand municipal. Les bons qui ne seront pas

retirés lors de cette manifestation pourront être récupérés à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 13 Septembre 2021.

Article III : Modalités et délai d'utilisation

Le demandeur effectue la démarche habituelle pour réaliser son adhésion dans l'association caluirarde de son choix et remet le bon délivré par la Ville afin de bénéficier de la réduction de 15 euros. Pour les adhésions qui seraient réalisées avant le retrait ou la réception du bon de réduction, le demandeur en informera l'association et le lui remettra ultérieurement.

Pour bénéficier de l'offre, l'adhésion auprès de l'association doit être réalisée au plus tard le 31 Octobre 2021.

Article IV : Engagement et responsabilités du demandeur

Le demandeur s'engage à respecter les clauses du présent règlement.

Il est rappelé que l'aide financière est limitée à un bon par personne, valable une seule fois pour la saison 2021/2022. En cas d'utilisation de plusieurs bons par une seule et même personne, la Ville ne participant qu'à hauteur de 15 euros par personne, le bénéficiaire devra rembourser à l'association la valeur du bon indûment présenté.

Article V : Reversement de l'aide financière aux associations

Les réductions accordées aux adhérents des associations caluirardes seront reversées sous forme de subventions exceptionnelles soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Signature du demandeur

M. LE MAIRE : La crise sanitaire, jalonnée de périodes de restrictions et de confinements successifs, a profondément perturbé le fonctionnement des associations. Elles ont en effet souffert durant deux saisons, la saison 2019-2020 et la saison 2020-2021, de la restriction des conditions d'accueil de leurs adhérents, voire de l'arrêt complet de leurs activités. Bon nombre d'entre elles connaissent désormais la peur de l'avenir, de nombreuses interrogations demeurant à ce jour. Quelles seront les conditions d'inscription pour la rentrée 2021 ? Doit-on s'attendre à de nouvelles mesures sanitaires impactant leur fonctionnement ?

C'est pourquoi, afin d'accompagner les associations caluirardes durant cette période difficile et incertaine et de favoriser la reprise de leurs activités, la Ville de Caluire et Cuire souhaite proposer une aide financière au bénéfice des associations, dans la continuité de celle mise en œuvre en faveur des commerces et des restaurateurs, d'une valeur de 15 €. L'aide financière sera accordée sous la forme d'un bon valable une seule fois pour une adhésion dans une association caluirarde quelle que soit la nature de son activité : sportive, culturelle, loisirs, etc. Le bon sera réservé aux habitants de Caluire et Cuire et ne pourra être utilisé qu'au bénéfice des associations caluirardes pour une adhésion annuelle valable sur la saison 2021-2022. L'offre sera limitée à un bon par membre du foyer. Pour bénéficier de l'offre, les Caluirards devront remplir une demande, via le portail citoyen de la Ville, et se verront attribuer les bons demandés sur la base des pièces justificatives. Une fois en possession de leur bon, les familles réaliseront la démarche habituelle pour se rapprocher de l'association de leur choix et procéder à leur inscription annuelle. Les associations concernées transmettront ensuite à la Ville, au plus tard le 15 novembre 2021, une demande de subvention exceptionnelle correspondant au montant de la valeur des bons réceptionnés, en compensation des réductions appliquées directement aux familles lors de leurs inscriptions.

Un budget de 150 000 € est alloué à ce projet d'aide aux associations correspondant à la délivrance de 10 000 bons aux Caluirards.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'opération de soutien aux associations de la Commune par la délivrance de 10 000 bons de 15 €,
- D'APPROUVER le règlement ci-annexé,
- DE DIRE que la somme de 150 000 € correspond à la part communale dans les bons délivrés qui sera imputée au budget 2021 en nature 6745.

Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI. Vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Merci, Monsieur le Maire de cette présentation. Je trouve que c'est une très bonne initiative, à laquelle je souscris pleinement, pour la mise en place de ces bons de 15 € à l'attention de l'ensemble des adhérents des associations afin de pouvoir soutenir ces dernières.

Toutefois, j'ai néanmoins quelques petites questions. Dans ces temps où la fracture numérique est assez présente et où l'accès aux services publics est de plus en plus dématérialisé, la possibilité sera-t-elle ouverte à nos concitoyens de retirer leurs dossiers de demande autrement qu'au travers du portail citoyen ? Puisque, si j'ai bien compris dans le rapport, tout passe par un portail. Auront-ils la possibilité de le retirer autrement et également de le déposer sous une autre forme ? Est-ce que des points relais, comme le centre social, la Maison des associations ont été envisagés ?

Deuxième point, même si je souscris à ce soutien de 15 €, on peut quand même noter que 15 € c'est bien, mais cela n'a pas la même valeur selon la situation familiale socio-économique. Si cette expérience se poursuit, ce que je souhaite très sincèrement - et j'espère que nous arriverons même à un passe qui pourrait être une bonne initiative au niveau de notre commune – il n'empêche qu'une réflexion sur une aide indexée sur le coefficient familial pourrait être aussi pertinente.

Enfin, puisque nous ouvrons, ici, et nous accentuons, ici, le soutien que nous apportons aux

associations, pourrions-nous avoir un état des lieux de la vie associative qui pourrait s'inscrire sous la forme d'un Observatoire local de la vie associative qui resterait à formaliser ? Il ne me semble pas qu'il existe actuellement. Il y a bien la maison des associations, mais il ne semble pas qu'il y ait un Observatoire local.

Et pour terminer, je retiens donc le principe de soutien que j'approuve, comme je vous l'ai dit, mais je réitère quand même l'idée que ce plan de soutien puisse se pérenniser et pourquoi ne pas aller vers un passe associatif. Egalement, la vie associative pourrait faire l'objet peut être d'une prochaine grande concertation. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour le soutien que vous apportez, M. MATTEUCCI, à cette démarche. Tout d'abord, sur la fracture numérique, on y est très attentifs. C'est la raison pour laquelle, quelles que soient les familles, d'abord les gens pourront bien sûr venir en mairie. Je rappelle qu'on a des médiateurs qui peuvent effectivement aider les personnes qui pourront s'inscrire. Bien sûr, avec le centre social ou avec d'autres points de rencontres, les choses peuvent se faire. Comme vous le savez, de plus en plus, la numérisation peut exclure un certain nombre de citoyens et nous y faisons très attention. C'est la raison pour laquelle on travaille également bien sûr sur un projet dans ce sens-là pour accompagner les familles, ou les individus, qui sont en rupture totale par rapport à ce genre de situations. Donc, on y est très très attentifs. On l'a également prouvé pendant la période du Covid par des accompagnements spécifiques. On le fera bien évidemment.

Ensuite, concernant la tarification, si vous voulez, je rappelle que les quotients familiaux sont maintenant appliqués sur l'ensemble des tarifs de la Ville de Caluire et Cuire. Cette aide de 15 € n'est pas du tout calquée en fonction des revenus. D'abord, c'est une complexité, et surtout par rapport aux associations, cela voudrait dire que dans certains cas elles pourraient toucher moins que dans d'autres. Après, pour la suite, je vous rappelle qu'on avait un programme électoral, il y avait des choses qui étaient dedans. Je pense que dans quelques temps, vous verrez l'application de ce programme électoral par rapport à d'autres initiatives qui vont dans ce sens-là.

En tout cas, merci du soutien et surtout je souligne la nécessité qu'il y a au niveau des associations. Je vous rappelle que pendant toute la période du Covid, nous n'avons changé en rien les engagements de la Ville, c'est-à-dire que nous avons à chaque fois versé la totalité des subventions alors que beaucoup d'activités étaient en arrêt, alors qu'un certain nombre d'associations bénéficiaient d'un certain nombre d'aides de l'Etat et que c'était très bien ainsi. Nous sommes partis du principe que dans cette période très compliquée, il fallait les accompagner du mieux que l'on puisse. Après, on est comme tout le monde, on entend un petit peu la radio tous les jours, on voit que la rentrée pourrait être compliquée, donc on a d'autant plus intérêt à préparer cette rentrée.

Je rappelle que toutes les démarches que nous avons eues avec les aides et surtout le budget qui a été construit en son temps pour aider les commerçants, les restaurateurs, ont porté leurs fruits. On n'a pas eu de dégâts sur la Ville de Caluire et Cuire. Je crois qu'aujourd'hui, par rapport à l'ensemble de l'agglomération, on est certainement la commune qui a le plus aidé et qui continue le plus à aider les différents acteurs, ceux qui font la vie caluirarde. On veut bien sûr qu'ils puissent perdurer. En tout cas, c'est un rendez-vous pour les associations, pour leur permettre de poursuivre et de redonner envie de se réinscrire pour les activités qui démarreront à la rentrée.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette unanimité. Nous poursuivons avec le rapport N°2021_043. Je cède la parole à Monsieur TOLLET.

N° 2021_043 CASEMATE DE CALUIRE ET CUIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA RESTAURATION D'AU-DESSOUS TERRE – LYON (O.C.R.A. LYON)

M. TOLLET :

L'Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention a été signée avec la Ville en 2011, puis renouvelée en 2014 et en 2017 concernant la galerie de fusillade du Fort de Montessuy, aujourd'hui appelée Casemate de Caluire et Cuire.

Ainsi, pendant ces périodes, jusqu'à la survenance des mesures liées à la pandémie, l'O.C.R.A. a accompli ses missions de nettoyage et de mise en valeur des lieux, permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire le partenariat.

La Ville s'engagerait à nouveau à autoriser un accès à la galerie à l'association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle et à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet de mise en valeur des lieux. Il s'agit d'effectuer les aménagements propices à des visites en sécurité, tels la maintenance et l'extension de l'éclairage de secours, le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La commune pourra mandater un bureau de contrôle dont la mission sera l'inspection générale de la galerie, à charge pour la Ville de lever toutes les prescriptions qui seraient à réaliser, et à apporter une aide financière à la réalisation du projet de mise en valeur dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuerait à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants, à préparer des animations culturelles dans la galerie. Par ailleurs, elle se propose de mettre en place un cahier des charges d'exploitation courant 2022.

Cette nouvelle convention serait conclue jusqu'au 31 décembre 2022, et non renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, dans les conditions fixées par la convention ;*
- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.*



CONVENTION

Entre, la Ville de Caluire et Cuire et l'Association OCRA-Lyon Pour la valorisation et l'animation historique, pédagogique et culturelle de la Champignonnière de Caluire et Cuire

ENTRE

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° _____ en date du 5 juillet 2021, désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

ET

L'Association OCRA-Lyon (Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-terre de Lyon et sa région) enregistrée en préfecture sous le n° W691059634 et dont le siège social est situé 251 avenue Jean Jaurès à Lyon, représentée par son président en exercice, désignée ci-après « l'Association ».

D'autre part,

EXPOSE

La Ville intervient en tant que propriétaire de la galerie de fusillade du Fort de Montessuy, aujourd'hui appelée Casemate de Caluire et Cuire.

L'Association œuvre dans le cadre de ses buts statutaires : la protection et la mise en valeur du patrimoine souterrain de la région Lyonnaise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif :

- La mise en valeur de la galerie :
 - Par une action de nettoyage et de déblaiement des encombrants présents sur le site,
 - Par des relevés photographiques et topographiques.
- L'ouverture et la présentation ponctuelles au public lors de manifestations culturelles ou de visites organisées.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Permettre un accès permanent dans la galerie à l'Association, selon les contraintes qui pourraient s'imposer à elle,
- Mettre à disposition de l'Association des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet (bennes à remblais, éclairage, prêt de casques, d'outillage manuel),
- Effectuer les aménagements nécessaires à des visites en sécurité, notamment par le balisage des issues de secours, des puits, la pose d'extincteurs en divers endroits, et le contrôle périodique, la maintenance, l'extension de l'éclairage de secours,
- Mandater un bureau de contrôle dont la mission sera l'inspection générale de la galerie, à charge pour la Ville de lever toutes les prescriptions qui seraient à réaliser,
- Apporter une aide financière à la réalisation du projet dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues et convenues.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie,
- Prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants,
- Apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains,
- Préparer des animations culturelles dans la galerie (Journées européennes du patrimoine, bicentenaire de la culture du champignon, expositions picturales, etc),
- Répondre aux demandes de visites de la mairie dans la mesure de ses disponibilités,
- Mettre en place un cahier des charges d'exploitation courant 2022,
- Dans l'intervalle, les groupes seront systématiquement inférieurs à 19 personnes,
- Intégrer le tissu associatif local dans les actions,
- Exécuter toutes ses actions en respect du voisinage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Ville, en tant que propriétaire des lieux possède une assurance couvrant :

- Le bâti,
- Les visiteurs lors des manifestations municipales et nationales,

L'Association est couverte par une assurance couvrant :

- Les membres de l'Association dans le cadre des activités de celle-ci incluses dans le périmètre de la présente convention,
- Les participants aux visites initiées et organisées par l'Association,

ARTICLE 6 : GESTION FINANCIERE

L'Association effectue gracieusement les opérations de mise en valeur.

La mise en place de matériel d'exposition et de sécurité reste dépendante d'un financement externe à l'Association.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Les parties font leurs meilleurs efforts pour l'exécution de cette convention.

Toutefois, en cas de désaccord persistant, cette présente convention peut se résilier par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois minimum.

Caluire et Cuire, le _____

Ville de Caluire et Cuire
Le Maire
Philippe COCHET

Association OCRA-Lyon
Le Président
Emmanuel BURY

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire. L'organisation pour la connaissance et la restauration d'Au-dessous terre de Lyon, soit l'O.C.R.A., est une association qui a pour objectif de préserver de la dégradation le patrimoine historique et industriel méconnu. La Ville de Caluire et Cuire a déjà conventionné avec l'association par une première convention en 2011, qui a été renouvelée à deux reprises en 2014 et 2017. L'objectif de cette association et de cette convention, c'est de nettoyer et de mettre en valeur les lieux permettant l'organisation de visites pour le public à différentes occasions. Il s'agit bien évidemment de la Casemate de Caluire et Cuire.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé ce soir de la reconduire avec des aménagements complémentaires et des missions pouvant être complémentaires par rapport aux premières conventions, c'est-à-dire que nous souhaitons qu'il y ait un aménagement propice à des visites en sécurité. Donc, il y aura une analyse par rapport à la maintenance, l'extension de l'éclairage de secours et le balisage des issues de secours, ou la pose et le suivi des extincteurs. La Ville pourra mandater un bureau de contrôle dont la mission sera l'inspection générale de la galerie et bien évidemment effectuer tous les travaux nécessaires, ce ne sera pas à la charge de l'O.C.R.A. L'O.C.R.A. propose de mettre en place un cahier des charges d'exploitation pour 2022.

Donc, cette convention va être reconduite jusqu'en 2022, si vous votez favorablement pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET. C'est une bonne démarche. On travaille de manière intelligente avec l'O.C.R.A. depuis un certain nombre d'années. Ce sont des gens qui adorent ça et qui trouvent que notre casemate est un des plus beaux équipements qui existent aujourd'hui dans les fortifications autour de Lyon. Il y a même des gens de l'extérieur qui l'ont visitée quand ils ont fait leur congrès, notamment à Lyon. Ces gens qui avaient l'habitude de voir un certain nombre de fortifications ont été très étonnés de la très belle qualité et de la très belle conservation de cette casemate. Il y a donc un beau projet à engager.

Il n'y a pas d'autre demande d'intervention. Donc, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Monsieur TOLLET, concernant le rapport N°2021_044 sur l'acquisition des bâtiments de l'ex-collège Lassagne.

**N° 2021_044 ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'EX-COLLÈGE LASSAGNE À LA
MÉTROPOLE DE LYON**

M. TOLLET :

Consécutivement aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi M.A.P.T.A.M.) du 27 juillet 2014, les biens immobiliers qui étaient la propriété de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, dans les limites géographiques définies, ont été transférés à la Métropole de Lyon.

C'est ainsi que les collèges publics sont devenus compétence métropolitaine.

Le collège André Lassagne a été mis en service au début des années 1970, il regroupait à l'origine sept constructions. L'assiette foncière est constituée par la parcelle cadastrée section AI n°0291, d'une contenance de 22 692 m².

L'ensemble a bénéficié d'une restructuration récente par démolition partielle-reconstruction. Il est désormais organisé sur la partie Est du terrain. Le reste de la parcelle a conservé plusieurs anciens bâtiments scolaires, dont l'un, aujourd'hui, est temporairement mis à disposition, à la demande de la Préfecture du Rhône, de femmes isolées avec enfants. Il a été libéré au 30 juin 2021.

La Métropole de Lyon n'ayant pas de projet pour cette partie Ouest du terrain, et étant disposée à le céder, la commune a élaboré un programme dont l'objectif est de renforcer la vocation éducative du secteur.

Ainsi, à proximité du nouveau collège, la Ville prévoit le transfert du groupe scolaire Jules Verne, maternelle et élémentaire, dont les capacités de restructuration sont inexistantes. Un espace de restauration scolaire sera intégré. Le service Jeunesse, fixé à Bissardon, complètera les arrivées.

Le tout forme un ensemble cohérent, adapté au lieu, et à son environnement.

La surface totale de 5 200 m² serait répartie de la façon suivante :

- Ecole maternelle Jules Verne : 1 000 m² en rez-de-chaussée plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,*
- Restauration scolaire : 400 m² en rez-de-chaussée,*
- Ecole élémentaire : 1 500 m² en étage plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,*
- Salle d'expression artistique : 300 m²*
- Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) : 600 m²*
- Caluire Jeunes : 600 m²,*
- Locaux techniques (chaudière, stockage...) : 400 m².*

Il est précisé que le chauffage des bâtiments sera alimenté par le réseau urbain, en cours de développement sur la commune.

Ce programme a recueilli l'assentiment du propriétaire.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article 1 (dont les collectivités territoriales et leurs groupements) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les négociations menées entre la Métropole de Lyon et la Commune ont débouché sur un accord de prix fixé à 350 €/m² de surface de plancher développée. A titre d'information, le projet s'étendant sur environ 5 200 m², le prix estimatif serait de l'ordre de 1 820 000 €, mais il variera selon les plans définitifs.

Un ensemble de travaux incluant le désamiantage et la restructuration des locaux, à la charge de la Commune, sera élaboré après l'acquisition, de façon à rendre les bâtiments adaptés à leurs nouvelles destinations.

Un géomètre-expert sera mandaté afin de procéder aux opérations de détachement de parcelle et de bornage, et de définir la contenance précise de la nouvelle parcelle détachée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition, par la Commune, de la partie Ouest de la parcelle métropolitaine, cadastrée section AI n°0291 rue André Lassagne, représentant une surface approximative de 5 500 m², dont les limites définitives et la contenance seront déterminées par un cabinet de géomètres-experts, au prix de 350 €/m² de surface de plancher développée, le bien étant cédé libre de toute occupation ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3^{ème}, et pour le compte du vendeur par l'étude CHAINE notaires et Associés à Lyon 6^{ème} ;

- DE DIRE que l'ensemble des frais liés à l'acquisition seront à la charge de la Commune selon le plan de compte fonction 01, nature 21318.

M. TOLLET : Il s'agit de biens immobiliers qui étaient la propriété de la Communauté Urbaine de Lyon et du département du Rhône dans les limites géographiques définies, qui ont été transférés en 2015 à la Métropole de Lyon. C'est ainsi que les collèges publics sont devenus compétence métropolitaine. Le collège André Lassagne a été mis en service au début des années 1970. Son assiette foncière est d'une contenance de 22 692 m². L'ensemble a bénéficié d'une restructuration récente par démolition partielle et reconstruction. Il est désormais organisé sur la partie Est du terrain. Le reste de la parcelle a été conservé sur lequel il y a trois anciens bâtiments scolaires. La Métropole de Lyon n'ayant pas de projet pour cette partie Ouest de terrain et étant disposée à la céder à la commune, la commune a élaboré un programme dont l'objectif est de renforcer la vocation éducative de ce secteur.

Ainsi, à proximité du nouveau collège, la Ville prévoit, sur une surface de 5 200 m², le transfert du groupe scolaire Jules Verne maternelle et élémentaire, dont les capacités de restructuration sont inexistantes sur le terrain actuel. Un espace de restauration scolaire sera intégré. Le service jeunesse, une salle d'expression artistique, un établissement d'accueil des jeunes enfants compléteront les arrivées, le tout forme un ensemble cohérent adapté au lieu et à son environnement. Il est précisé que le chauffage des bâtiments sera alimenté par le nouveau réseau de chauffage urbain qui est en cours de développement sur la commune.

Ce programme a recueilli l'assentiment du propriétaire, soit la Métropole. Les négociations menées entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire ont débouché sur un accord de prix fixé à 350 € du mètre carré de surface de plancher développé. À titre d'information, le projet s'étendra sur environ 5 200 m². Le prix approximatif - puisqu'il sera fonction des plans définitifs - est de l'ordre de 1 820 000 €. Un ensemble de travaux incluant le désamiantage, la restructuration des locaux sera à la charge de la commune et sera élaboré après acquisition de façon à rendre les bâtiments adaptés à leur nouvelle destination. Un géomètre expert sera mandaté afin de procéder aux opérations de détachement de parcelles et de bornages, et définir la contenance précise de la nouvelle parcelle détachée.

Il est demandé ce soir au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de la partie Ouest de la parcelle métropolitaine dans les limites que je viens de définir,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces relatives à cette acquisition.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur TOLLET. Il y a deux demandes d'intervention de Monsieur FAIVRE et Monsieur MATTEUCCI.

M. FAIVRE : Merci. Le renouvellement du collège Lassagne sera une nouvelle étape de vie pour ce site. Comme on l'a évoqué lors de la Commission Ville Durable et Attractivité, nous nous interrogeons sur le devenir du foncier de l'école Jules Verne dans le Vernay, puisqu'il y aura une transition. Il y a donc, selon nous, une nécessité d'avoir une vision partagée sur le devenir du foncier de l'école au cœur d'un quartier de Caluire et Cuire pour ne pas le laisser partir aux promoteurs privés sans orientation, ce qui serait pour nous déraisonnable. Prévoyez-vous une stratégie, notamment vis-à-vis du PLUH pour cadrer le devenir du terrain, et nous la présenterez-vous dans un second temps puisque, là, on sait qu'on vote juste pour l'acquisition du bâtiment ? En parlant de stratégie, est-ce qu'il y a un projet qui est prévu dessus ? Peut-être une OAP (Orientation d'Aménagement de Programmation) qui serait inscrite dans le PLUH et qui donnerait une meilleure lecture et une sécurité par rapport à ce qui pourrait s'y développer. Sans doute, la même réflexion pourrait se mettre en place ou se remettre en place, puisqu'il y en a déjà une, sur d'autres secteurs de la commune, en lien avec la Métropole, en lien avec l'Agence d'urbanisme sur d'autres fonciers, notamment le Centre Bourg ou le Fort de Montessuy, ou d'autres quartiers, ou d'autres projets en cours. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Par cette acquisition, il est clair que vous mettez une pierre de plus dans la stratégie d'investissement lourde de notre commune, tel que nous avons été amenés à le voter lors de la présentation de la P.P.I. et notamment afin de rattraper le retard sur le patrimoine scolaire. Cette acquisition va dans le sens, comme vous l'avez présenté, de la construction d'un pôle éducatif au Vernay en regroupant école, collège, services petite enfance et jeunesse, et salle d'activité artistique. Mais je pense que vous reviendrez plus tard pour nous présenter le projet lorsqu'il sera affiné.

Mais ce jour, j'aurais quatre questions ou demandes de précisions, en écho à cette acquisition. Les bâtiments que nous devons acquérir accueilleraient jusque-là un foyer pour familles isolées avec enfants qui a fermé. Est-ce qu'on pourrait savoir ce que sont devenues ces personnes ? Puis, également, est-ce que nous pourrions savoir s'il y a un projet d'ouverture d'un nouvel espace d'accueil identique dans notre commune, que ce soit dans ce projet ou dans un futur projet à l'exemple de celui qui est en réflexion sur le Ciné Caluire, par exemple ?

Ma deuxième question porte sur l'école actuelle. Est-ce que ce projet de délocalisation de l'école a fait l'objet d'une concertation avec les habitants et les commerçants ? Est-ce qu'il est relativement bien accueilli ? Alors peut-être que c'est un peu tôt, mais néanmoins, la concertation, il faut la commencer assez tôt.

Ma troisième question, toujours sur l'école actuelle : avez-vous à ce stade une idée de ce que vont devenir à terme les locaux occupés ? Cela rejoint la question de Monsieur FAIVRE. Est-ce que cela va devenir un espace vert pour augmenter notre pourcentage d'espaces verts publics ? Est-ce que c'est un espace qui est destiné à être vendu à un promoteur afin de financer la nouvelle construction que nous devons faire ?

Enfin, c'est ma dernière question. Comme dans le projet, il est pensé que Caluire Jeunes va être accueilli, ma question sera identique: que vont devenir les locaux occupés actuellement par le service municipal ? Est-ce que cela annonce, là aussi, la vente du bâtiment à un promoteur afin de financer la nouvelle construction ?

Pourriez-vous donc s'il vous plaît, apporter des éléments de réponse à ces questions afin que notre vote se fasse de la façon la plus éclairée sur les enjeux à venir ?

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET va répondre. Ensuite, je passerai la parole à Madame CRESPIY et je compléterai.

M. TOLLET : Oui, merci, Monsieur le Maire. Je vais répondre sur certains points qui ont été

soulevés par vous deux, messieurs.

Sur la volonté de la Ville par rapport au tènement de l'école actuelle Jules Verne, il est bien évident que nous ne souhaitons pas que ça parte n'importe comment et sur n'importe quel projet. Bien évidemment, compte tenu de la superficie de ce programme et du tènement dont nous sommes propriétaires, il est bien évident que nous aurons une véritable réflexion globale sur un programme, c'est ce que je vous ai dit lors de la commission puisque vous m'aviez déjà posé la question. À ce titre-là, nous avons demandé une étude métropolitaine par rapport à ce tènement compte tenu, de plus, de la pression foncière que nous avons à côté. Il n'y a pas que l'école. Il y a aussi la pression foncière. Compte tenu du fait que c'est un cœur de quartier, il est bien évident qu'il faut qu'il y ait une vraie réflexion par rapport au devenir. À tel point que lors de la prochaine modification N° 3, nous avons souhaité et nous avons proposé à la Métropole qu'il y ait un P.A.P. (Périmètre d'Attente de Programme) sur ce tènement puisque bien évidemment il y a un enjeu majeur par rapport au devenir de tout ça. Sur le reste, je vais laisser Chantal CRESPIY et Monsieur le Maire répondre, mais bien évidemment nous serons très attentifs au devenir.

M. LE MAIRE : Merci. Chantal CRESPIY.

Mme CRESPIY : Oui, merci, Monsieur le Maire.

À la question « que sont devenues ces femmes ? », je voudrais revenir un petit peu sur la façon dont s'est déroulé cet accueil. Fin 2019, le précédent président de la Métropole, M. KIMELFELD a sollicité Monsieur le Maire pour accueillir des femmes avec enfants dans un cadre juridique qui s'appelle *accueil inconditionnel*. La Ville de Caluire et Cuire a été extrêmement réactive et a accepté bien évidemment d'accueillir ces femmes avec enfants pour une durée initialement de 6 mois. Puis, la crise sanitaire est arrivée. Bien évidemment, ces femmes devaient rester avec les enfants puisqu'il fallait les mettre hors du danger sanitaire et elles sont restées en tout un an et demi. Cela veut dire que la Ville de Caluire et Cuire, je crois qu'on peut en être tous extrêmement fiers, a accueilli dans des conditions favorables ces femmes et enfants. Ces femmes étaient à la rue. Elles ont été orientées par les services de la vie sociale. Elles sortaient de la maternité avec leurs enfants. Elles ont donc pu bénéficier pendant un an et demi d'une trêve. Il faut quand même savoir que ce n'était pas un foyer, c'était un accueil qui n'était pas du tout définitif puisqu'en fait l'association Notre-Dame des Sans-Abri a bénéficié de +1M€ pour faire en sorte que ces femmes rentrent dans le droit commun et soient orientées vers les bailleurs sociaux. Aujourd'hui, les femmes qui restaient dernièrement et qui étaient moins nombreuses ont été accueillies à l'hôpital Charial à Francheville, donc elles ont été orientées par l'association Notre-Dame des Sans-Abri et la Métropole. Ces femmes ne sont pas retournées dans la rue et elles sont aujourd'hui toujours accueillies. Certaines d'entre elles avec leurs enfants ont pu bénéficier d'accueils dans des logements privés ou des logements sociaux. En tout cas, je crois qu'on peut être très fiers de cet accueil.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CRESPIY. Monsieur MICHON, vous vouliez intervenir.

M. MICHON : Oui, simplement pour vous dire que j'ai rencontré récemment l'association Notre-Dame des Sans-Abri qui remercie la Ville du travail remarquable qui a été fait et de l'accompagnement que l'on a eu auprès de ces femmes, et donc auprès de l'association. L'association Notre-Dame des Sans-Abri remercie vraiment la Ville.

M. MATTEUCCI, vous demandiez : qu'est-ce qu'on a fait d'autre ? Qui est-ce qu'on peut accueillir ? On ne fait pas forcément grand bruit de l'accueil de ces personnes, mais sachez qu'on accueille également des jeunes sans domicile au sein de la commune, en caravane. On n'en fait pas forcément grand bruit, mais sachez que l'accueil des personnes en situation de précarité fait quand même partie aussi de nos actions, et en tant qu'adjoint aux affaires sociales j'y suis vigilant.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je dirai également en complément, qu'à l'époque, le nouveau vice-président, Monsieur PAYRE, m'avait téléphoné en me disant : *écoutez, on est vraiment bloqué, on n'arrive pas à trouver de solutions concernant ces femmes, est-ce que ça vous pose un problème si on peut proroger ?* J'ai accepté bien évidemment, sachant que tout cela pénalisait la

Ville de Caluire et Cuire, c'est-à-dire que par rapport au projet initial du transfert de l'école, cela faisait des mois supplémentaires, mais priorité à l'humain, et ça c'est quand même une marque de fabrique de la Ville de Caluire et Cuire, comme le rappelaient Laurent Michon et Chantal Crespy. Nous, nous avons accepté de décaler notre projet. Maintenant ces femmes et ces enfants sont partis depuis déjà un certain nombre de semaines et nous souhaitons avancer rapidement sur ce projet, notamment dans le cadre de la réhabilitation des groupes scolaires.

A ce sujet, Caluire et Cuire n'a vraiment pas à rougir. Je prends notamment pour témoin les personnes qui arrivent et qui sont mutées dans le cadre de leurs missions professionnelles, que ce soit des directeurs, des directrices ou des enseignants qui y trouvent des conditions d'accueil qu'ils n'ont jamais vues au niveau de la qualité de ce qui a été fait. Je rappelle simplement que les groupes scolaires ont été refaits, si on prend Paul Bert, si on prend Montessuy qui est en cours. À terme, ce serait une solution parce que l'histoire fait que le groupe scolaire Jules Verne est une addition de bâtiments qui sont plus ou moins de guingois. Cela permettra d'avoir quelque chose de tout à fait adapté et dans un délai relativement court. Après, comme cela a été précisé par Monsieur TOLLET, nous nous refusons à laisser partir sans contrôle un certain nombre de terrains qui pourraient être disponibles. C'est un raisonnement beaucoup plus important sur un périmètre qui est beaucoup plus large. J'en prends pour preuve notamment d'autres secteurs où nous avons refusé toute évolution tant qu'il n'y avait pas une vision globale de ce qui est.

Je rappelle que nous sommes là simplement de passage et qu'on est responsable de ce qui se passe ensuite pour les dizaines d'années qui nous suivent. Là-dessus, nous ne céderons à aucune pression, quelle qu'elle soit. Ce qui nous intéresse, c'est de préserver la qualité de vie des Caluirards. On s'y emploie tous les jours. Je remercie bien sûr toute l'équipe qui le fait au quotidien, que ce soit au niveau des élus, au niveau des agents, et nous y veillerons particulièrement. Mais une fois de plus, nous avons accepté de décaler notre projet pour des raisons humanitaires. Écoutez, quand c'est comme cela, nous, nous tenons nos engagements et il faut que tout le monde tienne ses engagements. Voilà pour les différentes réponses.

Sur ce, je mets donc ce beau rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2021_045 concernant l'attribution de subventions exceptionnelles pour l'acquisition de pièges à moustiques. Monsieur TOLLET.

N° 2021_045 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES

M. TOLLET :

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020-65 du 3 juillet 2020 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune.

A ce jour, cette participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 euros.

Il est proposé d'élever le plafond de cette subvention à 50 euros.

Cette augmentation bénéficiera aux demandeurs ayant déposé un dossier à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette action vient par ailleurs en complément du dispositif mis en place par délibération du 17 décembre 2019 par laquelle la Ville vend à tarif préférentiel des nichoirs à mésange.

Sept dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 305 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe d'une subvention à hauteur de 50 % du montant d'un piège à moustiques, plafonnée à 50 €;*
- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 305 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé ;*
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745 - 512*

Annexe

BENEFICIAIRES		SUBVENTION ATTRIBUEE
1 BIGNON	Aurélien	50,00 €
2 SARABI	Matthieu	50,00 €
3 IVEY	Christopher	30,00 €
4 DUBOIS	Matthieu	50,00 €
5 REPUSSARD	Yoann	25,00 €
6 HUET SANDJIAN	Julia	50,00 €
7 CAYOT	Martine	50,00 €
TOTAL		305,00 €

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire.

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires qui sont induits, le Conseil municipal du 3 juillet 2020 a voté le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres. À ce jour, cette participation s'élève par piège à 50 % du montant acquitté, plafonné à 30 €.

Nous vous proposons ce soir de rester sur la même base de participation, soit 50 %, mais d'augmenter le plafond à 50 €. Ce soir, nous vous proposons 7 dossiers pour lesquels nous vous proposons le versement d'une subvention pour un total de 305 €.

Ce qui me permet simplement - puisque j'avais dit que je ferai un petit retour d'expériences par rapport à ces pièges à moustique tigre - de dire qu'il semblerait, avec le retour de toutes les expériences des Caluirards, que le piège le plus efficace soit le piège aspirateur à moustiques qui n'utilise donc aucun pesticide et aucun insecticide. Ce piège diffuse l'odeur d'appât à moustique en créant de la phéromone. C'est pour ça qu'on augmente parce que c'est un piège qui coûte quand même un peu cher, relativement cher, donc il est important que nous puissions aider les Caluirards par rapport à cela. Mais bien évidemment, il y a tout le travail, en amont, de prévention qui doit être fait : donc ne laissons pas nos eaux stagnantes pour éviter la prolifération de larves. Il y a toute une procédure. EID Rhône-Alpes nous aide puisqu'on adhère à cette association. Si quelqu'un a besoin de renseignements, ils sont prêts à aller sur place, c'est gratuit, c'est un service public gratuit puisque nous y adhérons. En fait, ils font une analyse du logement ou des jardins de la personne qui sollicite l'intervention d'EID, après ils donnent des préconisations pour éradiquer ce fléau.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET, bien qu'en ce moment les moustiques ont un peu de difficultés à circuler avec la pluie qui est presque incessante. Mais en tout cas, merci pour ces précisions et ces évolutions.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, M. TOLLET, sur le rapport N° 2021_046 concernant une garantie d'emprunt partielle.

**N° D2021_046 GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR
L'OGEC DE L'ORATOIRE**

M. TOLLET :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Oratoire est une association qui organise la gestion et le fonctionnement de l'école de l'Oratoire, qui appartient à l'Enseignement Catholique du Diocèse de Lyon.

Cette école associée par contrat avec l'État compte 8 classes, soit 240 élèves (5 classes d'élémentaires et 3 de maternelles), dont 200 élèves caluirards.

Le bâtiment de l'École de l'Oratoire a été construit il y a une soixantaine d'années, sans jamais faire l'objet de rénovation majeure. Certains travaux deviennent donc indispensables et urgents : étanchéité de la toiture, isolation des locaux, changement des huisseries, rénovation de façade, du réseau d'égout, des installations électriques... Une mise aux normes s'impose également, en lien avec les obligations légales d'accessibilité des locaux accueillant du public, notamment. Enfin, il s'agit de repenser des espaces adaptés aux nouveaux usages pédagogiques : créer une salle de

dédoublément, agrandir la salle de repos des maternelles, ouvrir les espaces sur l'extérieur, ajouter des sanitaires...

Le coût global du projet, incluant les travaux de construction et de réhabilitation, ainsi que la réfection des façades extérieures, la remise en état de la cour et l'achat de mobilier neuf, s'élève à 2,85 M€ (dont une tranche optionnelle de 220 K€), financés par :

- un autofinancement de l'OGEC : 150 K€ ;
- une contribution financière du CODIEC (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique) : 200 K€ ;
- un emprunt bancaire contracté auprès de la Caisse d'Épargne : 2,5 M€.

Compte-tenu de l'intérêt éducatif porté par l'Association, de son implication dans la vie communale et de sa volonté d'adapter l'école aux besoins des enfants, la Ville de Caluire et Cuire a décidé d'apporter sa garantie au prêt dont les conditions sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse d'Épargne
Montant :	2 500 000 €
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	1 250 000 €
Durée (hors préfinancement) :	300 mois (25 ans)
Périodicité de remboursement :	échéances constantes mensuelles
Taux :	0,69 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, avec une première échéance mensuelle prévue en juillet 2021.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à payer en ses lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie d'emprunt, par les termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la Ville à l'association OGEC de l'Oratoire pour le prêt qu'elle a sollicité auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OGEC de l'Oratoire pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser au nom de la Ville l'acte de garantie financière susvisé.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE :

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N°2021-... du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, d'une part

et

l'association OGEC de l'Oratoire, représentée par son président Guillaume PIERSON, d'autre part.

EXPOSE :

L'association OGEC de l'Oratoire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt s'élevant à 2 500 000 €, destiné à financer une opération de rénovation, mise aux normes et extension des locaux de L'École de l'Oratoire située 12, rue de l'Oratoire à Caluire et Cuire, dans l'objectif notamment de pouvoir repenser des espaces adaptés aux nouveaux usages pédagogiques.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (50%) de la Ville pour l'emprunt précité.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 50% à l'association OGEC de l'Oratoire, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 € pour une durée de 25 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 0,69 %.

ARTICLE 2 : Au cas où l'association OGEC de l'Oratoire se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place.

L'association OGEC de l'Oratoire s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable.

Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.

Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.
A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : L'association OGEC de l'Oratoire s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un expert comptable ou commissaire aux comptes ;

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de l'association OGEC de l'Oratoire.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour l'OGEC de l'Oratoire
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69300 Caluire et Cuire

Caluire-et-Cuire, le 10 mai 2021

Objet : travaux Ecole de l'Oratoire

Monsieur le Maire,

L'OGEC de l'Oratoire, que je représente, a déposé dans vos services un permis de construire relatif à l'agrandissement et à la rénovation de l'école.

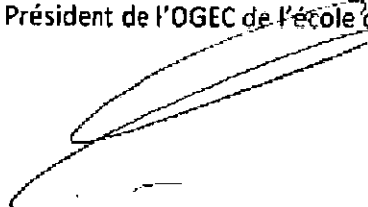
Plusieurs banques ont été sollicitées dans le cadre de notre financement et toutes ont demandé, à titre de garantie, que la Mairie de Caluire-et-Cuire se porte caution à hauteur de 50% du prêt.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir soumettre cet ordre du jour à un de vos prochains conseil municipal et de soutenir notre requête.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier de la banque que nous avons retenu.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Guillaume Pierson
Président de l'OGEC de l'école de l'Oratoire



M. TOLLET : Il s'agit de l'école de l'Oratoire, c'est une école qui compte actuellement 8 classes et 240 élèves (5 classes élémentaires, 3 classes maternelles) avec 200 élèves Caluirards. Le bâtiment de l'école de l'Oratoire a été construit dans les années 1960, sans jamais faire l'objet de rénovations majeures. L'objectif de l'OGEC est de faire une restructuration complète, une mise en conformité également par rapport à l'ADAP, et donc une mise aux normes de tout ce bâtiment. Donc, c'est un gros projet, un gros programme, dont le coût global est de 2 850 000 €. Il y a une partie qui est autofinancée, une partie est financée par la CODIEC, et puis bien évidemment pour équilibrer tout cela il y a un recours à l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de 2 500 000 €. L'OGEC nous sollicite pour une garantie d'emprunt sur la moitié de cet emprunt, emprunt qui dure 25 ans. Je rappellerai simplement que la Ville de Caluire et Cuire soutient véritablement ce projet. Je rappellerai qu'à l'origine, l'école de l'Oratoire souhaitait vendre une partie de son terrain pour faire des immeubles. Et donc finalement, à force de négociations... On n'était pas favorable 1/ justement à cette division parcellaire, 2/ à la création encore d'un nouvel immeuble sur ce secteur de Bissardon. On est arrivé à un bon accord, donc je crois qu'on ne peut que se satisfaire de ce beau projet de réhabilitation dans les locaux de l'Oratoire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons à nouveau avec Monsieur TOLLET concernant le rapport N° 2021_047 et l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique.

**N° 2021_047 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS
CATHOLIQUE**

M. TOLLET :

Aux termes d'une convention signée avec la commune, le Secours Catholique bénéficie de la mise à disposition du terrain de 2 522 m² situé 6 chemin du Pelleru. L'association permet ainsi à de nombreuses personnes en voie d'insertion d'exercer une activité de culture potagère. Il est convenu que les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association.

Le chantier de la future résidence autonomie par la Société Française d'Habitations Economiques, sur la partie haute du Val Foron, a eu deux conséquences pour le Secours Catholique, concerté sur le projet :

- une emprise a été réservée pour permettre aux camions un accès aisé au chantier après aménagement adapté,

- l'installation d'une nouvelle conduite d'eau.

Or, pendant le deuxième semestre 2020, la nouvelle alimentation en eau a également été utilisée pour un autre usage, indépendant de l'activité du Secours Catholique. De fait, la facture d'eau due par l'association a été très supérieure aux précédentes, et son budget en a été grevé d'autant.

L'origine du dysfonctionnement a été détectée, et des sous-compteurs ont été depuis installés.

Afin de dédommager le Secours Catholique du surplus de consommation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle compensatoire de 500 €.

Ce montant s'obtient en faisant la différence entre les deux dernières factures d'eau à la même

période : 661,11 € (Nov 2020) et 153,82 € (Nov 2019), soit 507,29 €, ramené à 500 € (surconsommation de 433 m³).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Secours Catholique, en compensation de la facturation de m³ d'eau non consommés par elle, au deuxième semestre 2020 ;

- DE DIRE que ce montant sera pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2021 et la dépense comptabilisée à la fonction 020G – nature 6745.

M. TOLLET : Le Secours catholique bénéficie de la mise à disposition d'un terrain de 2 522 m² qui est situé 6 chemin du Pelleru. L'association permet ainsi à de nombreuses personnes en voie d'insertion d'exercer une activité de culture potagère. Il est convenu que les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association. Or, le chantier voisin a d'une part grevé ce terrain pour permettre l'accès et d'autre part nécessité la mise en place d'une nouvelle conduite d'eau. Or, sur cette nouvelle conduite d'eau, il s'est avéré qu'il y a eu une erreur de branchement. Le Secours Catholique a reçu une facture beaucoup plus élevée que ce qu'il avait l'habitude de recevoir. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir accorder cette subvention de 500 €, ce qui remettrait sa facture à un fonctionnement dit normal.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Monsieur GILLARD.

M. GILLARD : Oui, c'est une demande de précisions. En fait, je voudrais savoir qui a consommé l'eau, si c'est le chantier ou pas. Parce que si c'est le chantier qui a consommé l'eau, c'est le chantier qui devrait payer. Expliquez-moi.

M. TOLLET : Non, c'est l'association du Val Foron. C'est le branchement de l'association Val Foron Les Vignerons et l'association Secours Catholique, donc c'est en interne.

M. GILLARD : C'est donc l'association du Val Foron qui devrait payer dans ce cas-là.

M. LE MAIRE : Elle va nous payer en vin !

Cette précision étant donnée, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, sur le rapport N° 2021_048 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire.

N° 2021_048 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGÉS DE CALUIRE ET CUIRE

M. TOLLET :

L'association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire a été créée le 15 mars 2021. Elle a pour

objet de gérer, animer et entretenir, sur des terrains mis à disposition par la Ville, des espaces communs de jardinage mais aussi de convivialité, de partage et de respect mutuel. Ce sont également des lieux où l'on se forme, où l'on acquiert des savoir-faire et où l'on transmet ses connaissances.

Le premier jardin partagé de l'association a été aménagé au 17 montée des Lilas et est géré par la section « Le Carré d'en Haut ».

L'association porteuse des Jardins Partagés de Caluire et Cuire assure le bon fonctionnement et développement des jardins. Elle se doit, également, de souscrire une assurance pour les jardins, les outils et les sites de compostage.

Afin de soutenir le lancement de cette association et d'encourager le développement de nouveaux jardins partagés, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6745 – 823.

M. TOLLET : L'Association des Jardins Partagés de Caluire et Cuire a été créée le 15 mars 2021. Le premier jardin partagé de l'association, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, a été aménagé au 17 de la montée des Lilas et est géré par une section « le Carré d'en Haut ». L'objectif de la Ville, c'est de créer 8 jardins partagés dans chacun des quartiers. Chaque jardin partagé sera autonome, mais sera chapeauté par cette association des Jardins Partagés. La première section, c'est celle du jardin du 17 montée des lilas.

Et donc pour soutenir le lancement de l'association des Jardins Partagés, il vous est proposé ce soir :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le lancement de cette association.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur TOLLET. Il y a une demande d'intervention de Monsieur ATTAR-BAYROU. Vous avez la parole.

M. ATTAR-BAYROU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, venant d'avoir des précisions lors de la présentation du plan d'action de la Ville Durable, l'intervention que je devais faire est un peu caduque. Je vous remercie de m'avoir donné la parole. L'élu centriste que je suis vous remercie, Monsieur le Maire, de lui avoir donné la parole.

M. LE MAIRE : Je rappelle que dans un conseil municipal, quand on demande la parole, on l'accorde, quelles que soient ses voix et qualités. Ce n'est pas un critère de choix. Vous devriez savoir le fonctionnement d'un conseil municipal.

Sur ce, je mets le rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons sur le rapport N° 2021_049 concernant une convention cadre de servitude avec Monsieur TOLLET.

**N° 2021_049 CONVENTION CADRE DE SERVITUDE D'ANCRAGE D'APPAREILS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN FAÇADE DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

M. TOLLET :

L'éclairage public est un service public essentiel aux citoyens, qui contribue à leur confort et participe à leur sécurité.

Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire s'efforce de fournir et maintenir un éclairage répondant au mieux aux besoins des riverains, piétons et usagers de la voirie, tout en s'adaptant aux contraintes de chaque lieu.

Ces contraintes, telles que la sécurisation du cheminement piéton, l'étroitesse de l'emprise des voies ou l'encombrement des trottoirs, peuvent mener à considérer un ancrage sur façade plutôt que l'implantation d'un mât d'éclairage public. Ces implantations nécessitent que soient instituées des servitudes au profit de la Ville, sous forme de conventions conclues avec les propriétaires. Les servitudes d'ancrage et d'appuis relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public posés sur des murs ou façades, donnant sur la voie publique, sont soumises aux dispositions des articles L.171-3 à L.171-9 du Code de la voirie routière.

L'article L.171-3 précise que ces servitudes, couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public, affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive.

La convention type annexée à la présente délibération précise les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite. Le propriétaire pourra réaliser des travaux sur la construction ayant fait l'objet de l'ancrage à condition d'en informer la Ville. Il devra s'engager à porter la convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront des droits sur les parcelles concernées par le réseau.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation de l'éclairage public à compter de sa signature. S'agissant de répondre à un besoin d'utilité publique, cette servitude conventionnelle est consentie à titre réel et perpétuel sans indemnité.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modalités d'ancrage ;

- D'APPROUVER la convention « type » de servitude d'ancrage d'appareils d'éclairage public en façade de propriété privée ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacun des propriétaires concernés les conventions de servitude qui devront être conformes à cette convention « type » et en accord avec les modalités d'ancrage.

CONVENTION

Commune de **Caluire-et-Cuire**

Entre les soussignés :

La commune de Caluire et Cuire, représentée par son maire, monsieur Philippe COCHET, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°XXX du 04/07/2021 et désignée ci-après par l'appellation « la Commune »,

d'une part,

et

NOM RÉSIDENT

demeurant au **ADRESSE**

agissant en qualité de propriétaire(s), désigné(s) ci-après par l'appellation « le Propriétaire »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la (ou les) parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui apparten(nen)t :

COMMUNES	LIEU-DITS	SECTIONS	NUMEROS
CALUIRE-ET-CUIRE			

Article 1

Après avoir pris connaissance de l'implantation du câble et de la console d'éclairage public (1), le propriétaire reconnaît à la Commune, maître d'ouvrage, les droits suivants :

- Établir à demeure des conducteurs aériens d'électricité sur murs et façades donnant sur la voie publique.
- Couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages étant précisé que la Commune pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande.

La consistance exacte des droits reconnus à la Commune au titre du présent article est définie par la convention ci-après :

Réseaux sur façade

Établir à demeure sur les façades le câble et la console d'éclairage public dont les caractéristiques sont les suivantes :

Repères du plan	Parcelle concernée	Nature du câble (réseau, branchement, etc.)	Section du câble	Longueur intéressée
	XX	Éclairage public		

Article 2

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, aucune indemnité n'est versée par la Commune dans le cadre de la présente convention.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la Commune ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage, par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Commune de Caluire-et-Cuire

PARCELLE n° XX	PROPRIETAIRE(S)

Légende : Réseau d'ÉCLAIRAGE PUBLIC à créer — — — — —

M. TOLLET : L'éclairage public est un service public essentiel aux citoyens qui contribue à leur confort et participe à leur sécurité. Certaines contraintes telles que la sécurisation du cheminement piéton, l'élargissement de l'emprise des voies ou l'encombrement des trottoirs peuvent mener à considérer un ancrage sur façade plutôt que l'implantation d'un mat d'éclairage public. Ces implantations nécessitent que soient instaurées des servitudes au profit de la Ville, sous forme de conventions conclues avec les propriétaires. Vous avez en annexe de ce rapport la convention type qui sera signée par les propriétaires et la Ville lorsqu'il faudra faire un ancrage sur façade.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021_050. Je passe la parole à Mme MAINAND concernant une convention de partenariat avec la CAF.

**N° 2021_050 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DU RHÔNE - AIDE AUX
VACANCES ENFANTS LOCALE "AVEL" - ANNÉES 2021-2025**

Mme MAINAND :

L'accès facilité à des vacances organisées, dans un lieu inconnu et parfois éloigné du domicile, constitue un levier important en termes de soutien à la parentalité et d'inclusion sociale des enfants et des adolescents issus d'un milieu social défavorisé.

Le départ en vacances leur offre l'occasion de quitter leur environnement quotidien, de développer l'acquisition de leur autonomie et de découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles personnes.

Ce constat est d'autant plus prégnant au sortir d'une crise sanitaire qui a obéré encore plus la possibilité pour certains foyers d'accéder à des séjours pour eux et leurs enfants.

C'est pourquoi la Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager aux côtés de la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) dans un partenariat permettant à des familles allocataires disposant de très faibles revenus de faire partir leurs enfants pendant les vacances scolaires grâce à une aide aux vacances versée directement aux structures organisatrices de séjours, conventionnées dans le cadre de ce dispositif.

Les familles reçoivent de la CAF une notification d'éligibilité de droits aux vacances. Elles peuvent dès lors se connecter sur le site VACAF, qui gère ce dispositif, et sélectionner pour leur enfant un séjour préalablement déclaré par l'organisateur. En fonction de leur quotient familial, les taux de prise en charge s'établissent à 40 % ou 50 % du coût du séjour, pourcentage porté à 75 % pour les familles percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Dès lors, les familles ne règlent que le reste à charge du coût du séjour auprès de l'organisateur. La durée des séjours doit être comprise entre 3 et 16 jours.

Pendant les vacances scolaires, Caluire Jeunes propose des séjours pour les 9/17 ans. Afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre de familles et notamment aux plus précaires d'entre elles, il est proposé de les inscrire dans le dispositif VACAF.

Dès lors, une convention avec la CAF est proposée pour une durée de cinq ans. Elle définit les modalités de calcul et de versement de l'aide ainsi que les engagements réciproques de la CAF et du gestionnaire de la structure concernée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la CAF du Rhône «

Aide aux Vacances Enfants Locale » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2025,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ACCUEIL DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN CENTRES DE VACANCES

Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL)

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux Vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf du Rhône et le gestionnaire de séjour de vacances ci-dessous mentionné, décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° XXX du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 d'une part,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Rhône représentée par Madame Véronique HENRI-BOUGREAU, sa directrice générale, dont le siège est situé 67, boulevard Vivier Merle 69409 LYON CEDEX 03

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

L'aide aux vacances enfants locale (AVEL) est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Article 2 : Les modalités de calcul et de versement de l'aide aux vacances enfants « AVE »

2.1 - Les modalités de calcul de l'aide

Le choix des enfants bénéficiaires, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement intérieur d'action sociale accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances de la Caf du Rhône sera versée par la Mission nationale VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève – 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La réservation des séjours s'effectue dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la Caf du Rhône pour l'année N.

La facturation relative aux séjours organisés en année N doit être adressée à VACAF au plus tard le 31 décembre de l'année N, à l'exception de la facturation des séjours organisés sur les vacances de Noël qui pourra être adressée jusqu'au 28 février de l'année N+1.

La facturation est transmise via le site de gestion VACAF par le gestionnaire, une fois le séjour réalisé, et s'accompagne de :

- l'enregistrement des enfants participant aux séjours à partir du fichier des enfants et des adolescents bénéficiaires transmis par la Caf et injecté sur le site VACAF,
- le téléchargement obligatoire des récépissés DDCS de chaque séjour.

Une fois le traitement de la facturation effectué, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté au projet éducatif.

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants inscrits sur le fichier disponible sur le site VACAF pour la campagne vacances effectuée par la Caf du Rhône.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire ;
- la mise en place d'activités diversifiées.

3.3 - Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 1er septembre 2015 et transmise avec la présente convention. Dans le cadre de l'appel à un prestataire, le gestionnaire devra s'assurer du respect de ces dispositions par celui-ci.

3.4 - Au regard de l'accès au site de gestion VACAF-

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire pourra :

- consulter les droits de la famille allocataire ;
- saisir les réservations des enfants bénéficiaires des aides.

Le gestionnaire s'engage à y inscrire les enfants et adolescents avant la fin du séjour de sorte à :

- renseigner la base de données par rapport à l'historique des réservations des allocataires et faire évoluer le montant du budget de chaque Caf ;
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au gestionnaire d recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Ces informations sont mises à disposition du gestionnaire, en conformité avec l'acte réglementaire C.N.I.L. relatif au traitement automatisé de l'AVE du 18 juin 2002 et conformément au règlement 2016/679, règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite à l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion du partenaire sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et un mot de passe unique. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'un nouveau choix à la première connexion de l'année suivante.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant du site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le gestionnaire s'engage à informer immédiatement VACAF.

Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion des accès au site « annéeN.vacaf.org ».

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Il s'engage à accepter de paraître sur le site grand public vacaf.org.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au versement de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » pour des enfants de moins de 6 ans.

Tout contrôle des services de la PMI concluant au non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera prise en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf et VACAF de tout changement apporté dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement qui impacte ses obligations légales et réglementaires (modification des statuts, changement de représentant légal, ...).

3.7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives suivantes :

- projet éducatif,
- statuts de la structure datés et signés,
- liste des membres du Conseil d'administration et du bureau,
- charte de la laïcité signée,
- avis de situation Sirene ou avis de déclaration Rna (pour les structures non inscrites au sirene).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs seront fournis selon les modalités définies par la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques).

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et être mises à disposition en cas de contrôle sur place.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides du Règlement intérieur d'Action sociale à VACAF permettant une mise en ligne via le site VACAF et une consultation par le gestionnaire.

Article 5 - Les engagements de VACAF

5.1- Au regard des informations fournies

VACAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'AVE ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

5.2 - Au regard de l'accès au site intranet de gestion

VACAF met à disposition du gestionnaire le site de gestion « annéeN.vacaf.org » qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants.

5.3 - Au regard de la communication

VACAF s'engage à publier sur le site vacaf.org la liste des centres de vacances conventionnés.

5.4 - Au regard du paiement

VACAF s'engage à verser l'AVEL dont le pourcentage et les conditions d'attribution sont déterminés par le Conseil d'administration de la Caf adhérente au dispositif.

Article 6 – L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et/ou VACAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

De la même façon, une évaluation des séjours, en concertation avec la Caf et VACAF, peut être réalisée sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Dans ce cas, les modalités de réalisation de l'évaluation feront l'objet d'une information spécifique distincte.

6.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf et/ou de VACAF, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la conformité des séjours réalisés et sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et de VACAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, et notamment les disponibilités, les fiches de présence des enfants, les fiches d'évaluation de fins de séjours, le listing des réservations, les factures de séjours.

Le site annéeN.vacaf.org pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou de tout autre document dans le cadre du contrôle peut remettre en question le versement de l'aide voire le conventionnement de la structure et entraîner le cas échéant la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2025.

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site «annéeN.vacaf.org».

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

8.1 - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2 - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus;
- de force majeure.

8.3- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

8.4- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

9.1 - Recours amiable

L'aide aux vacances enfants locale « AVEL » étant une aide extra-légale, le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître les recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

9.2 - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et en avoir pris connaissance.

Les parties de la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à , le 2021.

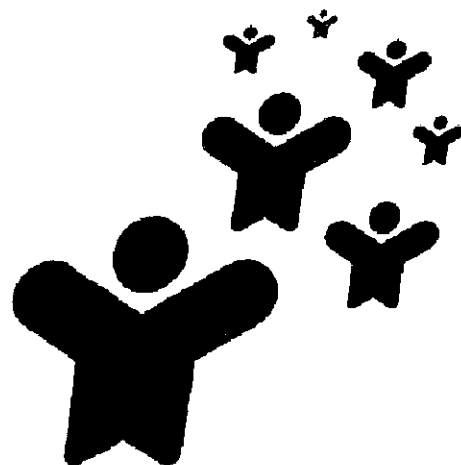
**La directrice générale de la
Caisse d'allocations familiales du Rhône**

Madame Véronique HENRI-BOUGREAU

Le Maire de Caluire et Cuire

Monsieur Philippe COCHET

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois séculaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'endosser les ressources humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles qu'en soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne au quotidien ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en de meurtant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires et aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux pacifiés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et a sa source dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participants à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi qu'une impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosa et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et la appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux dédiés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement continus.



Sécurité sociale

Mme MAINAND : Il s'agit d'une convention de partenariat avec la CAF du Rhône qui s'appelle Aide aux Vacances Enfants Locale « AVEL » pour les années 2021 à 2025. Faciliter le départ en vacances pour des enfants et adolescents issus d'un milieu social défavorisé constitue un levier en termes de soutien à la parentalité et d'inclusion sociale, d'autant plus important au sortir de la crise sanitaire qui a pu aggraver les difficultés des familles.

C'est pourquoi la Ville souhaite s'engager aux côtés de la CAF du Rhône dans un partenariat permettant à des familles allocataires disposant de très faibles revenus de faire partir les enfants pendant les vacances scolaires. Le dispositif porté par la CAF finance directement une partie du séjour aux structures organisatrices conventionnées dans ce cadre. Les familles éligibles sont informées par la CAF. En se connectant sur le site VACAF, elles sélectionnent pour leurs enfants un séjour préalablement déclaré par l'organisateur. En fonction de leur quotient familial, elles ont droit à une aide aux vacances de la CAF et ne régleront que le reste à charge du séjour à l'organisateur. Cette aide peut aller jusqu'à 75 % du prix du séjour pour les enfants en situation de handicap.

Caluire Jeunes propose des séjours pour les 9-17 ans et c'est donc tout naturellement, afin de les rendre accessibles à des familles en situation de précarité, qu'il est proposé de les inscrire dans le dispositif VACAF à travers une convention proposée par la CAF sur une durée de 5 ans. Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les engagements réciproques de la CAF et du gestionnaire de la structure concernée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame MAINAND. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je voudrais simplement souligner quand même le rôle de la CAF qui est un vrai partenaire.

Mme MAINAND : La CAF nous soutient très régulièrement dans les projets. Elle nous soumet les appels à projets très rapidement pour que nous puissions y répondre.

M. LE MAIRE : Très bien. Ces précisions étant données, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme WEBANCK concernant le rapport N° 2021_051 sur une convention entre les villes de Saint-Genis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire. Je vous en prie, Mme WEBANCK.

**N° 2021_051 CONVENTION ENTRE LES VILLES DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES ET DE
CALUIRE ET CUIRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE
ULIS HORS COMMUNE D'UN ENFANT CALUIRARD**

Mme WEBANCK :

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire ou ULIS sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'établissements scolaires ordinaires.

Les ULIS ont des spécificités d'accueil qui permettent à l'autorité académique de réaliser une cartographie en mentionnant les grands axes de leur organisation et offrant ainsi à l'ensemble des partenaires une meilleure lisibilité.

L'inscription d'un élève en ULIS est soumise à une décision de la Commission des Droits et de

l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui a pour mission de définir le parcours de formation de l'élève. Elle se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle peut dès lors orienter un élève vers une unité située dans une commune différente de sa commune d'origine, si le lieu d'accueil lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et à ses besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont réduits.

La décision d'affectation par la commission en classe ULIS s'impose donc de fait tant à la commune de résidence de l'enfant qu'à la commune d'accueil, obligée de le scolariser. En conséquence, et en application combinée des articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'Éducation, la dépense afférente doit être prise en charge par la commune de résidence.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Génis-Les-Ollières sollicite la participation financière de la Ville au titre des frais de scolarisation d'un enfant caluirard au sein d'une école élémentaire de sa commune disposant d'un dispositif ULIS spécifique aux enfants présentant des troubles auditifs. Elle fixe cette participation à 275 euros pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre les villes de Saint-Génis-Les-Ollières et de Caluire et Cuire relative à la prise en charge des frais de scolarisation en classe ULIS hors commune d'un élève caluirard ;*
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ;*
- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 213A nature 6558 du budget 2021.*



**caluire.
et cuire**

CONVENTION

Entre :

Monsieur Didier CRETENET, Maire de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021,

d'une part,

Et :

Monsieur Philippe COCHET, Maire de la commune de Caluire-et-Cuire agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° XXX du 5 Juillet 2021,

d'autre part.

Après avoir rappelé :

- la scolarisation, suite à la décision de la CDAPH, d'un enfant Caluirard en classe de CE1 (dispositif ULIS) d'une école élémentaire de Saint-Génis-les-Ollières, au cours de l'année scolaire 2020-2021,
- l'application combinée des articles L 212-8 et L351-2 du Code de l'Education.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune de Saint-Genis-les-Ollières s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2020/2021, la fourniture des prestations nécessaires aux enfants de Caluire-et-Cuire qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Genis-les-Ollières.

Article 2 : La commune de Caluire-et-Cuire, s'engage à rembourser, pour l'année scolaire 2020/2021, la somme ci-dessous mentionnée au titre de la participation annuelle aux frais de scolarisation d'un enfant Caluirard en dispositif ULIS au sein d'une école élémentaire de Saint-Génis-les-Ollières :

- 1 enfant en élémentaire (ULIS)		275.00 euros
Soit un total de		275.00 euros.

Article 3 : Le paiement de cette participation se fera, au plus tard le 30 juillet 2021, sur présentation par la commune d'accueil du titre de recette d'un montant de 275 € accompagné de la présente convention dûment signée.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au compte prévu à cet effet au budget primitif 2021 de la commune de Caluire-et-Cuire.

Article 5 : La recette correspondante sera inscrite au compte prévu à cet effet au budget primitif 2021 de la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

Article 6 : Cette convention est établie au titre de l'année scolaire scolaire 2020/2021.

**A Saint-Genis- les-Ollières,
Le**

Didier CRETENET, Maire

**A Caluire-et-Cuire,
Le**

Philippe COCHET, Maire

Mme WEBANCK : Merci, Monsieur le Maire. Les unités localisées pour l'inclusion scolaire, ou ULIS, sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'établissements scolaires ordinaires. L'inscription d'un élève en ULIS est soumise à une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, CDAPH, qui a pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie. La décision d'affectation par la commission en classe ULIS s'impose donc de fait, tant à la commune de résidence de l'enfant qu'à celle d'accueil obligée de le scolariser. Dans ce cadre, la Ville de Saint-Genis-Les-Ollières sollicite la participation financière de la ville au titre des frais de scolarisation d'un enfant caluirard au sein d'une école élémentaire de sa commune, disposant d'un dispositif ULIS spécifique aux enfants présentant des troubles auditifs. Elle fixe cette participation à 275 € pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base de la convention annexée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre les deux villes,
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget 2021.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame WEBANCK.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Madame WEBANCK, sur le rapport N°2021_052 et l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Victor Basch.

**N° 2021_052 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE
SCOLAIRE DE L'ECOLE VICTOR BASCH - RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE**

Mme WEBANCK :

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, une classe de CE1 de l'école Victor Basch a conduit un projet sur le thème du Street Art.

Ainsi, sur plusieurs semaines, l'enseignante Madame Bougreau a travaillé sur le Street Art et les arts visuels avec ses élèves, les initiant aux outils et techniques utilisés par les artistes : une approche différente pour aborder la lecture et la compréhension des élèves, les doter de nouveaux acquis en termes de culture artistique et développer leur curiosité.

Les élèves ont ensuite réalisé eux-mêmes leurs œuvres de Street Art sur les fenêtres de l'école (œuvres éphémères).

Pour finaliser cette action, l'enseignante a proposé à la Ville la réalisation d'une fresque sur le mur de l'école Victor Basch.

Afin de poursuivre cette dynamique collective et de valoriser l'investissement des enfants tout au long de ce projet, cette œuvre est coréalisée entre les élèves de la classe et un artiste de Street Art, à la fin de l'année scolaire (du 21 au 25 juin).

En lien avec le souhait des enfants, de la ville et de l'artiste, la fresque symbolise un environnement végétal et des animaux aquatiques sur le pignon ouest de l'école, respectant ainsi une identité forte du quartier (berges du Rhône, usine des eaux).

Afin de financer ce projet, la coopérative scolaire de l'école Victor Basch sollicite le soutien de la Ville par le versement d'une subvention de 2 140 € permettant la prise en charge de l'intervention de l'artiste.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 2 140 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Victor Basch ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

Mme WEBANCK : Au cours de l'année scolaire 2020-2021, une classe de CE1 de l'école Victor Basch a mis en œuvre un projet sur le thème du Street Art. Pour finaliser cette action, l'enseignante a proposé à la Ville la réalisation d'une fresque sur le mur de l'école Victor Basch. Afin de poursuivre cette dynamique collective et de valoriser l'investissement des enfants tout au long de ce projet, une œuvre a été co-réalisée entre les élèves de la classe et un artiste de Street Art au cours de la semaine du 21 au 25 juin. Afin de financer ce projet, la coopérative de l'école Victor Basch sollicite le soutien de la Ville par le versement d'une subvention de 2 140 € permettant la prise en charge de l'intervention de l'artiste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER cette subvention exceptionnelle de 2 140 € à la coopérative de l'école Victor Basch.

M. LE MAIRE : Vous pouvez préciser, Madame WEBANCK, que nous l'avons découverte.

Mme WEBANCK : Oui, je vous recommande à tous d'aller la voir parce que c'est un travail remarquable. L'enseignante et l'artiste que j'avais rencontrés au préalable ont fait un travail extraordinaire. Les enfants y ont mis vraiment tout leur cœur et ils étaient vraiment contents. Ce soir, nous y sommes allés avec Monsieur le Maire pour l'inauguration de la fresque et c'était vraiment un grand moment. Allez-y parce que c'est exceptionnel !

M. LE MAIRE : Un très beau travail ! Merci.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Madame WEBANCK, sur le rapport N°2021_053 et l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'exposition des 90 ans de l'école Edouard Herriot.

N° 2021_053 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXPOSITION DES 90 ANS DE L'ÉCOLE EDOUARD HERRIOT

Mme WEBANCK :

Le 21 juin 1931, l'école Edouard Herriot, située au cœur du quartier de Vassieux, était inaugurée par Monsieur Edouard Herriot, alors Maire de Lyon (1905-1940 puis 1945-1957) et Président de la Chambre des Députés sous la Troisième République (1925-1926, puis 1936-1940).

L'école fête ainsi cette année son 90^{ème} anniversaire.

Pour commémorer cet événement, elle organise, en collaboration avec l'Association des parents d'élèves Anim'Herriot, une exposition sur l'histoire de l'école. Celle-ci sera disposée sur les grilles de l'école, et sera donc visible par les familles mais également par tous les Caluirards.

Pour la réalisation des 18 panneaux d'exposition qui seront affichés sur les grilles de l'école en fin d'année scolaire, l'Association Anim'Herriot a sollicité le soutien de la Ville par le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 460 € à l'Association Anim'Herriot ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213A nature 6745.

Mme WEBANCK : Merci, Monsieur le Maire. Le 21 juin 1931, l'école Édouard Herriot était inaugurée en personne par Monsieur Édouard HERRIOT. L'école fête donc son 90^e anniversaire. Pour marquer cet événement, elle organise en collaboration avec l'association des parents d'élèves Anim'Herriot une exposition rétrospective pour les familles fréquentant ce groupe scolaire, mais également à destination de tous les Caluirards. Dans ce cadre, des panneaux d'exposition ont été affichés sur les grilles de l'école. L'association Anim'Herriot a sollicité le soutien de la Ville par le versement d'une subvention permettant de financer la fabrication des 18 panneaux d'exposition.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 460 € à l'association Anim'Herriot.

Je vous conseille aussi d'aller voir cette exposition parce que c'est très joli et que vous allez y apprendre plein de choses.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame WEBANCK.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021_054 avec Monsieur MICHON concernant un service partagé de trottinettes électriques dans une notion d'expérimentation.

N° 2021_054 SERVICE PARTAGÉ DE TROTINETTES ÉLECTRIQUES : EXPÉRIMENTATION

M. MICHON :

Positionnée en première couronne de la métropole lyonnaise, Caluire et Cuire est à la croisée de flux de circulation importants ; qu'il s'agisse de ceux de ses habitants ou des déplacements pendulaires des habitants des villes limitrophes du Plateau Nord, d'une partie des Monts d'Or ou encore de l'Ain.

Cette situation, conjuguée à l'évolution des modes de vie, des moyens de transports et la nécessaire prise en compte de l'environnement, ont conduit la Ville de Caluire et Cuire à s'interroger sur l'optimisation de son réseau viaire.

C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré et adopté en 2019 son « plan vélo » destiné à favoriser et sécuriser la circulation des cyclistes sur son territoire en complétant les itinéraires existants.

En parallèle, la Ville a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement dits « doux » et en particulier les trottinettes électriques en libre service « free-floating », alternative prisée aux cycles et transports en commun.

Après le succès, autant que les écueils, rencontrés lors de leur lancement, les services partagés de trottinettes électriques sont aujourd'hui encadrés par les dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM). Ainsi, la LOM acte notamment le fait que le free-floating constitue une occupation du domaine public et à ce titre soumet le déploiement de cette activité sur un territoire à autorisation de l'autorité détentrice du pouvoir de police du stationnement, le Maire, et au versement d'une redevance.

Cette autorisation est attribuée sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans lequel la ville fixe le cadre et les conditions de déploiement de ce service.

C'est dans ce cadre que la Ville de Caluire et Cuire souhaite aujourd'hui pouvoir expérimenter ce nouveau service à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois reconductible une fois.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de déploiement, à titre expérimental, du service partagé de trottinettes électriques en free-floating pour une durée de 6 mois reconductible une fois ;

- D'AUTORISER le Maire :

- à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation,*
- à fixer le montant précis de la redevance d'occupation du domaine public due par le(s) opérateur(s) retenu(s) à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, montant qui pourra notamment être modulé en fonction du nombre de trottinettes mis à disposition ;*

- DE DIRE :

- que ce tarif s'inscrira dans la limite minimale de 7,5 €/trottinette/semestre et maximale de 15 €/trottinette/semestre*
- que les recettes correspondantes seront imputées au budget selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.*

M. MICHON : Merci, Monsieur le Maire. Consciente de l'évolution des modes de vie et des moyens de transport, la Ville de Caluire et Cuire a élaboré et adopté en 2019 son plan vélo. En parallèle, elle a engagé une réflexion sur les autres modes de déplacement dit doux et en particulier les trottinettes électriques en libre-service ou *free floating*, alternative qui visait aussi les transports en commun. Aujourd'hui, encadrée par les dispositions de la loi LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités), l'activité de service partagé de trottinettes électriques est soumise à autorisation

d'occupation du domaine public délivré par le Maire et assujettie au versement d'une redevance. Cette autorisation est attribuée à un ou plusieurs opérateurs après publication d'un appel à manifestation d'intérêt dans lequel la Ville fixe le cadre et les conditions de déploiement du service.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite donc aujourd'hui pouvoir expérimenter ce nouveau service à destination des Caluirards pour une durée de 6 mois, reconductible une fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe du déploiement à titre expérimental du service partagé de trottinettes électriques en free floating pour une durée de 6 mois reconductible une fois,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette expérimentation,
- DE FIXER le montant précis de la redevance d'occupation du domaine public dû par les opérateurs retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt. Le montant pourrait notamment être modulé en fonction du nombre de trottinettes mises à disposition.
- DE DIRE que ce tarif s'inscrira dans la limite minimale de 7,50 € par trottinette et par semestre et maximale de 15 € par trottinette et par semestre.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur MICHON. Vous vous êtes bien impliqué sur ce dossier-là depuis un certain nombre de mois et je vous en remercie. Plusieurs demandes d'interventions, celles de Monsieur FAIVRE, puis de Monsieur MATTEUCCI. Vous avez la parole.

M. FAIVRE : Merci. Le projet apparaît comme une bonne initiative. Nous sommes satisfaits de ce projet-là. Une trottinette de 10 kg a beaucoup moins d'impact quand même qu'une voiture ou qu'un SUV d'1,5 tonne. Cela peut être une vraie alternative pour les déplacements du plateau Nord et même jusqu'à Rillieux. Mais cela amène quand même quelques petites questions corollaires, notamment sur le développement des modes doux sur Caluire et Cuire et le plateau Nord en général. On a vu que vous aviez présenté déjà quelques esquisses sur un développement des pistes cyclables. Aujourd'hui, ce n'est pas suffisant.

Vous aviez présenté en 2019 un plan vélo qui justement démontrait qu'il y avait un gros potentiel sur la commune. Le bureau d'études avait mis en avant la pertinence de certains aménagements, certains tronçons prioritaires, alternatifs notamment à la voie verte qui ne suffit pas. On le voit bien avec l'usage des vélos et des trottinettes qui augmente de plus en plus. Nous savons aussi que l'usage est très restreint, par exemple sur la voie verte par une limitation de vitesse géolocalisée. Mais il est essentiel de développer des axes parallèles, des itinéraires parallèles, notamment sur le plateau, mais aussi en bord de Saône ou du Rhône. Caluire et Cuire à deux fois moins de pistes cyclables par habitant que la Métropole. Il y a un vrai écueil sur ce point-là. Avec la hausse du nombre d'habitants sur la Métropole, notamment sur Caluire et Cuire, et avec la nécessité de réduire le transport individuel et véhiculé, l'usage des modes doux et actifs doit être une priorité pour la Commune. Certains tronçons ne sont pas sécurisés, ni pour les trottinettes motorisées, ni pour les vélos. Partout, le partage sécurisé de la route n'est pas assuré.

Monsieur le Maire, la sécurité vous tient à cœur, nous, nous tenons à la vie. De fait, nous souhaitons aussi que cette expérimentation soit l'occasion d'améliorer le partage des voiries entre tous les usagers pour plus de sécurité. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Non, je n'ajouterai rien à ce qu'a dit Monsieur FAIVRE.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur MICHON.

M. MICHON : Oui, vos questions portent plus sur le plan vélo que sur le projet de trottinettes électriques, même si on peut parler des déplacements en mode doux, cela se rejoint.

Je souhaite juste vous rappeler que la ville de Caluire et Cuire n'a pas la main sur le tracé et la construction des pistes cyclables. La Ville de Caluire et Cuire n'a pas la main sur l'implantation des arceaux à vélo. La Ville de Caluire et Cuire n'a pas la main sur la disposition des panneaux M12. Pour rappel, je ne sais pas qui est la majorité à la Métropole, mais en tout cas vous les connaissez. En septembre 2020, nous avons établi avec les services un plan d'aménagement d'arceaux à vélo. Nous sommes en juillet 2021 et je l'attends toujours. Nous avons établi avec les services un plan d'implantation de panneaux M12 en lien également avec la Métropole - et cela déjà depuis quelques mois - dont nous attendons toujours le déploiement. Quant aux implantations et au développement de pistes cyclables, je vous ferai remarquer quand même que nous avons des pistes cyclables qui sont en construction notamment chemin de Crépieux et que d'autres vont être en cours de création. Certes, le plan vélo a pris un peu de retard, mais pour votre information il nous paraissait important qu'il y ait une jonction entre les villes de Rillieux-la-Pape et de Sathonay, et même Fontaines-sur-Saône, villes qui sont frontalières avec la ville de Caluire et Cuire pour que chacun ne réfléchisse pas dans son coin sur les pistes cyclables. Les autres communes que je viens de vous citer sont dans le même cas que nous. Nous avons travaillé ensemble, entre élus et services techniques des différentes communes, sur les aménagements des pistes cyclables qui pourraient relier les communes que je vous cite. Tout cela va ou a été transmis récemment à la Métropole et va avancer. Encore une fois, ce n'est pas nous qui avons le pinceau et le marteau-piqueur pour créer tout cela. Donc, n'hésitez surtout pas en parler à la Métropole, à vos amis, parce que, nous, on est preneur, merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur MICHON. Vous maîtrisez très bien ce dossier des déplacements doux.

Je me permettrais simplement également de rajouter quelques points. Notre plan vélo, nous l'avons acté lors du précédent mandat et nous étions très en avance par rapport à beaucoup d'autres secteurs. Je rappelle qu'à l'époque nous avons fait appel notamment à un cabinet spécialisé reconnu dans ce domaine-là. Nous avons également consulté un certain nombre d'associations. Un petit regret avec ces associations qui sont devenues des associations très politisées, dont d'ailleurs certains membres se sont présentés lors des élections municipales, tant à Rillieux qu'à Caluire et Cuire, et donc cela perdait son côté neutre par rapport à un sujet.

Et surtout, dans ce dossier très intéressant, comme le rappelait Monsieur MICHON, cela fait un an et demi que nous attendons par exemple la réalisation d'un parking à vélo en haut de la montée des soldats. Elle a commencé aujourd'hui. En un an et demi, qu'ont-ils fait ? Sur les arceaux à vélo, c'est juste un scandale. Les arceaux à vélo ont été localisés notamment par Monsieur MICHON avec les services de la Ville de Caluire et Cuire. Il y a des secteurs où nous le demandons désespérément et il n'y en a pas. On nous en pose dans des endroits où personne ne pose son vélo, ça c'est juste...

M. MICHON : En haut de la montée des soldats, pardonnez-moi, Monsieur le Maire, mais il faut quand même le souligner. Je ne sais pas comment réfléchissent certains à la Métropole, mais aller nous installer des arceaux à vélo en haut de la montée des soldats ! Moi, j'y passe régulièrement à vélo, je vous le rappelle, et je n'ai jamais vu un vélo accroché. J'aurais dû faire une photo il y a quelque temps, il y avait un vélo accroché au candélabre, juste à côté, il n'était même pas sur l'arceau, il était accroché au candélabre. Voilà, à un moment donné, je ne sais pas comment ils réfléchissent à la Métropole sur le déploiement ou le souhait de développer l'usage du vélo, mais il y a quand même des questionnements.

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait, et puis également il faut être clair concernant les vélos. Je rappelle que c'est très bien, il y a une progression, néanmoins j'ai un problème majeur. Depuis un an et demi, je demande le comptage du nombre de cyclistes montée de la boucle. Depuis un an et demi, on me dit que c'est en cours. Depuis un an et demi, on m'annonce des chiffres qui n'existent pas, ce qui pose un problème. Ce qui veut dire que dans la notion de « rêve » qui a été avancée, je le dis très clairement : il n'y aura pas de mise en sens unique de la montée Castellane, ni de la montée des soldats pour aménager un espace cycliste. Je le dis clairement. Il y a des dizaines de milliers d'automobilistes qui sont obligés d'y passer, ce n'est pas par choix, c'est par obligation. On

ne peut pas arriver à thromboser toute une partie de l'agglomération uniquement pour un certain nombre de pratiquants qui sont respectables et que je respecte - parmi nous, il y a des pratiquants cyclistes - mais on ne peut pas chambouler à ce point-là la ville. Regardez ce qui se passe aujourd'hui, notamment sur un certain nombre d'axes où on met en danger avec un certain nombre de nouveaux aménagements les cyclistes, les piétons. Les piétons ! On en parle très peu. Je me réjouis en tout cas que nous puissions notamment élargir les trottoirs au niveau du Bourg et également limiter la vitesse avec une « oreille de Mickey » un peu plus importante au niveau du haut de la montée Castellane, parce que la notion de piéton est très importante aussi. Je m'aperçois également qu'un certain nombre de pratiquants du vélo ont des attitudes parfois un peu véhémentes à l'encontre des piétons et ça ce n'est pas acceptable, des automobilistes aussi et ça ce n'est pas non plus à mettre en ligne de compte.

Le deuxième sujet : comme vous le savez, nous avons le réseau de chauffage urbain qui va traverser la ville de Caluire et Cuire. Pour moi, il est hors de question de jeter l'argent public, l'argent métropolitain en l'occurrence, pour faire des travaux d'aménagement avant que le RCU ne soit passé. Donc, cela veut dire que les aménagements se feront, mais une fois que le réseau de chauffage urbain sera passé. On ne va pas faire, défaire et refaire aux frais des contribuables de la Métropole.

Mais sur l'approche, vous voyez qu'il y a peut-être une différence majeure avec un certain nombre d'associations qui en fait sont, dans certains cas et même assez souvent, des bras armés d'un lobby qui nie l'ensemble des autres moyens de déplacement. Eh bien, non ! Vous voyez, je suis maire de Caluire et Cuire, et moi, qu'on soit à vélo, à pied, à cheval ou en voiture, je considère les personnes de la même façon. Il n'y a pas les gens qui utilisent un moyen de transport considéré comme bon, et les autres. Moi, je m'occupe de la totalité des 43 500 habitants de Caluire et Cuire, quelle que soit la manière dont ils se déplacent. Et quand j'entends et quand je vois les plaintes qui me reviennent aujourd'hui directement de la part de piétons qui ne supportent plus l'attitude de certains, je pense qu'il est grand temps - nous l'avons d'ailleurs proposé dans notre programme - que certains apprennent à refaire du vélo pour faire ce qu'on appelle *l'école du vélo* et pour réapprendre un petit peu un certain nombre d'éléments de base. Mais je le dis très clairement, si la Métropole envisage de mettre à sens unique la montée Castellane et la montée des soldats, je vous dis très clairement : cela ne se fera pas. Je suis pour le bien de tout le monde.

Je suis pour le fait que l'on puisse sécuriser au maximum, mais il est hors de question de pénaliser 95 % des habitants de la ville de Caluire et Cuire. En l'occurrence cela s'appelle la gestion, non pas différenciée, mais de la globalité des habitants de Caluire et Cuire. Cela a toujours été la manière de faire de cette maison. Nous le poursuivrons. Nous avons encore une progression à faire et on la fera. Surtout, je suis très content. Il y en a qui ont découvert l'eau chaude. Nous, en ce qui concerne les pistes cyclables, nous les avons faites et nous les avons réalisées, nous poursuivons pour en faire d'autres. Mais quand on voit qu'il y a une piste cyclable qui existe par exemple dans un axe qui permet la remontée de la Saône, une piste qui existe, qui a été réalisée, et qu'on va en faire une autre à côté, je me pose la question sur le bien-fondé. Est-ce vraiment la volonté de permettre la remontée aux cyclistes ou est-ce simplement la volonté de bloquer les automobilistes ? Ça, c'est un vrai sujet. Je ne pense pas que ce soit par la contrainte qu'on y arrivera, c'est par la discussion et par le partage, et surtout par la manière de se comporter. Je pense qu'aujourd'hui il y a certes des automobilistes qui ne se comportent pas du tout bien, mais je constate quand même qu'il y a aujourd'hui des gens qui ne respectent pas du tout, en particulier les piétons et en particulier les personnes âgées. Quand je vois des vélos qui roulent sur les trottoirs, quand je vois des vélos qui roulent notamment sur la voie verte à des vitesses juste indues, cela n'est pas possible. Je vous rassure, on va bientôt avoir notre système d'enregistrement des personnes qui enfreindront la loi et que nous pourrions verbaliser, et que nous retrouverons quel que soit le moyen de transport utilisé.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° 2021_055 concernant une convention quadripartite. Je cède la parole à Monsieur MANINI.

M. MANINI : Merci, Monsieur le Maire. Si vous le voulez bien, je joindrais les présentations du 55 et du 56 parce que les deux sont intimement liés.

**N° 2021_055 CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE -
2021/2023**

M. MANINI :

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire essentiel de la Ville au service des habitants et du territoire.

Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique dans les quartiers les plus fragiles de la commune, classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

L'association gère deux centres sociaux :

- Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971,*
- Le centre social et culturel des Berges du Rhône implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair.*

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agréé ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'agrément des deux centres a été renouvelé par la CAF jusqu'au 30 juin 2023.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :

- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,*
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.*

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles.

Il convient par ailleurs d'y ajouter un quatrième partenaire, le CCAS, qui souhaite développer le partenariat avec cette association, en accord avec les orientations partagées de la Ville et de la CAF. Cette convention est donc soumise en parallèle pour accord au Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juillet 2021.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,*
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,*
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi.*

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire ci-annexée, pour la durée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

CCAS de Caluire et Cuire

**CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS
2021-2023**

Entre

La Ville de Caluire et Cuire

représentée par Monsieur Philippe COCHET, Maire de Caluire et Cuire, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, ci-après dénommée « la Ville »

et

Le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Caluire et Cuire

représenté par Monsieur Philippe COCHET, Président du CCAS, dûment autorisé par la délibération n° XXXX du Conseil d'administration en date du 1er juillet 2021, ci-après dénommé « le CCAS »

et

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, représentée par la Sous-directrice de l'Action Sociale, Madame Sandrine ROULET par délégation de la Directrice, Madame Véronique HENRI-BOUGREAU,

ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire

Représentée par Madame Joëlle DONNAT, Présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 15 Juin 2021,

ci-après dénommée « l'Association »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires précisent les missions générales et complémentaires des centres sociaux.

Les missions générales des centres sociaux sont confirmées comme suit :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

La relation partenariale entre la Ville, le CCAS, la Caf du Rhône et l'Association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la Constitution française et des lois républicaines.

En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- Le respect de la dignité humaine ;
- La laïcité, la neutralité politique et syndicale, et la mixité ;
- La solidarité ;

- La participation et le partenariat.

La **charte communale de la laïcité**, approuvée par le Conseil municipal du 20 juin 2016, est annexée à la présente convention.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être utile de s'y référer, au long de la vie des structures, pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflits, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes.

L'Association est un partenaire essentiel de la Ville. Elle est un acteur majeur de veille sociale et de prévention, contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Présente sur deux quartiers en veille active et développant des actions hors les murs ou en partenariat sur l'ensemble des quatre quartiers fragiles de la commune (Cuire le Bas, Montessuy, Saint-Clair et les Bruyères), elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale et numérique.

- **Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse** est implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971. Ce quartier fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain de grande ampleur visant à démolir puis reconstruire les logements locatifs sociaux devenus vétustes et inadaptés, à construire des logements en accession à la propriété afin de favoriser la mixité sociale et de renforcer une centralité de quartier. L'accompagnement de ce projet en matière de lien social et de construction d'une nouvelle identité du quartier est un enjeu majeur pour la Ville.
- **Le centre social et culturel des Berges du Rhône** est implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair. La crise sanitaire ayant amplifié des problématiques déjà identifiées sur le quartier, la Ville a décidé d'impulser une réflexion partenariale visant à y développer un accueil et des services de proximité, à accompagner la vie du quartier et à renforcer l'accompagnement à la scolarité, la prévention et la sécurité. Le centre social et culturel des Berges du Rhône est particulièrement attendu dans le cadre de ce projet et des actions qui y seront déployées. Il bénéficie d'un emplacement particulièrement visible et bien identifié, en proximité directe avec deux établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et de l'école publique du quartier, renforçant ainsi ses attendus en matière d'accompagnement à la parentalité. Par ailleurs, l'objectif est de créer un nouvel espace social innovant, intergénérationnel, et tourné vers le numérique afin de mobiliser les capacités des habitants et notamment des jeunes, de lutter contre la fracture numérique et de désenclaver ce quartier.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires (en référence à la circulaire du 20 juin 2012 sur l'Animation de la Vie Sociale).

Le projet social est la clé de voûte de ces structures d'Animation de la Vie Sociale, la participation des habitants en est un principe fondateur et incontournable.

L'Association est financée principalement par la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire et la Caf du Rhône.

Elle est accueillie au sein de bâtiments communaux qui lui sont mis à disposition dans les conditions précisées dans les conventions de mise à disposition des locaux prises entre la Ville et l'Association.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, pour la période 2021-2023 :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Caluire et Cuire, le CCAS, la Caf du Rhône et l'Association pour la période définie ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Caluire et Cuire, du CCAS, de la Caf du Rhône et de l'Association ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- De définir les modalités d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Article 2 : Objectifs de la Ville et du CCAS

La Ville s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'Association, à l'exception de toute activité culturelle, politique ou syndicale.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique portée par la Ville en matière de développement social local.

L'objectif général poursuivi est de :

- Contribuer à la cohésion sociale, au développement du vivre ensemble et de l'accès à la citoyenneté sur la commune par une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins de tous les habitants de la commune, notamment des plus fragiles.

En effet, par son approche généraliste et intégrée ainsi que son ancrage sur le territoire, l'Association constitue une ressource pour le développement social, éducatif et culturel des quartiers et de la Ville dans son ensemble. De par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau, elle participe tant à la cohésion qu'au rayonnement des différents partenaires, et œuvre ainsi en complémentarité des actions portées par la Ville.

Des enjeux spécifiques en matière de dynamiques partenariales ont été identifiés pour la période 2021-2023 :

- L'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité par la construction d'un parcours citoyen s'inscrivant dans les orientations jeunesse de la politique municipale, mobilisant parents, acteurs locaux et ressources du territoire, par le biais de projets innovants et pertinents notamment autour de la culture et du numérique ;
- L'accompagnement des familles du territoire, la lutte contre l'isolement (accès au droit commun, médiation numérique...) et le soutien aux adultes en difficulté dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (maîtrise de la langue française, bas niveau de qualification...) par des actions intergénérationnelles et culturelles.

En particulier, sur les quartiers en veille active de Montessuy et Saint Clair, secteurs d'intervention privilégiés des Centres Sociaux :

- L'accompagnement de la transition et de l'évolution du quartier de Montessuy concerné par une opération de renouvellement urbain qui entraînera des changements majeurs sur ce quartier avec l'arrivée de nouvelles familles et une plus grande mixité sociale ;
- L'accompagnement des projets portés par la Ville et ses partenaires sur le quartier de Saint

Clair pour renforcer le vivre ensemble, améliorer le cadre de vie et favoriser une mixité entre les publics.

Dans ce cadre, il est précisé que la coordination et le pilotage du réseau partenarial sont assurés par la Ville et le CCAS le cas échéant.

L'Association participe au développement et à la cohésion sociale des territoires en s'inscrivant dans le cadre des objectifs spécifiques définis dans différents dispositifs contractuels qui engagent la Ville et en particulier :

- La Convention Locale d'Application du contrat de ville métropolitain,
- Le Contrat Enfance Jeunesse, et la Convention Territoriale Globale en cours,
- Le Projet Éducatif de Territoire et le plan éducatif renforcé porté par la Ville,
- Le projet de territoire du plateau Nord et en particulier son volet social, en cours de rédaction avec les communes du plateau Nord et la Métropole de Lyon.
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires. Elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales.

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire-et-Cuire et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet familles qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du 16 octobre 2019.

La Caf du Rhône dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes du projet social/familles validé.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- À mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet social et familles agréés par la Caf du Rhône ;
- À promouvoir des actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

4.1 Les axes stratégiques du projet social et du projet famille 2019-2023

Les objectifs du projet social et famille sont le résultat d'un travail que l'association a mené en consultant les partenaires financiers principaux autour de deux débats d'enjeux. Il résulte également

d'une démarche participative avec les habitants et acteurs de territoire obligatoire.

Le Centre Social et Culturel du Parc de la Jeunesse se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Mettre en vie et accompagner les potentiels des habitants sur un territoire en transformation urbaine ;
- Axe Jeunesse : Développer un parcours "réussite jeunesse" en s'appuyant et en valorisant les compétences des jeunes adultes.

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Familles : Favoriser les échanges entre parents isolés, et nouvelles familles, en vue de repérer et mobiliser les compétences au service de projets collectifs, favorisant la mixité.

Le Centre Social et Culturel des Berges du Rhône se fixe les axes de travail suivants, inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône et validé par la Ville :

- Axe Territoire : Être un lieu de relais de services aux habitants, en vue de lutter contre la fracture sociale et numérique ;
- Axe Jeunesse : Proposer des actions de veille et de prévention en direction des préadolescents en valorisant leurs compétences et développant un "parcours-réussite".

Le Projet Familles, en cohérence avec le Projet social, se décline autour de l'orientation suivante :

- Axe Familles : Favoriser les échanges entre parents isolés, et nouvelles familles, en vue de repérer et mobiliser les compétences au service de projets collectifs, favorisant la mixité. Travailler la parentalité et la prévention, en direction des familles de jeunes enfants et d'adolescents.

4.2 Positionnement vis-à-vis des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination. Ses deux centres sociaux et culturels doivent être accessibles à tous et assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants, instituée dans le projet de chaque centre social et culturel, est constitutive de ces équipements. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de ces derniers.

4.3 Positionnement vis-à-vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

L'Association s'inscrit, au-delà de la Ville, du CCAS et de la Caf du Rhône, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux qui interviennent sur le même secteur géographique : services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, Mission Locale pour l'insertion professionnelle, établissements scolaires primaires et secondaires, associations. La liste n'est pas exhaustive, le partenariat pouvant s'enrichir en fonction des actions proposées.

L'Association adhère aux Fédérations régionale et nationale des Centres Sociaux, auprès desquelles elle s'inscrit dans un réseau de conseil, d'accompagnement et d'échanges.

Le partenariat, objet de cette convention, ne se limite donc pas à un ou des cofinancements de l'Association mais à une véritable co-construction de projets dans le respect de valeurs communes

et des objectifs définis ci-avant.

Des instances de pilotage permettant le suivi des engagements réciproques de chacun permettront d'échanger sur ces modalités. Elles sont précisées ci-après.

4.4 Pilotage interne

L'Association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique et à communiquer l'ensemble des documents afférents (convocation, ordre du jour, comptes-rendus...) aux services municipaux en charge du partenariat et à la Caf du Rhône.

4.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Elle s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, le logo de la Ville de Caluire et Cuire et de la Caf, et à transmettre un exemplaire ou une photographie de ce support auprès de leurs services concernés.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

5.1 Financement de la Ville, du CCAS et de la Caf du Rhône

La Ville, le CCAS et la Caf du Rhône s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services...).

5.1.1 - Le financement de la Ville pour l'année 2021 est constitué d'une subvention de fonctionnement qui s'élève à 286 500 €.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un courrier de demande officielle accompagné des pièces justificatives habituellement demandées dans le cadre d'une demande de subvention à la Ville.

5.1.2 - Le financement du CCAS pour l'année 2021 est constitué d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 40 000 € pour l'année 2021.

Comme pour la Ville, le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite prenant la forme d'un courrier de demande officielle, les pièces justificatives étant réceptionnées par la Ville.

5.1.3 - Les financements de la CAF pour l'année 2021 se composent :

D'une subvention de fonctionnement sur fonds locaux accordés au titre du projet social et familles, agréée par la Caf, d'un montant de 52 406€ pour 2020. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.

Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2020 respectivement de :

- 68 709€ et 22 988€ pour le Parc de la Jeunesse ;
- 68 709 et 22 988€ pour les Berges du Rhône ;

Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP...) ; de financements

liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires...).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.2 Modalités de versements

5.2.1 - Pour la Ville :

La subvention de fonctionnement annuelle sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée par douzième dès le mois de janvier de l'année correspondante. Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande écrite de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.2 - Pour le CCAS :

La subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique.

Toutefois, le CCAS pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

5.2.3 - Pour la Caf :

Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.3 Locaux et autres contributions

La Ville met à disposition de l'Association des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

5.4 Obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis, à la Ville, au CCAS et à la Caf du Rhône, et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

L'Association est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation et à les mettre à disposition de ses co-financeurs, à leur demande, et notamment en cas de contrôle sur place effectué par la CAF du Rhône.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- Le bilan comptable et le compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par la Présidente de l'association et le commissaire aux comptes ;
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;

- Le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice écoulé ;
- Le procès verbal de l'Assemblée Générale ;
- La liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- L'attestation de non changement de situation (pour la Caf du Rhône).

L'Association doit systématiquement tenir informés la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et, a fortiori, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.5 Autres obligations de l'Association

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et du droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification) et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 6 : Pilotage et suivi de la convention

Le Maire de Caluire et Cuire, Président du CCAS, la représentante de la Caf du Rhône et la Présidente de l'Association s'assurent de la bonne exécution de la présente convention.

Au niveau technique, chacune des parties identifie, au sein de ses services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution de la convention :

- Pour la Ville, la correspondante est la chargée de mission Coordination de la Convention Territoriale Globale,
- Pour la Caf du Rhône, la correspondante est la coordinatrice de projets,
- Pour l'Association, la correspondante est la directrice des Centres Sociaux et Culturels.

6.1 Instances de pilotage et de suivi

6.1.1 - Un comité de pilotage politique est mis en place (Comité de Pilotage). Il est chargé :

- D'assurer un rôle d'interface entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et le suivi ;
- De vérifier que les actions mises en œuvre par l'Association correspondent aux objectifs définis par la présente convention et soient en adéquation avec les moyens financiers qui sont alloués ;
- D'ajuster, le cas échéant, les objectifs communs et de définir les grandes orientations à poursuivre en matière de développement social local et d'accompagnement des habitants, dans le respect des missions des Centres Sociaux, des orientations de la Caf et en lien avec la politique conduite par la Ville en la matière.

La **composition** du Comité de Pilotage permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, ainsi que les partenaires suivants : Métropole de Lyon, Fédération régionale des Centres sociaux et culturels.

Il se réunit sur invitation de l'association, qui en assure la coordination, au minimum deux fois par an :

- Courant avril/mai, **avant l'Assemblée Générale annuelle** :
 - Finalisation des comptes ;
 - Point d'étape sur l'année en cours ;
 - Préparation de l'Assemblée Générale.
- **A l'automne** (courant Octobre/novembre) :
 - Présentation du budget prévisionnel actualisé de l'année en cours et budget prévisionnel de l'année suivante ;
 - Présentation de l'évaluation du projet en cours et des perspectives ;
 - Préparation de la demande de subvention annuelle à la Ville et au CCAS.

Tout Comité de Pilotage est précédé d'un Comité Technique qui a la charge d'en définir l'ordre du jour et d'en préparer le contenu.

D'autres réunions du Comité de Pilotage peuvent intervenir en cours d'année en cas de besoin, elles devront également être préparées par le Comité Technique ou au minimum avoir fait l'objet d'un échange entre les correspondants de la convention définis ci-avant.

6.1.2 - Le Comité de Pilotage est assisté d'un Comité Technique qui est chargé :

- de préparer les Comités de Pilotage prévus dans la présente convention ;
- de suivre la transmission de l'ensemble des documents permettant la bonne tenue des comités de pilotage, et plus généralement du partenariat ;
- de proposer d'éventuelles évolutions de la convention, ou de nouveaux projets à soumettre au Comité de Pilotage ;
- de rendre compte régulièrement aux signataires de la présente convention : M. le Maire de Caluire et Cuire et Président du CCAS, Mme la Présidente de l'Association des Centres Sociaux et Culturels et Mme la représentante de la CAF du Rhône.

La composition du Comité Technique permet la représentation de l'ensemble des parties prenantes de la présente convention, au niveau technique.

Il se réunit au minimum deux fois par an en amont des Comités de Pilotage pour préparer ceux-ci, l'organisation et la coordination étant assurée à tour de rôle par chacune des institutions signataires.

Il peut se réunir en cas de besoin à l'initiative de l'une des parties, soit en préparation d'un Comité de Pilotage, soit pour tout autre sujet en lien avec les signataires de la convention ci-dessus désignés.

6.2 Outils de pilotage et de suivi

Au cours de ces rencontres, l'Association s'engage à apporter :

- Tous les éléments quantitatifs qui permettront de visualiser la dynamique de l'activité de l'Association des centres sociaux et culturels ;
- Tous les éléments qualitatifs permettant d'évaluer le plan d'actions, la participation des habitants et l'atteinte de résultats ;
- Tous les éléments permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires financiers de toutes les situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

En outre, les membres du Comité Technique s'engagent à travailler ensemble à des outils de pilotage (tableau de suivi financier par exemple) permettant au Comité de Pilotage de procéder à une évaluation commune et partagée des actions portées par l'Association des Centres Sociaux et Culturels dans le cadre des objectifs définis dans la présente convention.

6.3 Conseil d'Administration de l'Association

En lien avec les instances de pilotage de la présente convention détaillées ci-dessus, la Ville et la Caf du Rhône sont représentées au sein du Conseil d'Administration de l'Association, conformément à ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'Association est tenu informé, à l'occasion de ses réunions, de l'avancée du partenariat.

Article 7 : Évaluation et contrôle

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation de la réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville et de ses engagements, sera mise en œuvre par l'Association et partagée avec les autres signataires de la convention.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, du CCAS ou de la Caf du Rhône, de l'utilisation des financements reçus.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. L'Association pourra être accompagnée par la Fédération des Centres Sociaux du Rhône.

Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la Caf du Rhône.

Article 9: Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs de la présente convention, la Ville, le CCAS et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le

montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Durée de la Convention et résiliation

La présente convention court durant toute la période de l'agrément délivré par la CAF du Rhône pour le projet social et le projet familles des équipements concernés. Elle s'applique du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 .

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le Comité de Pilotage pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

La Présidente de
l'Association des
Centres Sociaux et
culturels de Caluire
et Cuire

Le Maire de Caluire et
Cuire,

Le Président du CCAS
de Caluire et Cuire

La Sous-Directrice
de l'action sociale
de la Caf du
Rhône,

Madame Joëlle
DONNAT

Monsieur Philippe
COCHET

Monsieur Philippe
COCHET

Madame Sandrine
ROULET



CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Preamble :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. MANINI : L'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire est un partenaire essentiel de la ville au service des habitants et du territoire. Je pense qu'on peut souligner, ce soir, unanimement, le travail de qualité fait par toute son équipe, ainsi que toute son équipe de bénévoles. Pour rappel, l'association gère deux centres sociaux, le premier à Montessuy allée du parc de la jeunesse et le deuxième « Les berges du Rhône » situé sur Saint-Clair.

La convention d'objectifs et de moyens qui liait la Ville, la CAF du Rhône et les centres sociaux arrivant à échéance, il convient de la renouveler en intégrant bien sûr les nouvelles orientations du projet social et familles. De plus, il convient également d'y ajouter un quatrième partenaire qui est le CCAS qui souhaite développer le partenariat avec cette association. Ils sont en train de le développer puisque des choses ont déjà été mises en place, bien sûr en accord avec les orientations faites par la Ville et la CAF. Au sein de cette convention, l'article 5.3 prévoit la mise à disposition de locaux municipaux, c'est pour ça que j'ai demandé la liaison des deux rapports puisque ce rapport fera l'objet de la deuxième délibération. Ces locaux sont situés au 70 grande rue de Saint-Clair et au 18 rue Painlevé.

Il est donc demandé ce soir au Conseil municipal :

Dans un premier temps :

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens pour la durée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 ;
- D'EN AUTORISER la signature par Monsieur le Maire.

Et dans un deuxième temps :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition gratuite des deux locaux précités pour la même durée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour cette présentation conjointe, Monsieur MANINI. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Monsieur MANINI pour cette présentation.

J'interviendrai plutôt sur le rapport N° 2021_055. Comme vous l'avez dit, l'association des centres sociaux de Caluire et Cuire joue un rôle important en faveur de l'animation de la vie sociale et du maintien des liens sociaux sous toutes leurs formes et toutes leurs expressions. Sa place et son rôle sont évidents et doivent être soutenus. Cette association transparente met en œuvre et participe activement à la politique sociale de notre Ville.

Toutefois, dans le cadre de la convention quadripartite qui nous est proposée et qui est annexée, je voudrais faire une proposition d'amendement qui a peut-être été faite par le CCAS lors du vote en Conseil d'administration. En effet, dans l'article 2 intitulé « objectifs de la Ville et du CCAS », il est écrit que la Ville s'engage à soutenir financièrement par une subvention de fonctionnement général la mise en œuvre des activités de l'association, à l'exception de toutes activités culturelles, politiques ou syndicales. « Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique portée par la Ville » etc. Mais il n'est pas fait mention du CCAS alors que le titre stipule « objectifs de la Ville et du CCAS ». Il n'est pas fait mention du CCAS. Pourtant, comme le rappelle le rapport, il convient d'y ajouter un 4^{ème} partenaire qui souhaite développer le partenariat avec l'association. En l'occurrence, ce partenaire signataire possède une capacité juridique propre à intervenir, comme le rappelle l'article 5. Il convient donc, me semble-t-il, qu'il apparaisse également, même si ses objectifs sont les mêmes que ceux de la Ville.

C'est un petit amendement. Je vous propose donc que cet article soit modifié ainsi : « La Ville et le CCAS s'engagent à soutenir financièrement par une subvention de fonctionnement général... »

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. On ne pourra pas le faire parce qu'il a été délibéré dans les mêmes termes

au niveau du CCAS. Vous savez que le CCAS dépend notamment financièrement de la Ville, donc c'est vu d'une acception assez large.

M. MATTEUCCI : Aujourd'hui, on intervient pour la Ville et pas pour le CCAS, mais il n'empêche que le CCAS a une capacité juridique. En l'occurrence, il est précisé dans l'article 2 « La Ville et le CCAS », il aurait donc paru raisonnable que le CCAS - je leur ferai un courrier dans ce sens-là - défende cette inscription à la convention. Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur MICHON.

M. MICHON : Monsieur MATTEUCCI, on a eu un conseil d'administration du CCAS la semaine dernière et nous avons mis au vote cette convention. Plusieurs points ont été soulignés. Sachez qu'il n'y a eu aucune remarque de la part des membres du Conseil d'administration du CCAS sur ce point. Je pense que s'il y avait vraiment eu besoin, et la Directrice du CCAS, et les membres du Conseil d'administration, et pourquoi pas en effet moi-même si j'avais remarqué quelque chose l'aurions souligné.

M. LE MAIRE : Moi, si vous voulez m'écrire - je vous rappelle que suis le Président du CCAS - je recevrais votre courrier avec plaisir. Il n'y a aucun problème par rapport à cela. On va séparer les deux votes. On va commencer tout d'abord par le rapport N° 2021_055.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons poursuivre avec le rapport N° 2021_056.

**N° 2021_056 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE- ANNÉES
2021-2023**

M. MANINI :

Par délibération séparée, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel dans le cadre d'un

Aussi, pour permettre à l'association de fonctionner et d'assurer les missions prévues dans le cadre de la convention précitée, la mise à disposition gratuite de locaux municipaux ainsi que de matériel pour les deux centres sociaux implantés sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair est nécessaire.

Elle sera consentie pour la même durée que la convention d'objectifs, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



DGA FAMILLE SOLIDARITE

ASSOCIATION DES CENTRES
SOCIAUX ET CULTURELS DE
CALUIRE ET CUIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL POUR UNE
ASSOCIATION OCCUPANT DE MANIÈRE PERMANENTE ET GRATUITE**

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, ci-après dénommée la « **Ville** », habilitée par délibération N° XXX du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 d'une part,

et

l'Association dénommée ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Caluire et Cuire 18 rue Paul Painlevé, N° SIRET : 779 675 586 000 50, Code APE : 8899 B, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Joëlle DONNAT, ci-après dénommée l'« **Association** », dûment autorisée par délibération du conseil d'administration d'autre part,

Étant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement et de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation [...]* ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut (...) être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe, à la signature des présentes, des activités d'animation à vocation sociale, familiale et pluri-générationnelle dans différents secteurs :

- **enfance jeunesse** : accueil de loisirs et animation de proximité, accompagnement éducatif à la scolarité, actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances,...,
- **adultes** : activités de loisirs, permanences administratives et numériques, ateliers sociolinguistiques...,
- **familles** : sorties familiales, aide au départ en vacances, projet Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, Lieu d'Accueil Enfants/Parents, ateliers parents/enfants, bourse aux vêtements, aux jouets et matériels de puériculture...,
- **habitants** : ateliers prévention santé, bien-être, animations collectives et culturelles de développement social local, accompagnement d'initiatives habitants,...

sur ses deux centres sociaux et culturels :

- Le Centre Social et Culturel « Le Parc de la Jeunesse » situé 18 rue Paul Painlevé, dans le quartier en veille active de Montessuy ;
- Le Centre Social et Culturel « les Berges du Rhône » situé 94 grande rue de Saint-Clair, dans le quartier en veille active de Saint-Clair.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 2 : DURÉE

La présente convention est liée à la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire. Elle est conclue pour la même durée, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Article 3 : CADRE DE LA MISE À DISPOSITION

La Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Association, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- **Concernant le Centre Social du Parc de la Jeunesse :**
 - le rez-de-chaussée inférieur du bâtiment sis 1 allée de la jeunesse à Caluire et Cuire, d'une surface totale de 516 m² ;
 - le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment sis 18 rue Paul Painlevé à Caluire et Cuire d'une surface de 251 m².
- **Concernant le Centre Social des Berges du Rhône :**
 - les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment sis 94 Grande rue de Saint-Clair, d'une surface totale de 190 m².

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins.

Article 3-1 : Conditions générales de mise à disposition

Le descriptif des biens et du matériel mis à disposition, pour chacun des deux centres sociaux demeurera annexé à la convention (**annexe 1**).

Les biens mis à disposition sont à usage exclusif de l'Association.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter :

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2- Tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Ville.

3 – L'Association assurera une utilisation raisonnée des biens mis à sa disposition et devra les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire, ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée aux biens mis à sa disposition.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics (**annexe 2**).

4 – L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires tant pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

5 – L'Association veillera, dans le cadre de l'utilisation des lieux mis à disposition, au respect de l'article R. 1336-5 du code de la santé publique qui précise qu' « *Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

Elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...)

Article 3-2 : Conditions de redevance et charges

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

Les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par la Ville, ainsi que, pour les locaux du 94 Grande rue de Saint-Clair, les frais liés au nettoyage.

Toutefois, les frais liés à l'installation et à l'accès à Internet ainsi que les communications téléphoniques seront pris en charge par l'Association.

Article 3-3 : Valorisation de l'aide de la ville

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, pourra être quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'Association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

Article 6 : RÉSILIATION

Il est rappelé que la présente convention prendra fin le 30 juin 2023.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention selon les modalités suivantes :

Article 6-1 :

L'Association pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant l'observation d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6-2 :

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le délai court à compter de la première date de présentation. À compter de l'envoi de la lettre recommandée, le signataire à l'origine de la demande de résiliation devra réunir dans un délai d'un mois le comité de pilotage, prévu à l'article 6 de la convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association, pour expliquer les raisons de sa demande et rechercher une solution.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Frédéric Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 10 : DOCUMENTS ANNEXÉS A LA CONVENTION

Seront annexées à la convention :

ANNEXE 1 : Descriptif des biens et matériel mis à disposition du Centre Social du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône ainsi que le plan des locaux

ANNEXE 2 : Procédure à suivre par les associations occupantes en cas de dégradation sur des équipements publics municipaux.

Fait à Caluire et Cuire, le XXX

Mme Joëlle DONNAT
Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Maire

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. FAIVRE : Monsieur le Maire, excusez-moi, j'ai juste une petite intervention, un petit aparté par rapport au CCAS. On a rencontré quelques personnels du CCAS. Ils ont besoin de bénévoles, cet été notamment ou toute l'année, pour faire du lien social et des visites de courtoisie. On a relayé ce besoin auprès de nos collègues et amis. Je trouve que ce ne serait pas mal, qui plus est en votre qualité de Président, de pouvoir relayer cet appel de bénévolat, notamment avec la réserve citoyenne.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette précision, mais je vous rappelle que c'est une préoccupation de tous les jours. Il y a eu un monde avant, il y aura un monde après, rassurez-vous. En ce qui concerne notamment les bénévoles, d'abord on fait très attention aux bénévoles, on ne prend pas quelqu'un qui se présente comme cela. Il faut un minimum de prudence, notamment du fait que ces personnes se trouvent auprès de personnes fragiles. Il faut être très attentifs par rapport à cela. Donc, ce n'est pas un recrutement très large, c'est un recrutement dans la durée. On est tout à fait conscient que la période notamment des vacances est particulière, les gens prennent des vacances, c'est tout à fait logique et normal.

Je pense à la réserve citoyenne qui a répondu très présente en particulier dans le cadre du centre de vaccination. Mais nous sommes confrontés également là-aussi à une réalité, c'est que ce centre de vaccination continue, qu'il y a des gens qui étaient disponibles et qui ne le sont plus. Je parle bien sûr sous le contrôle d'Évelyne GOYER qui s'en est occupée. Elle a pratiquement son lit picot sur place et permet d'assumer cette chose-là. Mais on fait très attention, notamment pour éviter que des personnes non qualifiées ou peut-être dans certains cas mal intentionnées puissent rentrer en contact avec des personnes dites fragiles, voire en grande dépendance. On est très attentifs par rapport à cela. Ce qui n'empêche pas de renouveler et également de les remercier. On le fait de manière régulière. On va le refaire encore dans peu de temps.

Sur ce, je poursuis avec Monsieur MANINI sur le rapport N° 2021_057 et la mise en œuvre des chantiers éducatifs.

N° 2021_057 MISE EN ŒUVRE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

M. MANINI : Depuis le 1^{er} janvier 2015, les quartiers de Saint Clair, Cuire le Bas et Montessuy sont classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

Il s'agit de trois quartiers précédemment classés en politique de la Ville, sur lesquels, suite à la réforme de la politique de la ville en 2015, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité maintenir une veille renforcée afin d'éviter toute dégradation de leur situation sociale, urbaine et économique.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre en 2021 certaines actions dont l'intérêt est reconnu depuis plusieurs années. Les « activités éducatives pré-professionnelles » ou « chantiers éducatifs », action conduite dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche, s'inscrivent dans cette démarche. Cette action permet de proposer à des jeunes filles et garçons de plus de 16 ans, habitant Caluire et Cuire, d'effectuer une première expérience de travail au sein de certains services municipaux durant la période des vacances scolaires d'été. Ces jeunes sont identifiés par les éducateurs de la prévention spécialisée qui suivent ce public tout au long de l'année.

Les services municipaux proposant des chantiers éducatifs sont principalement les suivants :

- Service Parcs et Jardins,
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Service Jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)

- *Maison de la parentalité*

De plus, cette année, et pour apporter leur soutien à cette action forte et dont les bénéfices sont reconnus par les jeunes, de nouveaux services municipaux ont souhaité s'inscrire dans la démarche : piscine municipale Isabelle Jouffroy, restauration municipale et résidence autonomie Marie Lyan.

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à la Fondation AJD pour réaliser cette action de prévention. Les jeunes qui en bénéficient sont majoritairement issus des quartiers en veille active. La participation financière de la Ville au titre de cette action 2021 s'élève à 11 800 euros, et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 semaines d'activité en totalité, ainsi que les frais de gestion associés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2021 ;*

- *D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.*

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Entre les soussignés

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par Monsieur le Maire Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération N°XXX du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

et

La Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » représentée par Monsieur Abderrazak SALEM, agissant par délégation et en qualité de directeur du Service de Prévention Spécialisée de la Fondation dont le siège administratif est : 100 rue des fougères 69 009 Lyon.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » (AJD) pour l'organisation de chantiers éducatifs durant l'année 2021.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La coordinatrice Parentalité / politique de la ville de la Ville de Caluire et Cuire coordonne l'ensemble du dispositif.

Le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD se charge de sélectionner les jeunes proposés pour l'attribution des chantiers éducatifs.

Les chantiers éducatifs sont proposés par la Ville de Caluire et Cuire en concertation avec l'équipe éducative de prévention spécialisée de la Fondation AJD. La Ville de Caluire et Cuire désigne un référent pour chaque chantier éducatif proposé.

La Fondation AJD transmet les noms des jeunes sélectionnés à chaque référent des services de la Ville concernés.

La Fondation AJD assure l'accompagnement éducatif des jeunes en amont, pendant et en aval de leur participation aux chantiers.

La Ville de Caluire et Cuire fournit tout le matériel et équipement de protection individuelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et conforme à la sécurité du travail, au respect des consignes de sécurité sanitaires en vigueur au moment du déroulement des chantiers selon les modalités de mise en œuvre spécifiques à chaque service municipal concerné (procédure de prévention des agents dans le cadre du plan de reprise d'activité - Covid 19).

Les services municipaux veillent à l'application stricte des conditions réglementaires de sécurité notamment sur le plan sanitaire, ainsi qu'à la bonne conduite de l'activité.

L'équipe éducative des AJD assure une relation régulière avec les techniciens de la Ville.

L'association AIDPS, employeur des jeunes, par l'intermédiaire de la Fondation AJD, se charge des formalités administratives (contrats de travail, fiches de paie, déclaration unique d'embauche ...).

ARTICLE 3 – NOMBRE DE JEUNES CONCERNÉS

Le nombre maximum de jeunes concernés est fixé dans la limite budgétaire prévisionnelle indiquée à l'article 5.

ARTICLE 4 – NATURE DES CHANTIERS ÉDUCATIFS ET NOMBRE DE POSTES

Les chantiers éducatifs se dérouleront pendant les vacances scolaires selon un calendrier et un horaire spécifique à chaque service municipal concerné.

Les chantiers proposés sont principalement les suivants, sur la base de 35 heures par semaine et par jeune, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire :

- Service Parcs et Jardins
- Centre Technique Municipal (atelier polyvalence)
- Service jeunesse (Caluire Juniors et Caluire Jeunes)
- Maison de la Parentalité

D'autres services municipaux peuvent compléter l'offre de chantiers éducatifs.

Le service de la prévention spécialisée de la Fondation AJD communique la liste des noms des jeunes inscrits pour les chantiers éducatifs.

ARTICLE 5 – COÛT

Les chantiers concernent au maximum 18 jeunes sur la base d'une période de travail d'une semaine de 35 heures (soit 18 semaines d'activité en totalité sur l'année).

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser en 2021 à la Fondation « Les Amis de Jeudi-Dimanche » pour cette action une participation financière d'un montant maximum de 11 800 € correspondant au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures pour 18 jeunes ainsi que les frais de gestion associés.

La Fondation AJD s'engage à inscrire le coût des chantiers éducatifs dans l'enveloppe budgétaire définie, soit 11 800 € en 2021. Tout dépassement budgétaire sera à la seule charge de la Fondation AJD.

A la fin de l'opération des chantiers éducatifs, le Service de prévention spécialisée s'engage à remettre à la coordinatrice parentalité / politique de la ville un compte rendu détaillé de l'action réalisée en 2021.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69 300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Fait à Caluire et Cuire, en 2 exemplaires originaux, le XX/07/2021.

**Le Directeur du Service de prévention
spécialisée de la Fondation
« les Amis de Jeudi-Dimanche »**

Le Maire,

Abderrazak SALEM

Philippe COCHET

M. MANINI : Merci, Monsieur le Maire.

Depuis maintenant 15 ans, la Ville apporte son soutien technique et financier à la Fondation des Amis du Jeudi Dimanche, les AJD, qui sont chargés sur la ville de la prévention spécialisée. Il s'agit de proposer à des jeunes filles et garçons de plus 16 ans qui habitent dans les quartiers de veille active de Caluire et Cuire, donc Cuire le Bas, Montessuy, Saint-Clair et les résidences de la Bruyère, d'avoir une première expérience de travail au sein de nos services municipaux. Ainsi, à ce titre, en juillet et en août, ce seront 16 jeunes qui pourront réaliser une à deux semaines de travail, en fonction des missions, au sein du service Parcs et Jardins, du CTM (Centre Technique Municipal), de la Maison de la parentalité, de Caluire Juniors et Caluire Jeunes, et récemment de la restauration municipale également. La participation financière de la Ville pour cette action s'élève à 11 800 € et correspond au coût salarial d'une semaine de travail de 35 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et les AJD ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer sa signature.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur MANINI. C'est vrai que ça porte ses fruits, c'est bien de renouveler ces chantiers.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je passe la parole à M. CIAPPARA concernant la convention de mise à disposition du stand de tir municipal avec le CNFPT Auvergne Rhône-Alpes.

**N° 2021_058 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL AVEC
LE CNFPT AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

M. CIAPPARA :

Le stand de tir municipal, installé dans le Fort de Montessuy, sis allée du Parc de la Jeunesse à Caluire et Cuire, est actuellement utilisé par l'association sportive de Caluire-et-Cuire pour ses entraînements obligatoires. Toutes les collectivités disposant de policiers municipaux, armés d'armes de poing doivent permettre l'entraînement de leurs policiers entre deux et quatre fois par an. En 2015, le stand de tir du Fort de Montessuy a été rénové et aménagé pour le tir de police, avec notamment un système d'extraction de l'air (chargé en plomb à cause de la poudre issue des tirs) efficace et contrôlé par la médecine du travail.

Suite à cette rénovation, il est apparu que d'autres collectivités avaient un besoin similaire d'entraînement de leurs policiers municipaux et ne disposaient pas de stand de tir. Dans un objectif de mutualisation des moyens et de partenariat des polices municipales, il a semblé pertinent de proposer à d'autres villes l'usage du stand de tir municipal.

Par délibération du 16 février 2017, il a été décidé de permettre à d'autres collectivités de s'engager par convention en ce sens avec la Ville de Caluire et Cuire.

Dans cette même logique, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale cherche à étendre ses possibilités d'offre de formations à l'usage des armes à destination des policiers municipaux du bassin local. Il semble pertinent de proposer au CNFPT l'usage du stand de tir municipal aux fins de formations d'entraînement des polices municipales. Un tarif a pu être établi en fonction de l'offre des stands et des frais de gestion. Il s'élève à 45 € TTC par jour par agent de

police municipale, montant dont devra s'acquitter en fin d'année le CNFPT. La durée annuelle d'occupation ne pourra excéder un maximum de 24 journées de formation (à raison de 6 heures de face à face pédagogique par jour).

Dans la perspective d'une mise à disposition du stand de tir municipal, la convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville de Caluire et Cuire et du CNFPT, et précise les modalités pratiques d'utilisation.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération N°2020-007 du 23 mai 2020, le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de l'adoption d'une convention pour la mise à disposition par la Ville du stand de tir municipal au bénéfice du CNFPT Auvergne Rhône Alpes ;*
- D'APPROUVER les termes de cette convention ;*
- DE FIXER le tarif à 45 € TTC par agent et par jour pour la mise à disposition du stand de tir ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'institution bénéficiaire.*



Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

CONVENTION D'OCCUPATION DU STAND DE TIR
SANS PRESTATIONS ANNEXES
ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET
LA DELEGATION DE RHONE-ALPES LYON DU CNFPT

EFFET: 01 août 2021

CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU STAND DE TIR DU FORT DE MONTESSUY – CALUIRE-ET-CUIRE

ENTRE

La Délégation de Rhône-Alpes Lyon du **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**, sise 18 rue Edmond Locard – 69322 Lyon Cedex 05, représentée par **Monsieur Laurent WAUQUIEZ**, Délégué, ou par Madame Séverine DE SOUSA, directrice en cas d'empêchement du Délégué,

D'une part,

ET

La commune de **CALUIRE ET CUIRE** - place du docteur Frédéric Dugoujon 69300, représentée par son Maire, **Monsieur Philippe COCHET**,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu les lois n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, 3 textes qui rénovent le droit applicable en matière de formation des agents publics,

Considérant la nécessité :

- de réduire les inégalités d'accès à la formation des agents publics du territoire,
- de valoriser l'emploi public sur le territoire,
- de faire émerger une dynamique d'échanges dans les besoins de formation et de recherche de développement des compétences,
- et enfin de raisonner en termes de développement durable en réduisant les déplacements, notamment par la délocalisation d'actions de formation sur le territoire.

Considérant la place centrale du CNFPT dans la formation des agents publics.

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de mise à disposition, par la ville de Caluire et Cuire propriétaire du lieu au profit de la délégation de Rhône-Alpes Lyon du CNFPT, des installations du stand de tir du Fort de Montessuy, selon un calendrier établi d'un commun accord entre les deux parties, location sans prestation de service.

1.1. Nomenclature des formations et types d'armes autorisées :

Les actions de formation portent sur la mise en œuvre de formations préalables à l'armement (FPA)

Les armes autorisées durant ces temps de formation sont les suivantes :

- Les revolvers du 1° de la catégorie B
- Les armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B
- Les lanceurs de balles de défense du 3° des catégories B et C

Le stand de tir locaux est situé :

- Fort de Montessuy - Allée Turba - Choux, rue Paul Painlevé - 69300 Caluire-et-Cuire.

1.2. Modalités d'accueil des stagiaires – stockage des armes

Le stand de tir mis à disposition devra permettre l'accueil de groupes de stagiaires selon les modalités définies par le CNFPT, à savoir deux moniteurs en maniement des armes (MMA) qui encadrent jusqu'à concurrence de douze stagiaires ; un troisième moniteur à partir du treizième stagiaire présent.

La collectivité, propriétaire de lieux, accueillant désignera un agent comme interlocuteur administratif avec le CNFPT.

Il aura pour missions :

- D'assurer ou de désigner toute autre personne qui assurera l'accueil des moniteurs en maniement des armes mis à disposition par le CNFPT et l'ouverture et la fermeture du stand.
- De participer, comme représentant de la collectivité, aux réunions de programmation et de bilan de ces AFPP.

La commune de Caluire et Cuire s'engage à mettre à disposition des stagiaires, des modalités de stockage des armes conformes aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

ARTICLE 2 - DESTINATION DES LIEUX :

Le CNFPT n'utilisera les lieux, objet de la présente convention, que dans le cadre de son activité de formation dont le cadre réglementaire est défini par l'arrêté modifié du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION :

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le CNFPT accepte expressément.

Le CNFPT prend l'engagement :

- De veiller à ce que ses moniteurs en maniement des armes respectent et fassent respecter les consignes d'utilisation du stand, prévues au règlement intérieur de la collectivité, afin d'éviter toute dégradation.
- De maintenir en état les lieux mis à disposition.
- D'informer immédiatement la collectivité de tout sinistre et de toute dégradation se produisant dans les locaux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent (attestations d'assurance du CNFPT sur demande)
- Après information préalable par la collectivité, de supporter toute nuisance liée à des travaux de quelque nature et de quelque durée qu'ils soient qui pourraient être exécutés dans l'immeuble dont dépendent les lieux mis à disposition.
- De laisser pénétrer dans les lieux le propriétaire en cas de besoin ou de force majeure.
- De se conformer au règlement intérieur, aux usages en vigueur, ainsi qu'aux règlements de ville ou de police.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois, **soit du 01 août 2021 au 01 août 2022.**

Au-delà du 01 août 2022, la présente convention se renouvellera de façon tacite par période d'un (1) an ; soit une première fois du 1^{er} août 2022 au 01 août 2023 et une seconde fois du 1^{er} août 2023 au 01 août 2024.

La durée annuelle d'occupation ne pourra excéder un maximum de 24 journées de formation (à raison de 6 heures de face-à-face pédagogique par jour)

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RESILIATION :

La collectivité propriétaire des lieux se réserve la faculté de résilier de manière unilatérale la présente convention. Cette résiliation unilatérale interviendra avec un délai de préavis de SOIXANTE (60) JOURS.

Le CNFPT aura la faculté de résilier de manière anticipée, pour quelque raison que ce soit, la présente convention, en respectant un délai de préavis de SOIXANTE (60) JOURS.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES :

6.1 – tarifs :

La commune de Caluire et Cuire mettra à disposition du CNFPT le stand de tir, selon le calendrier arrêté d'un commun accord, aux conditions tarifaires suivantes :

45 € TTC / jour / stagiaire

Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de la commune de Caluire et Cuire.

Toute décision du conseil municipal, relative à la révision des tarifs de location du stand de tir, sera portée à la connaissance du CNFPT qui aura un délai d'un mois pour dénoncer la convention en cas de désaccord sur les tarifs. En cas de silence du CNFPT, la révision tarifaire prendra effet automatiquement.

ARTICLE 7 - ASSURANCES :

La collectivité propriétaire des lieux prend à sa charge la couverture assurantielle des salles mises à disposition du CNFPT.

Le CNFPT fournira à la collectivité une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le contrat d'assurance souscrit par le CNFPT couvre :

- les dommages causés aux tiers du fait des locaux utilisés durant les stages, qu'il en soit propriétaires, locataire ou occupant, quelque titre que ce soit,
- les dommages causés aux tiers du fait des matériels, mobiliers, marchandises (biens meubles) utilisés par le CNFPT dans le cadre de ses formations,
- toutes les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient causés aux biens par les stagiaires, lorsqu'ils agissent sous la garde du CNFPT ou service direct ou indirect du CNFPT, à des tiers en raison de sa responsabilité du fait notamment de défaillance dans l'organisation de la formation, de défaut d'encadrement ou de défaut ou mauvais conseil.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LITIGES :

En cas de difficulté d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour un règlement à l'amiable.

Le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître de toute difficulté née à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège administratif ou social énoncé en en-tête des présentes.

Fait à LYON en trois exemplaires, le

Le CNFPT
Pour le président
Et par délégation

La commune de Caluire et Cuire

Séverine DE SOUSA
Directrice

Philippe COCHET
Maire

M. CIAPPARA : Merci, Monsieur le Maire.

Le stand de tir municipal, installé dans le Fort de Montessuy situé allée du Parc de la Jeunesse à Caluire et Cuire, est actuellement utilisé par l'association sportive de tir à armes de poing de Caluire et Cuire et la police municipale.

En 2015, le stand de tir du Fort de Montessuy a été rénové et aménagé pour le tir de police, avec notamment un système d'extraction de l'air efficace et contrôlé par la médecine du travail. Suite à cette rénovation, des collectivités de la Métropole de Lyon nous ont sollicités afin de former leurs agents de police municipale dans le centre de tir de Caluire et Cuire.

Par délibération du 16 février 2017, il a été décidé de permettre à d'autres collectivités de s'engager par convention en ce sens avec la Ville de Caluire et Cuire. Dans cette même logique, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale cherche à étendre ces possibilités d'offres de formation à destination des policiers municipaux du bassin local.

Il semble pertinent de proposer au CNFPT l'usage du stand de tir municipal aux fins de formations d'entraînement des polices municipales. Un tarif a pu être établi en fonction de l'offre des stands et des frais de gestion. Il s'élève à 45 € TTC par jour et par agent de police municipale. La durée annuelle d'occupation ne doit pas excéder un maximum de 24 journées de formation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de l'adoption d'une convention pour la mise à disposition par la Ville du stand de tir municipal au bénéfice du CNFPT Auvergne Rhône Alpes ;
- D'APPROUVER les termes de cette convention ;
- DE FIXER le tarif à 45 € TTC par agent et par jour pour la mise à disposition du stand de tir.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur De CIAPPARA. La présentation était très claire.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Madame BLACHERE concernant le rapport 2021_059 et l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles à usage d'habitation. Vous avez la parole, Madame BLACHERE.

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire. Je vais commencer par un remerciement. Je voudrais remercier du fond du cœur tout le monde pour ma nouvelle élection. J'espère être digne de vous tous pour vous représenter au Conseil Régional. C'est vraiment un remerciement très sincère et je mettrai tout mon engagement pour réussir cette mission.

Applaudissements

N° 2021_059 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Mme BLACHERE :

A compter de 2021, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, les parts communale et départementale/métropolitaine de la taxe foncière sur le bâti sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cependant, l'application de l'exonération de deux ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts n'est pas la même pour la part de la taxe relevant de la commune et celle relevant du département/métropole. Ainsi, il est nécessaire d'harmoniser l'application de cette exonération pour le contribuable. Le législateur a donc réécrit partiellement l'article 1383 du Code Général des Impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les constructions nouvelles de logements.

Il est précisé que le nouveau régime d'exonération s'applique aux locaux achevés en 2021 et entrant donc en imposition à compter de 2022 à condition que la commune prenne une délibération avant le 1^{er} octobre 2021.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoient que :

- pour les locaux à usage d'habitation, l'exonération de deux ans des constructions neuves est de 100 % de plein droit mais peut être limitée par délibération du Conseil Municipal à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable;*
- pour les locaux à usage autres que d'habitation (à savoir les locaux à usage professionnel), l'exonération de deux ans des constructions neuves est de 40 % de plein droit.*

Afin de maintenir l'équilibre actuel entre la part exonérée et la part imposée à la taxe sur le foncier bâti des nouvelles constructions à usage d'habitation, il est proposé de limiter l'exonération de deux ans à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Mme BLACHERE : Je passe maintenant au rapport. Avant la suppression de la taxe d'habitation et le transfert de la taxe foncière du département/métropole aux communes, deux régimes d'exonérations différents cohabitaient en matière d'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles. Le législateur est intervenu en vue d'harmoniser les régimes et de modifier le Code général des impôts obligeant les communes à délibérer sur le nouveau régime d'exonération. Afin de maintenir l'équilibre actuel entre la part exonérée et la part imposée à la taxe sur le foncier bâti des nouvelles constructions à usage d'habitation, il est proposé de limiter cette exonération de 2 ans à 40 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation. Il est à noter que pour les locaux ayant un autre usage et notamment professionnel, l'exonération de la base imposable à la taxe foncière pour les constructions nouvelles est de 40 % de plein droit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER de limiter cette exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BLACHERE.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 41 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. MATTEUCCI)**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je voulais peut-être juste vous préciser, Madame BLACHERE, que ce n'est pas simplement les gens présents ici, ce sont 5 661 Caluirards qui ont voté à hauteur de 56,42 % - c'est le résultat - pour vous permettre de devenir conseillère régionale. C'est une très bonne nouvelle. Je rappelle que le dernier conseiller régional caluirard était Monsieur Michel VATE. On est très heureux en tout cas d'avoir maintenant une conseillère régionale au sein du Conseil municipal.

Mme BLACHERE : Cela doit être parce que je suis un petit peu émue que j'ai oublié de remercier l'ensemble des Caluirards, mais bien sûr je le fais maintenant. Je suis vraiment très touchée.

M. LE MAIRE : Vous pourrez les remercier individuellement pendant vos vacances.

Je vais donc maintenant vous passer la parole concernant le rapport N° 2021_060 sur la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé avec la Métropole de Lyon.

N° 2021_060 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL INFORMATIQUE PARTAGÉ D'ANALYSE DES DONNÉES FISCALES ENTRE LA MÉTROPOLÉ DE LYON ET LA COMMUNE

Mme BLACHERE :

La Métropole de Lyon a acquis, en 2013, la licence du logiciel « Fiscalis » de la société Finindev, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État. L'outil est hébergé sur un site internet par la société Finindev, qui se charge de la maintenance et des mises à jour.

Depuis 2017, la Métropole met gratuitement à disposition des communes de son territoire qui le souhaitent ce logiciel de gestion de données fiscales, afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale. L'utilisation mutualisée de ce logiciel permet un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole, afin de développer une expertise mutuelle dans le domaine de la fiscalité.

À ce jour, 45 communes utilisent le logiciel « Fiscalis » et 114 comptes utilisateurs ont été créés.

Chaque commune identifie, en interne, les personnes susceptibles d'utiliser le logiciel et pour lesquelles des accès individuels sont créés. A Caluire et Cuire, seules trois personnes y ont accès, au sein des services Finances et Développement économique.

Le Conseil de la Métropole a adopté en décembre dernier une délibération permettant de conclure une convention de mise à disposition de ce logiciel, de façon à se conformer aux recommandations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Ainsi, en échange de la gratuité de la mise à disposition de l'outil « Fiscalis », chaque commune devra signer une convention de mise à disposition et chaque utilisateur se verra dans l'obligation de signer la « Charte d'utilisation de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales », lui rappelant le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel.

La validité de la convention court jusqu'au terme du marché conclu avec la société Finindev ou de sa reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la commune et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé
d'analyse des données fiscales entre
la Métropole de Lyon
et
la Commune ...**

Table des matières

Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales	3
Article 1 : Contexte.....	4
Article 2 : Objet	4
Article 3 : Nature des données partagées entre la Métropole et la commune.....	4
Article 4 : Utilisation des données	4
Article 5 : Prestations fournies par la Métropole et demande de prestations complémentaires par la Commune	5
Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel	5
Article 7 : Responsabilité.....	6
Article 8 : Charte d'utilisation	6
Article 9 : Suspension de la convention	6
Article 10 : Résiliation	6
Article 11 : Durée.....	7

Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales

Entre les soussignés,

La Métropole de Lyon,

Ci-après désignée la Métropole

Représentée par son Président ou son représentant dûment habilité par délibération du
Conseil de la Métropole.

D'une part, Et

La Commune ...

Ci-après désignée la Commune

Représentée par son Maire ... ou son représentant dûment habilité par délibération du
Conseil Municipal.

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La Métropole de Lyon a acquis la licence du logiciel « Fiscalis », de la société FININDEV, qui permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis chaque année par l'État (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non-bâti, cotisation foncière des entreprises, cadastre, ...). Cet outil est utilisé par le service Fiscalité et Synthèse Financière de la direction des finances afin de travailler sur l'optimisation des bases d'imposition.

La Métropole met aussi gracieusement cet outil à disposition des communes intéressées sur son territoire, afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur territoire et puissent se saisir des mêmes problématiques relatives à l'optimisation fiscale de leurs bases.

La présente convention vise à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

Article 2 : Objet

Par la présente convention, la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Article 3 : Nature des données partagées entre la Métropole et la commune

La Métropole est destinataire légal de fichiers fiscaux annuels.

La Métropole s'engage à intégrer dans l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales les données cochées suivantes pour la Commune partie à la convention :

- Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau ;
- Rôle général de la taxe d'habitation ;
- Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Fichier sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales ;
- Fichiers MAJIC ;
- Fichier sur les locaux commerciaux vacants ;
- Fichier sur les locaux vacants d'habitation ;
- Fichier Nominatif TH.

La Commune peut si elle le souhaite intégrer dans l'outil informatique les données relatives à la liste 41 de la CCID.

Par ailleurs, la Métropole et la Commune pourront échanger des informations supplémentaires telles que des données liées à l'urbanisme ou toutes autres données foncières, sur la base d'échanges volontaires.

Et enfin la Métropole pourra se saisir des évolutions législatives enrichir le logiciel au gré des évolutions de la législation fiscale

Article 4 : Utilisation des données

Conformément à l'acte d'engagement signé par la Métropole envers DGFIP, les données seront utilisées afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- De mieux appréhender la matière imposable de la Collectivité en termes de foncier bâti, non bâti, de taxe d'habitation et d'impôts économiques,

- De connaître le tissu fiscal de la collectivité (statistiques non nominatives sur les bases d'imposition),
- De répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité,
- D'apprécier l'impact des décisions d'aménagement de la collectivité (habitat),
- De répondre à des questions les concernant provenant des contribuables,
- De réaliser des analyses fiscales annuelles et pluriannuelles,
- De fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L 135 B du LPF, des informations sur l'absence d'entreprises, de terrains, de locaux ou de logements, les anomalies potentielles de taxation, des incohérences.

Article 5 : Prestations fournies par la Métropole et demande de prestations complémentaires par la Commune

La Métropole s'engage à prévoir une formation initiale sur l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales.

Toute demande de prestations complémentaires non présentes dans l'offre déployée sera prise en charge financièrement et techniquement par la Commune, telles que notamment :

- des développements spécifiques ;
- des formations supplémentaires ;
- ou des prestations d'accompagnement sur le domaine de la fiscalité locale (audit, expertise,...).

Si la Commune le souhaite, la Métropole apportera un soutien à la Commune dans ses relations avec le prestataire du logiciel pour l'émission d'un devis détaillé sur la demande de prestations complémentaires.

Article 6 : Engagement de confidentialité et cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

La Métropole a inscrit le traitement de données à caractère personnel relatif à l'utilisation de Fiscalis dans son registre interne des traitements de données à caractère personnel. Elle y a désigné comme destinataires des données extraites de cet outil les communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

Toute commune signataire doit se conformer aux conditions d'utilisation des données définies à l'article 4 de la présente convention et traiter les données personnelles qu'elles comportent le cas échéant, en conformité avec les finalités d'utilisation ainsi déterminées.

Conformément à la Loi Informatiques et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout traitement de données à caractère personnel, à savoir l'ensemble des opérations effectuées sur une donnée quel que soit le procédé utilisé, doit faire l'objet d'une inscription au registre interne des traitements de données à caractère personnel de l'organisme concerné.

Il relève ainsi de la responsabilité de chaque commune signataire de la présente convention de se conformer à cette obligation pour les traitements dont elle détermine en sa qualité de responsable de traitement les finalités et les moyens à partir des données issues de Fiscalis.

Article 7 : Responsabilité

Les parties à la convention et les utilisateurs de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales sont indépendants dans les productions réalisées à partir de l'outil et agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

Article 8 : Charte d'utilisation

L'accès à l'application nécessite la création d'un compte utilisateur associé à un mot de passe. Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données. Ainsi, chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son territoire.

La Commune désigne nominativement le ou les utilisateurs de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain et s'engage à ce que ces derniers signent la charte d'utilisation ci-annexée.

La Métropole s'engage à ce que les agents métropolitains utilisant l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain signent la charte d'utilisation ci-annexée.

Article 9 : Suspension de la convention

En cas de manquement à l'une des dispositions de la présente convention, les signataires ont le droit de suspendre la mise à disposition des données et de l'outil informatique. L'interruption de la mise à disposition s'effectue après notification de l'autre partie.

En cas de suspension, aucune indemnité n'est due.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment :

- Soit de façon unilatérale dans les cas suivants :
 - pour un motif d'intérêt général,
 - en cas de défaut d'exécution, par l'une des deux parties, de ses obligations.
- Soit d'un commun accord entre les deux parties. Cet accord sera formalisé par échange de courrier signé de la personne compétente.

En cas de résiliation, aucune indemnité n'est due.

Article 11 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au terme du marché conclu avec la société Finindev ou de sa reconduction.

Fait à

Le

Pour la Commune ...

Pour la Métropole de Lyon

Charte d'utilisation de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales

Préambule :

La présente charte a pour objet de :

- rappeler le cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel, ainsi que les sanctions encourues en cas de manquements,
- définir les règles d'utilisation des données mises à disposition dans l'outil informatique partagé par la Métropole de Lyon à destination des communes du territoire,
- indiquer la responsabilité de l'utilisateur dans les productions qu'il réalise à partir de cet outil.

Article 1 : Cadre légal de la communication de données fiscales soumises au secret professionnel

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la circulation de ces données est régie par le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, qui a abrogé la Directive 95/46 CE. En application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, il est interdit d'utiliser les données à caractère personnel à des fins de démarchage commercial, à des fins politiques ou électorales ou pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée, de les reproduire et de les diffuser à des fins commerciales.

L'article L103 du livre des procédures fiscales dispose que l'obligation du secret professionnel telle qu'elle est définie aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts.

L'article 226-13 du code pénal dispose que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

La Métropole a inscrit le traitement de données à caractère personnel relatif à l'utilisation de Fiscalis dans son registre interne des traitements de données à caractère personnel. Elle y a désigné comme destinataires des données extraites de cet outil les communes signataires de la présente convention de mise à disposition.

Toute commune signataire doit se conformer aux conditions d'utilisation des données définies

à l'article 4 de la présente convention et traiter les données personnelles qu'elles comportent le cas échéant, en conformité avec les finalités d'utilisation ainsi déterminées.

Conformément à la Loi Informatiques et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout traitement de données à caractère personnel, à savoir l'ensemble des opérations effectuées sur une donnée quel que soit le procédé utilisé, doit faire l'objet d'une inscription au registre interne des traitements de données à caractère personnel de l'organisme concerné.

Il relève ainsi de la responsabilité de chaque commune signataire de la présente convention de se conformer à cette obligation pour les traitements dont elle détermine en sa qualité de responsable de traitement les finalités et les moyens à partir des données issues de Fiscalis.

Article 2 : Engagement d'utilisation des données et de confidentialité

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'utilisation des données et au secret fiscal.

Article 3 : Utilisation des données

Je m'engage à utiliser les données afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- mieux connaître le tissu fiscal communal ;
- anticiper les évolutions des recettes fiscales
- participer à l'optimisation de la fiscalité locale.

Article 4 : Responsabilité

Chaque signataire est indépendant dans les productions réalisées à partir de l'outil informatique et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Je soussigné accepte les conditions de la présente charte d'utilisation.

Fait à

Le

<i>Signature</i>

Mme BLACHERE : Merci, Monsieur le Maire.

La Métropole de Lyon dispose d'un logiciel de la société Finindev qui s'appelle Fiscalis. Il permet de visualiser et d'analyser les fichiers fiscaux transmis, chaque année, par l'État.

Depuis 2017, ce logiciel est mis gratuitement à la disposition des communes de son territoire afin qu'elles aient accès à toutes les informations concernant leur fiscalité locale, sous un format permettant d'avoir une bonne appréhension de leurs bases fiscales et de leurs évolutions.

Afin de continuer à bénéficier de cet outil et de se mettre aussi en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données), il est demandé aux communes de signer une convention de mise à disposition. Parallèlement, les utilisateurs devront aussi signer la charte d'utilisation de l'outil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je poursuis concernant le rapport N° 2021_061 sur l'autorisation de mise en vente de véhicules.

N° 2021_061 AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES

M. COCHET :

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr », quatre véhicules qui ont fait l'objet d'un remplacement suite à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°D2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la vente des quatre véhicules suivants dans le cas où le montant de la dernière enchère dépasserait le seuil de 4 600 euros,

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
RENAULT	TRAFIC	Fourgon trois places Service des sports	882 AFR 69	80 157 kms
RENAULT	TRAFIC	Fourgon trois places Centre Technique	76 BBB 69	52 113 kms
FIAT	SCUDO	Fourgon trois places Centre Technique	AB 661 DA	40 106 kms
FIAT	SCUDO	Fourgon trois places Centre Technique	AB 751 DA	81 143 kms

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente subséquents,

- DE DIRE que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775,

M. LE MAIRE :

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente, par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr », 4 véhicules qui ont fait l'objet d'un remplacement suite à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine.

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

Par délégation, je peux décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, mais si la vente dépassait ce montant, la cession devrait être autorisée par le Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la vente des 4 véhicules cités dans le cas où le montant de la dernière enchère dépasserait le seuil de 4 600 €,

- DE M'AUTORISER à signer les actes de vente subséquents.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Monsieur TOLLET, concernant le rapport N° 2021_062 sur la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents.

N° D2021_062 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. TOLLET :

Par délibération n°2020-142 en date du 15 décembre 2020 et la délibération n°2021-039 du 29

mars 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville permanents et non permanents.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Suite à des mouvements, mobilités et départs à la retraite, deux recrutements sont en cours.

En l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes précisés ci-dessous, la collectivité pourra recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article 3.3-2° sur :

*- le poste d'**éducateur territorial des activités physiques et sportives** au service de la piscine municipale, poste de catégorie B, dans la filière sportive, au grade d'ETAPS. Cet agent sera rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives IM 415/ IB 369 correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué BPJEPS.*

*- le poste de **Responsable du service politiques culturelles** au sein du pôle services à la population, poste de catégorie A, dans la filière culturelle, au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine IM 390 /IB 444 correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires, correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme homologué de niveau II et posséder des connaissances spécialisées en matière de culture et de financements culturels ainsi qu'une expérience confirmée dans la gestion d'événementiels.*

CADRES D'EMPLOIS	catégories	POSTES BUDGÉTÉS			POSTES POURVUS						
		Postes budgétés 1-3-2021	dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés 1-7-2021	Effectifs total au 1-7-2021	ET P total	Effectifs agents titulaires	Effectifs agents non-titulaires			
								Nombre agents non- titulaires	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS		4			3	3	3				
Directeur général des services		1			1	1	1				
Directeurs généraux adjoints des services		2			1	1	1				
Directeur général adjoint des services techniques		1			1	1	1				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		158	3	157	130	127,4	113	17	10	6	1
Administrateurs	A	3		3	3	3	3				
Attachés /Directeurs	A	43	1	42	30	29,34	26	4		4	
Rédacteurs	B	14		14	11	11	5	6	4	2	
Adjoints administratifs	C	97	1	97	85	83,46	79	6	6		
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	1			1
FILIÈRE TECHNIQUE		274	25	275	233	225,34	205	28	27	0	1
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	0			
Ingénieurs territoriaux	A	5		6	5	5	3	2	2		
Techniciens territoriaux	B	22		22	16	16	12	4	3		1
Agents de maîtrise	C	30		30	30	30	30	0			
Adjoints techniques	C	215	25	215	180	172,34	158	22	22		
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		144	8	144	126	121,45	80	46	32	1	13
Biologistes, Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	0			
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	1	0,17	0	1	1		
Psychologue de crèche	A	1	1	1	1	0,17	0	1			1
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	0			
Cadres de santé	A	1		1	1	1	1	0			
Puéricultrices territoriaux	A	3		3	2	2	2	0			
Infirmières en soins généraux	A	2		2	2	2	2	0			
Directrice de crèche	A	3		3	3	2,7	0	3			3
Éducateurs de jeunes enfants	A	21	1	21	17	16,8	10	7	7		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien Orthophoniste de classe supérieure	A	2		2	1	1	0	1		1	
Infirmières	B	1		1	1	1	1	0			
Auxiliaires de puériculture	C	44	2	44	38	37,2	31	7	7		
Auxiliaires de puériculture GR3	C	3	3	3	3	2,11	0	3			3
Auxiliaires de crèche	C	7		7	6	5,6	0	6			6
ATSEM	C	52		52	47	46,7	30	17	17		
FILIÈRE SPORTIVE		18	0	17	12	11,8	7	5	4	1	0
Conseillers APS	A	2		2	1	1	1	0			
Éducateurs des APS*	B	16		15	11	10,8	6	5	4	1	
FILIÈRE ANIMATION		31	2	32	20	18,54	9	11	3	5	3
Animateurs	B	14		15	14	13,8	7	7	2	5	
Adjoints d'animation	C	17	2	17	6	4,74	2	4	1		3
FILIÈRE CULTURELLE		32	0	32	23	22,1	22	1	1	0	0
Conservateurs	A	3		2	1	1	1	0			
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	0			
Attaché conservation du patrimoine*	A			1							
Assistants de conservation	B	12		12	9	8,5	8	1	1		
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	0			
Adjoints du patrimoine	C	13		13	9	8,6	9	0			
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	0			
POLICE MUNICIPALE		24	0	24	21	21	21	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	0			
Chefs de service de Police municipale	B	1		1	1	1	1	0			
Agents de police municipale	C	22		22	19	19	19	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	38	681	565	547,63	457	108	77	13	18

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

2.1 / EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Emplois	Contrat	Postes budgétés au 16/12/2020	En ETP AU 01/07/2021	Postes pourvus au 1/07/2021
Collaborateurs de cabinet	Art. 110 L84-53	3	3	3

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en décembre 2020 :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
PISCINE	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation	C	15	Temps non complet en	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation

	principal de 2ème classe			fonction des activités et de la présence des enfants		au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
COMMUNICATION	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 10h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
AUTRES SERVICES	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
TOTAL			72			

2.3 / VACATIONS

La délibération du 29 mars 2021 reste inchangée.

2.4 / ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Sur la période de fin mai à septembre et selon les contraintes de service, ces besoins sont estimés à l'identique des années précédentes (hors année 2020 du fait de la crise) hormis un ajout sur le vaccinodrome. En effet sur l'été, l'organisation du vaccinodrome pourrait nécessiter un renfort du fait que les bénévoles seront moins disponibles et mobilisables sur l'été, et que l'ensemble des services ont repris complètement leur activité. Ce besoin a été évalué à cinq saisonniers.

Simplicité	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	1 ^{er} échelon Échelle C1	
Piscine	ETAPS	B	6	Temps complet	7ème échelon ou 5 ^{ème} échelon Opérateur qualifié des	- Pour les titulaires du BPJEPS - si Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique

					Activités Physiques et Sportives, Échelle C2	(BNSSA)
Piscine	Adjoint administratif	C	5	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Accueil et tenue de caisse
Piscine	Adjoint technique	C	7	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	25	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CTM et autres services	Adjoint Technique	C	2	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Vaccinodrome	Adjoint administratif	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Sur juillet et août
TOTAL			71			

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

M. TOLLET : Merci, Monsieur le Maire.

Ce rapport a pour objet de délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville de Caluire et Cuire suite à des mobilités et des recrutements, ainsi que pour les besoins saisonniers.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ces modifications.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Il y a une demande d'intervention de Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Oui, merci, c'est surtout un point de précisions. En effet, le tableau qui figure dans ce rapport nous donne une lecture des moyens humains de notre commune au service de nos concitoyens. Il est très intéressant puisqu'il nous montre en fait la force vive de notre action. Mais il est aussi intéressant sous un autre angle, il nous montre en effet que dans le budget, le nombre de postes est apparemment surestimé et que par conséquent la charge prévisionnelle l'est également.

En effet, le constat est qu'il y a un différentiel assez important entre des postes budgétés et des postes réels. Il y a un écart de 116 postes qui ne seront sans doute, vraisemblablement, pas pourvus d'ici la fin de l'année. Dans certaines filières, les écarts sont relativement importants puisqu'ils sont de 28 dans la filière administrative et de 42 dans la filière technique. Est-ce que ces postes budgétés étaient vraiment nécessaires ? Si c'est le cas, leur absence crée-t-elle une tension sur les personnels en poste ? Merci des éclaircissements que vous pourrez apporter sur ces sujets.

M. LE MAIRE : Monsieur TOLLET.

M. TOLLET : Je vais essayer de répondre par rapport à cela. Il n'y a pas de relation entre le poste ouvert et le poste budgété bien évidemment puisque notre budget est monté en fonction des postes effectivement attribués. On est obligé d'ouvrir des postes complémentaires. Vous savez que la vie dans une carrière d'un agent peut évoluer. C'est la raison pour laquelle il y a des ouvertures de postes dans des grades différents qui permettent de ne pas bloquer l'évolution des agents dans leur carrière. Et puis, de toute façon, c'est tous les trimestres qu'on vous propose cette grille qui évolue tout le temps. Quand il y a un départ à la retraite, il y a bien évidemment des évolutions dans les différents postes et des ouvertures de postes.

Ce que je peux dire simplement sur cette nouvelle grille :

1/ C'est l'apparition des contrats de l'article 3.3.2 qui concernent des contractuels sur 3 ans. Entre autres, là, on a des difficultés de recrutement dans la filière administrative, et donc on est obligé d'ouvrir des postes contractuels sur 3 ans parce qu'on n'arrive pas à recruter dans ce sens-là.

2/ Une deuxième évolution sur cette grille est l'ouverture de 5 postes pour saisonniers justement au vaccinodrome. Cet été, bien évidemment, tout le monde a droit à des vacances, entre autres les bénévoles qui vont partir à droite ou à gauche, ou qui vont se reposer. C'est la raison pour laquelle on ouvre 5 postes pour qu'on puisse continuer à vacciner les Caluirards de manière correcte et toujours avec un aussi bon accueil.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET, pour ces précisions. Je rappelle que nous approuvons à peu près chaque année une quarantaine de mouvements d'agents, ce qui est beaucoup, et entre les entrées et les sorties des agents, heureusement qu'il y a ce système-là parce que sinon le système serait totalement bloqué. C'est simplement un aspect technique à souligner.

Quant à la tension, je vous rassure, Monsieur MATTEUCCI, quand je vois les remerciements que les agents de la Commune de Caluire et Cuire ont pu nous adresser parce que la commune a fait très attention à la santé des agents, notamment en leur permettant d'être vaccinés avant beaucoup d'autres. Je remercie tous ceux qui ont mis ça en œuvre. Je peux vous dire qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui ont permis de vacciner ceux qui le souhaitaient bien sûr parmi les agents dans un délai aussi court.

Je remercie bien sûr dans cette démarche-là notre adjointe et les services de la Ville qui se sont vraiment impliqués. Je pense que ce respect des agents, comme on l'a eu d'ailleurs pendant toute la pandémie, a été notre préoccupation majeure pendant toute cette année. Je vous rassure, il n'y a aucune tension au sein de la Ville Caluire et Cuire. On a même eu des remerciements. J'ai été très touché notamment par un certain nombre de mots d'agents qui vraiment nous ont remerciés, eux-mêmes ont des collègues dans d'autres collectivités et je peux vous dire que ce n'est pas tout à fait pareil. L'herbe, elle est verte à Caluire et Cuire, et même très très verte.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? .

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, Monsieur TOLLET, sur le rapport N° 2021_063 concernant les modalités de télétravail à la Ville de Caluire-et-Cuire.

N° 2021_063 MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

M. TOLLET :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

C'est un outil qui participe aux conditions et à la qualité de vie au travail. Il s'inscrit clairement dans les objectifs du projet d'administration exemplaire au service d'une Ville Durable et d'une Ville Bien Gérée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant le recours ponctuel au télétravail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 ;

Vu la Charte du télétravail au sein de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire proposée en annexe qui fixe les grands principes applicables, les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités concrètes ;

Vu l'avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 1^{er} juillet 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la Charte du télétravail au sein de la Ville de Caluire et Cuire telle qu'elle figure en annexe.

Charte du télétravail au sein de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire

Préambule

Dans le cadre d'une réflexion sur une nouvelle organisation du travail plus souple, permettant aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, la collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche de télétravail.

Le télétravail contribue à la démarche d'Administration exemplaire au travers d'une limitation de l'impact environnemental des déplacements et il est un outil au service de la qualité de vie au travail et du bien-être des agents.

Il permet une réponse aux besoins d'assouplissement des contraintes liées à l'organisation du travail et à ceux des agents. Il contribue à améliorer l'articulation des temps professionnels et personnels, à réduire les temps et les risques professionnels, et notamment ceux liés aux transports, avec une réduction de la fatigue liée aux trajets domicile/travail.

Après une période expérimentation conduite en 2019 par la collectivité, une première phase de déploiement avait été initiée en janvier 2020. Celle-ci a cependant été bousculée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 qui a conduit la collectivité au travail à distance généralisé et contraint.

Si les confinements successifs ont conduit à imposer le télétravail, ils ont également souligné la nécessité de le formaliser et de préciser ses conditions de mise en œuvre au travers d'une charte.

Le contenu de cette charte s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 19 juillet 2005 relatif au télétravail, de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, qui introduit le télétravail dans le Code du travail, du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017, de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Cette charte fixe ainsi les conditions et modalités du télétravail au sein de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire.

Cadre juridique

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur ;

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique est venu préciser la réglementation jusqu'alors en vigueur quant à l'organisation du télétravail dans la fonction publique territoriale ;

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué la notion de « recours ponctuel au télétravail » ;

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 est venu déterminer les modalités de mise en œuvre du télétravail ponctuel et, tenant compte des évolutions liées à la crise sanitaire, a procédé à l'assouplissement de certains règles et aspects pratiques.

1. Définition et grands principes du télétravail

Article 1 : Définition

Le télétravail se définit comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : Principes généraux

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la Ville et le CCAS. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son responsable hiérarchique.

- **Confiance et engagements réciproques** : pour fonctionner de manière satisfaisante, le télétravail doit s'inscrire dans une relation de confiance entre l'agent et son responsable hiérarchique.

- **Réversibilité** : le télétravail n'est pas un droit acquis et il peut y être mis fin à tout moment par l'une ou l'autre des parties selon les modalités prévues par la présente charte.
- **Maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que ceux applicables aux agents publics en situation comparable sur leur lieu de travail habituel.
- **Protection des données** : il incombe à l'employeur de prendre les mesures nécessaires qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- **Respect de la vie privée** : la Ville et le CCAS sont tenus de respecter la vie privée du télétravailleur.

Article 3 : Conditions d'éligibilité et critères d'acceptation

La Ville et le CCAS de Caluire et Cuire ont déterminé quatre critères sur lesquels le chef de service doit s'appuyer afin d'accorder ou non le télétravail à un agent de son service :

- L'**autonomie de l'agent** sur son poste dont le niveau fait l'objet d'une appréciation par sa hiérarchie ;
- Les missions et tâches réalisées par l'agent doivent être télétravaillables ou en partie télétravaillables et la décision est soumise à la validation du responsable hiérarchique ;
- Le **logement de l'agent doit être compatible** avec la pratique du télétravail et celui-ci doit par ailleurs disposer d'un débit de connexion Internet suffisamment élevé pour assurer ses missions ;
- Une **ancienneté minimale** sur le poste ou sur un poste de nature équivalente n'a pas été posée et figée, elle reste à l'appréciation du responsable en fonction de l'expérience de l'agent sur des fonctions similaires et de ses compétences et qualités. Le responsable doit cependant l'évaluer.

II. Modalités de télétravail

Article 4 : Agents télétravailleurs

- 124 postes de travail ont été identifiés comme télétravaillables ou en partie télétravaillables au sein de la Ville et du CCAS. Ainsi, ce sont 124 agents qui peuvent bénéficier de ce dispositif, dans le respect de l'article 3 et des contraintes de service.
- par ailleurs, certaines tâches peuvent être télétravaillables, et donc le poste ouvrir partiellement droit au télétravail, selon l'évaluation du responsable de service.

Article 5 : Procédure de candidature

L'agent doit réaliser une demande *via* le formulaire de demande d'autorisation joint en annexe de la charte sur lequel le responsable doit émettre un avis motivé et argumenté.

Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Ressources Humaines qui informera par écrit chaque agent de la suite donnée à sa demande dans un délai d'un mois maximum.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien entre le responsable et l'agent concerné.

Si la demande est acceptée, celle-ci fait l'objet d'un arrêté individuel formalisant les modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail et rappelant les règles à respecter aussi bien par l'agent que par son responsable hiérarchique.

Article 6 : Critères de priorisation

La Ville et le CCAS peuvent prioriser les demandes des agents en fonction des nécessités de service ainsi que du matériel disponible.

Article 7 : Durée d'autorisation, période d'adaptation et réversibilité du télétravail

- **L'autorisation d'exercer en télétravail** vaut pour une durée d'un an avec une reconduction tacite chaque année sauf si le bilan réalisé à l'occasion de l'entretien professionnel ne s'avère pas satisfaisant.

- **Une période d'adaptation** d'une durée de trois mois est prévue. Elle correspond à la période durant laquelle l'agent comme le responsable de service vérifient que le télétravail est une modalité de travail adaptée, répondant à l'organisation du service auquel appartient l'agent et donnant satisfaction aux deux parties. Durant cette période, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois.

- **Au-delà de cette période d'adaptation**, chaque partie peut mettre fin au télétravail moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du chef de service, ce délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'abandon du télétravail, s'il est le fait de l'agent, doit être formulé par écrit, au supérieur hiérarchique direct ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines. Si la fin de l'autorisation de télétravail est le fait du responsable de service, la décision doit être motivée et précédée d'un entretien.

Article 8 : Suspension du télétravail

En cas de nécessité de service (missions urgentes, remplacement...) et à l'initiative du chef de service, la situation de télétravail peut être suspendue de manière immédiate et pour une durée temporaire correspondant aux circonstances.

Le télétravail peut également faire l'objet d'une interruption temporaire pour toute autre raison et à la condition d'un accord entre l'agent et le responsable de service

Article 9 : Autorisation de l'activité en télétravail

Les conditions individuelles du télétravail sont fixées par un arrêté municipal portant autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Cet arrêté municipal précise la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de communication, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent.

Article 10 : Équipement du télétravailleur

L'équipement mis à disposition par la Ville sera différent selon la situation des télétravailleurs.

Pour les agents déjà équipés, ils utiliseront l'ordinateur portable et le téléphone portable dont ils bénéficient habituellement dans le cadre de leurs missions.

Pour les agents n'étant pas équipés d'un PC portable et d'un téléphone mobile, ils devront emprunter leur matériel auprès de leur Cellule Administrative et Financière.

L'agent devra ensuite transporter le matériel de son lieu de travail à son domicile. L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition.

La Ville en conserve la propriété intégrale. Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation (respect des règles d'entretien et d'utilisation prescrites).

En cas de panne, de dysfonctionnement ou d'incident, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il doit pour cela contacter la DSIT (04 78 98 81 11) aux heures ouvrées : 8h00 – 12h / 13h30 – 17h. En dehors de ces horaires, l'agent en télétravail peut effectuer une demande en créant un ticket via l'application GLPI.

Il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles relatives à la protection des données.

À ce titre, le télétravailleur ne doit pas imprimer de documents à son domicile et/ou transporter des données sur des supports amovibles (papier, clé USB, disque dur externe etc.).

Les agents ayant emprunté leur matériel auprès de leur CAF devront le ramener dès leur retour sur leur lieu de travail habituel.

Article 11 : Règles d'utilisation des systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Informations & Télécommunications a mis à disposition des agents de la Ville de Caluire et Cuire un certain nombre de ressources, accessibles directement depuis votre navigateur Internet (Firefox, Chrome...).

Les agents qui disposent d'un ordinateur, personnel ou professionnel, ou bien d'un smartphone, connecté à Internet, peuvent donc atteindre les services suivants :

- Tableau de bord la collectivité
- Messagerie
- Compta/RH/Congés
- Support informatique
- Cloud (partage de fichiers)

Les identifiants pour se connecter à la messagerie, au support informatique, ou au cloud sont ceux qui sont utilisés pour la session de travail informatique.

L'agent devra obligatoirement suivre une formation TRUC² avant d'exercer ses missions en télétravail notamment sur le volet sécurité informatique.

Les ordinateurs portables seront équipés de tous les logiciels métiers dont les agents auront besoin. Aussi, il sera strictement interdit d'installer des logiciels tiers sur les ordinateurs de prêt, dans le cadre du télétravail.

Les agents ne peuvent également pas brancher de périphériques sur les ordinateurs portables lorsqu'ils seront en télétravail : clés USB, disque dur externe, imprimante autre que celles de la ville qui sont programmées sur le PC portable.

Par contre, les agents en télétravail peuvent brancher une souris, un écran et/ou un clavier. Ils peuvent aussi avoir la possibilité d'imprimer en différé (lors de leur retour) sur une imprimante de la ville. Si les agents souhaitent imprimer le document lorsqu'ils seront physiquement dans leur bureau, il faudra qu'ils l'enregistrent sur le réseau et non sur le bureau informatique de l'ordinateur de prêt.

En terme de sécurité, les agents n'ont pas l'autorisation de se connecter à un réseau WIFI public. Sachant que le télétravail doit être pratiqué au domicile de l'agent, celui-ci peut se connecter uniquement à son réseau WIFI privé.

Toutes les recommandations de sécurité et les bonnes pratiques sont accessibles sur la Foire Aux Questions DSIT(«sécurité» et ouvrir la fiche « Télétravail et sécurité informatique)

Pour la téléphonie mobile, l'agent doit faire le renvoi d'appel depuis le poste fixe de son bureau sur le téléphone portable ou bien le matin de sa prise de poste en télétravail, via le logiciel AppliDis et en utilisant le logiciel XiVO.

La Ville et le CCAS informent les agents que le télétravail peut être suspendu ou arrêté s'ils ne respectent pas les conditions d'utilisation du matériel : oubli répétitif de rapporter le matériel prêté, installation de logiciels sans accord, etc...

Article 12 : Maintien des droits et obligations de l'agent public

Le télétravailleur bénéficie des **mêmes garanties et droits** que tout autre agent.

Il est également soumis aux **mêmes obligations**. Il doit notamment respecter la charte informatique jointe à la présente charte et les différentes règles de sécurité de l'information édictées par la Ville et le CCAS.

Article 13 : Lieu d'exercice du télétravail

L'agent dispose du choix de son lieu de travail. Le télétravail peut être organisé à son domicile, dans un lieu à usage professionnel ou dans un « autre lieu privé ».

Dans le cadre de sa demande d'autorisation, l'agent devra spécifier le ou les lieux d'exercice.

Si l'agent souhaite exercer depuis son domicile ou un autre lieu privé, il devra attester dans sa demande d'autorisation **de la conformité de ses installations électriques et de son débit de connexion Internet**.

L'agent peut être exceptionnellement amené à effectuer un déplacement professionnel sur sa journée de télétravail en accord avec son responsable.

Article 14 : Nombre de jours et forme du télétravail

Le télétravail est effectué d'une demi-journée à **3 jours maximum par semaine**, sauf circonstances particulières où cela peut être au-delà (crise sanitaire, circonstances exceptionnelles).

Des demi-journées de télétravail peuvent être accordées aux agents à temps partiel dont l'emploi du temps le justifie.

Les jours de télétravail sont pris en accord avec le responsable de service.

L'agent devra obligatoirement renseigner ces jours de télétravail via l'application Web congés.

Article 15 : Horaires et temps de travail

L'agent en télétravail doit être joignable par téléphone et messagerie électronique pendant ses horaires de travail et impérativement pendant les plages horaires fixées par la Ville.

A titre indicatif, les plages horaires des agents de l'Hôtel de Ville sont définies comme suit :

- temps de travail quotidien : 7h30
- plages fixes : 9h – 11h30 et 14h – 16h30
- plages modulables : 7h45 – 9h / 11h30 – 14h / 16h30 – 18h

Pour les autres agents, le temps de travail est celui du service.

Le temps décompté pour une journée de télétravail correspond au temps de travail quotidien effectué.

Le jour télétravaillé ne peut faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

Sachant que les agents exercent le télétravail à domicile, aucune activité personnelle et/ou familiale dans les créneaux horaires de télétravail n'est possible. L'agent se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, **le télétravail est exclusif de la garde d'enfant**. C'est pourquoi, les agents choisissant de télétravailler le mercredi ou pendant les vacances scolaires devront fournir, début septembre de chaque année, au service des Ressources Humaines un justificatif de garde de leur(s) enfant(s) pour les moins de 10 ans.

Article 16 : Droit à la déconnexion

L'agent doit veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail, en observant une pause méridienne de 45 minutes ou les horaires prévus par son service.

L'agent veille à télétravailler dans le cadre des plages horaires habituelles : 7h45 – 18h (à titre d'exemple pour un agent de l'Hôtel de Ville).

Le manager et les services veillent à ne pas solliciter l'agent en dehors des plages horaires de travail prévues.

Article 17 : Accidents du travail et maladie

La Ville ou le CCAS prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la Ville ou le CCAS.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive.

En cas d'impossibilité de réaliser les missions confiées dans le cadre du télétravail pour cause de maladie, l'agent télétravailleur est susceptible d'être placé en congé de maladie ordinaire sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Article 18 : Modalités d'accès des institutions compétentes au lieu d'exercice du télétravail

Les membres du CHSCT procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence et bénéficient pour cela d'un droit d'accès aux locaux concernés (article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail).

La délégation sur ces visites est composée d'au moins un représentant de la collectivité ou de l'établissement et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée du médecin de prévention ou du conseiller en prévention.

La délégation peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans ce cas là, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 19 : Assurances

Le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur, ainsi qu'à son propriétaire ou à sa copropriété le cas échéant.

Il devra fournir, chaque année en septembre, une attestation d'assurance multirisque habitation couvrant les conséquences ou les dommages liés à l'exercice du télétravail, à la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs, la Ville et le CCAS prennent en charge les dommages subis par les biens mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle dans certaines conditions et en lien avec l'assurance de l'agent.

Si par contre, les dommages résultent d'une faute personnelle détachable de l'agent ou d'un tiers, la responsabilité de la Ville ou du CCAS ne saurait être engagée ou ces derniers pourront se retourner contre le télétravailleur ou le tiers responsable.

Article 20 : Évaluation du télétravail

- Un bilan est réalisé lors de l'évaluation annuelle de l'agent afin de s'assurer que le télétravail se déroule bien et peut se poursuivre avec le responsable de service.

- Par ailleurs, un bilan du télétravail à l'échelle de la collectivité sera fait pour toute évolution de cette charte ou des modalités de télétravail modifiées.

L'agent a reçu communication de la charte et s'engage à la respecter.

Date :

Signature :

Annexes

Demande d'autorisation de télétravail ;

Lien Charte informatique ;

Guide utilisateur (en cours).

M. TOLLET : Merci Monsieur le Maire. Ce rapport a pour objet de délibérer sur les modalités et les règles applicables au sein de la collectivité pour le télétravail. Une charte du télétravail qui est jointe en annexe fixe les grands principes applicables, les conditions d'éligibilité, ainsi que les modalités concrètes d'organisation du télétravail.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette charte du télétravail.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Enfin, Monsieur TOLLET, le dernier rapport N° 2021_064 concerne la création d'un poste de Manager de commerce.

N° 2021_064 CRÉATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

M. TOLLET :

Les commerces de proximité et la vie de quartier contribuent à la qualité du cadre de vie. Les polarités commerciales de Caluire et Cuire sont dépendantes du bon équilibre des concurrences au sein de l'appareil commercial ainsi qu'à la qualité de son environnement urbain (localisation, capacité de stationnement et de livraison, qualité de la vitrine/façade commerciale...).

Une vitalité commerciale suppose :

- *un environnement urbain adapté avec un équilibre à préserver entre périphérie et centralité,*
- *une adaptation rapide des acteurs du commerce à l'évolution des modes de consommation, des outils numériques et des attentes de leurs clients.*

Le commerce va connaître de profondes mutations ces prochains mois et ces prochaines années et celles-ci risquent de s'accélérer avec la crise sanitaire actuelle. C'est pourquoi la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un poste de manager de commerce.

Les compétences d'un manager de commerce sont une valeur ajoutée incontournable dans l'élaboration du schéma organisationnel et stratégique du développement commercial des collectivités et des institutions.

Afin d'améliorer l'attractivité de la Ville, le Manager de commerce aura pour mission l'animation commerciale du centre bourg et des polarités de quartiers et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

Le Manager de commerce aura d'abord un rôle opérationnel dans la conception des opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion.

Il confortera et actualisera le diagnostic du territoire qui permettra de mettre à jour le plan d'actions dont les objectifs sont :

- *le développement de l'offre commerciale ;*
- *le développement d'enseignes ;*
- *la modernisation des commerces.*

Son action s'exercera en étroite collaboration avec les réseaux d'acteurs économiques : associations de commerçants, chambres consulaires, État, Métropole de Lyon, syndicats de professionnels, etc...

Le Manager de commerce créera et entretiendra les synergies entre les différents acteurs.

Dans le cadre du Plan de relance engagé par l'État pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité, une subvention forfaitaire pour le cofinancement d'un poste de Manager Commerce est proposée. Le montant alloué peut être de 20 000€ par an maximum, pendant 2 ans soit 40 000€.

L'embauche effective du Manager de commerce se fera donc sous réserve de l'attribution du cofinancement correspondant par la Banque des Territoires.

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +4/5 en développement local ou management territorial.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création d'un poste de Manager commerce selon la fiche de poste jointe en annexe,*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention,*
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

FICHE DE POSTE

FONCTION : Manager de Commerce

Filière : Administrative

Catégorie : B

Service : Développement économique et urbain

Supérieur hiérarchique direct : Responsable du service Développement économique et urbain

MISSIONS :

Le Manager de commerce a pour mission l'animation commerciale du centre bourg et des polarités de quartiers et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce.

Activités principales :

Définir et mettre en œuvre un plan d'actions pour améliorer l'attractivité du centre bourg et des polarités de quartier

- Suivi et développement des outils de veille pour la connaissance du tissu commercial (SIG de la Ville) et analyse de ses tendances (observatoire vacances, atlas des polarités commerciales, enquêtes usagés, flux piétons,...). Benchmark d'initiatives inspirantes et échanges de bonnes pratiques.
- Suivi et développement des outils réglementaires pour garantir le maintien du commerce de proximité dans le centre bourg et dans les polarités de quartier (droit de préemption sur les baux et les fonds, linéaires et polarités inscrits au PLUH,...)
- Suivi de l'évolution des polarités et mise à jour de la stratégie commerciale par polarité sur la base du plan de composition commerciale existant
- Suivi des « pouponnières » et des baux commerciaux gérés par la Ville
- Animation du groupe projet « Dynamisation commerciale »
- Être force de proposition et coordonner les projets d'animations commerciales portés par les unions commerciales et faciliter la création d'unions commerciales sur les quartiers déficitaires
- Mobiliser les réseaux d'acteurs économiques : chambres consulaires, Etat, Métropole de Lyon, syndicats professionnels,
- Accompagner les commerçants/artisans souhaitant s'installer dans la Ville (information, locaux disponibles, organismes d'accompagnement, régimes d'aides, réglementation,...)

Garantir un rôle d'interface afin d'assurer le bon fonctionnement du commerce comme levier du dynamisme du centre bourg et des polarités de quartier

- Mobiliser les commerçants et artisans autour des projets d'aménagement et des différentes manifestations
- Assurer une écoute de proximité auprès des commerçants (visites, enquêtes,...) afin d'identifier les éventuelles difficultés (sécurité, propreté, mobilité,...) et projets (agrandissement, diversification, déménagement, cessation, ...)
- Informer et accompagner les commerçants sur les démarches à réaliser (déclarations d'urbanisme, débit de boissons, accessibilité, terrasses,...) et les dispositifs d'accompagnement existants (diagnostics, solutions de financement,...) et faire le lien avec les services instructeurs de la ville
- Accompagner les commerçants à l'utilisation de la Plateforme numérique mise en place par la Ville et proposer une pérennisation de l'outil et/ou une évolution
- Mise en place d'un partenariat avec les propriétaires de locaux commerciaux afin de favoriser l'accueil d'activités commerciales et artisanales (problématique des locaux vacants, turn-over, mixité,...)

Animer, promouvoir et développer le commerce non sédentaire et marchés

- Suivi et interface des marchés forains et commerces ambulants avec la Police Municipale et le service proximité
- Conduire une réflexion sur la mise en place d'une stratégie de développement des marchés à l'échelle de la commune (offre, positionnement, horaires, services autour du marché,...) en complémentarité avec l'offre marchande sédentaire et les besoins sur les différents quartiers
- Mettre en place un programme d'animations des marchés (guide, événements,...)
- Assurer la relation avec l'ensemble des acteurs (syndicats, professionnels, services de la communes, consulaires, ...)

PROFIL REQUIS :

Connaissances et compétences (savoir-faire/maîtrise d'outils, de méthodes, de pratiques de travail) :

- Maîtrise des problématiques de développement économique et d'attractivité commerciale de proximité, de la réglementation commerciale
- Solide expérience en matière d'animation et de relations avec le tissu commercial et artisanal
- Connaissance des collectivités, des politiques territoriales et des dispositifs de financement serait un plus
- Maîtrise des logiciels de bureautique, de bases de données et cartographiques

Aptitudes et qualités (savoir-être/attitudes, comportements professionnels) :

- Autonomie, excellent relationnel (tact et dynamisme),
- Polyvalence,
- Gestion des priorités,
- Travail en équipe

CONTRAINTES/HORAIRES :

- Disponibilité en soirée ou le week-end à prévoir
- Déplacements fréquents sur le terrain

ENVIRONNEMENT RELATIONNEL:

Internes : CAF Ressources et Développement territorial

Externes : Institutions diverses, commerces et artisans, entreprises...

M. TOLLET : Dans le cadre du plan de relance engagé par l'État pour soutenir la numérisation de l'économie de proximité – on en parlait tout à l'heure - des financements de la Banque des Territoire sont possibles pour 2 ans à hauteur de 20 000 € par an. Ce poste, qui est donc créé, apportera une valeur ajoutée dans l'élaboration du schéma organisationnel et stratégique du développement commercial du territoire notamment.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création de ce poste de Manager.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur TOLLET.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, notre séance s'achève. Je vous remercie bien sûr de votre attention et de votre participation. C'était quand même beaucoup plus agréable d'être réunis en présentiel à cette occasion. J'espère qu'au prochain Conseil on pourra être en version habituelle, et non pas en version classe, parce que c'est vrai que ce n'est pas tout à fait la même chose.

Je souhaite à tous les élus et à tous les Caluirards qui nous regardent sur internet un très bel été.

Je rappelle que dans ce petit moment de festivité, nous allons pouvoir nous retrouver le 13 juillet au soir sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville, bien sûr avec un certain nombre de contraintes notamment avec un passe sanitaire comme quoi les personnes ont été vaccinées. On a une certaine contrainte par rapport à ceci. Mais je vous invite à y venir.

Et puis, nous nous retrouverons en Conseil municipal le lundi 18 octobre 2021.

Je vous souhaite à tous une très belle et très bonne soirée.

La séance est levée à 21h11